Quatre-vingt-septième année. — N° 97. Le numéro : 35 francs. Vendredi 22 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 18 et 21 avril 1955 portant mise en position « sous les drapeaux » et détachement (magistrature) (p. 4071).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 4071).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 avril 1955 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie (p. 4071).

Arrêté du 7 avril 1955 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 pour la rétribution des membres du jury du concours d'accès à l'emploi de traducteur au ministère des affaires étrangères (p. 4071).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nomination d'un préfet (rectificatif) (p. 4072).

Arrêtés fixant le tableau d'avancement des administrateurs civils et portant promotions (administration centrale) (p. 4072).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4072).

Décret du 19 avril 1955 portant concession de la médaille militaire (p. 4072).

Décret n° 55-438 du 21 avril 1955 modifiant le décret n° 55-64 du 12 janvier 1955 instituant un concours pour l'obtention du titre de « médecin biologiste du service de santé de l'air » et de « pharmacien biologiste du service de santé de l'air » (p. 4075).

Décret n° 55-439 du 21 avril 1955 modifiant le décret n° 55-83 du 12 janvier 1955 fixant l'organisation du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique (p. 4076).

Décrets du 21 avril 1955 portant promotions, nominations et affectation (armée de terre, active et réserve) (p. 4076).

Décrets du 21 avril 1955 portant nominations (armée de mer, active et réserve) et rectificatif (p. 4079).

Décret n° 55-440 établissant les conditions d'attribution des échelons exceptionnels de solde 600 et 525 institués par le décret n° 54-585 du 26 mai 1954 (rectificatif) (p. 4079).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4079).

Arrêté du 15 avril 1955 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 4080).

Arrêté concernant une régie d'avances (additif) (p. 4080).

Arrêtés portant ratification de promotions posthumes, nominations, mise en disponibilité et radiations (armée de terre, active et réserve) (p. 4080).

Arrêté portant homologation de grades d'assimilation au titre des déportés et internés de la Résistance (p. 4083).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et modifiant de précédents arrêtés (p. 4085).

Arrêté portant reclassement (commissariat et santé de la marine) (p. 4086).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1955 (69e promotion) (rectificatif et additif) (p. 4087).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 16 avril 1955 portant ouverture de crédits (p. 4087).

Arrêté du 21 avril 1955 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 et précisant certaines modalités d'application de ce décret (p. 4087).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil général de la Banque de France (p. 4088).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (p. 4088).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert (S. I. C. A. P.) (p. 4088).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, mises en position de mission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (agriculture et enseignement) (p. 4088).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 avril 1955 fixant le nombre de candidats et de candidates à admettre aux divers concours relevant de la direction du premier degré (session de 1955) (p. 4088).

Arrêté du 18 avril 1955 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de bibliothécaires à la direction des bibliothèques de France (p. 4089).

Arrêtés portant promotion et détachement (administration centrale et enseignement du second degré) (p. 4089).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 5 avril 1955 modifiant l'arrêté du 31 mars 1954 concernant des régies d'avances (p. 4089).

Arrêtés du 12 avril 1955 fixant le montant des prélèvements à effectuer par diverses chambres de commerce sur le produit des péages perçus à leur profit dans différents ports (p. 4089).

Arrêté du 14 avril 1955 modifiant le tarif des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 4089).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant délégations de signature (p. 4091).

Arrêté portant admission à la retraite (aviation civile et commerciale) et rectificatif (p. 4091).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 avril 1955 portant transfert de crédits (p. 4092).

Arrêté du 19 avril 1955 relatif aux conditions d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines (p. 4092).

Arrêtés portant promotion, nomination et inscriptions au tableau d'avancement:

Administration centrale (p. 4093).

Institut national agronomique (p. 4093).

Services agricoles (p. 4093).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 avril 1955 complétant l'arrêté du 16 décembre 1954 fixant les taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954 (p. 4093).

Arrêté du 14 avril 1955 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile des régions de Hautes-Rivières (Ardennes) et de Nantua (Ain) (p. 4093).

Arrêté du 14 avril 1955 approuvant des modifications au règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers (p. 4093).

Arrêtés du 16 avril 1955 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 4093).

Arrêtés portant désignation de membres du conseil supérieur de la mutualité et de la section permanente de ce conseil (p. 4093).

Décision portant homologation de scies à ruban et de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 4094).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 4094).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Cognac (Charente) et à la Roche-sur-Yon (Vendée) (rectificatifs) (p. 4094).

Arrêté fixant les programmes des concours et des examens d'aptitude permettant l'accès à différents emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 4094).

Arrêtés portant promotions, intégration et titularisations (services extérieurs) (p. 4094).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 22 mars 1955 modifiant l'arrêté du 22 août 1952 fixant l'organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 4094).

Arrêté du 12 avril 1955 limitant les livraisons et les stocks de stupéfiants (p. 4095).

Arrêté du 14 avril 1955 portant inscription au tableau des substances vénéneuses (p. 4095).

Arrêté nommant un membre de la commission centrale d'aide sociale (p. 4095).

Arrêté portant réintégration (inspection de la santé) (p. 4095).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 19 avril 1955 fixant la date des épreuves du concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 4097).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 4097).

Arrêté portant attribution de fonctions (services extérieurs) (p. 4097).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 21 avril 1955 portant règlement local de la station des quartiers de Concarneau et du Guilvinec (p. 4096).

Arrêté du 12 avril 1955 dispensant les ressortissants de la caisse générale de prévoyance des marins de la participation aux frais d'acquisition et de réparation de certaines catégories d'appareils (p. 4097).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes (p. 4098).

Avis de concours pour le recrutement d'aides-comptables contractuels pour les établissements du service du matériel (p. 4098).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 4098).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4099).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique (p. 4100).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (p. 4100).

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes et à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale) (p. 4100).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 4098).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4099).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique (p. 4100).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 4098).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4099).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique (p. 4100).

Avis relatif à l'arrêté du 12 avril 1955 autorisant certaines plantations de vigne dans la région délimitée « Champagne » (p. 4100).

Avis de concours pour le recrutement de directeurs des services vétérinaires (rectificatif) (p. 4100).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 4098).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4099).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique (p. 4100).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste de classement des candidats aux emplois réservés de 2e catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (2e liste, année 1954, et reliquat des listes des années antérieures) (p. 4101).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège (p. 4098).

Situation de la Banque de France (p. 4125).

Annonces (p. 4126).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 15 et 16 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 avril 1955 plaçant des magistrats en position « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 18 avril 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Fabre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble, est placé, à compter du 19 avril 1955, dans la position « sous les drapeaux ».

M. Fouret, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, est placé, à compter du 19 avril 1955, dans la position « sous les drapeaux ».

Décret du 21 avril 1955 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 21 avril 1955, M. Simon (Manfred), avocat général près la cour d'appel de Riom, est placé, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller juridique au service juridique de l'Organisation des Nations Unies.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Clee (Fernand-Léon-Gustave), greffier de la justice de paix des Andelys (Eure).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Aulambard (Jean), notaire à la résidence de Balleroy, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Choisnet (Emile-Eugène-Jean), démissionnaire.

M. Beaudoin (Jacques-Marie-Maurice), notaire à la résidence de Saint-Antoine, canton de Mouthe (Doubs), en remplacement de M. Gaillard (Louis-Roger), démissionnaire.

M. Ducamp (Alexandre-Henri-Louis), notaire à la résidence de Béthisy-Saint-Pierre, canton de Crépy-en-Valois (Oise), en remplacement de M. Leger (Georges-Pierre-Eugène-Joseph), démissionnaire.

M. Gambiez (Jean-Marie-Georges), notaire à la résidence des Bouchoux, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Bouthioux (Pierre-Joseph-Auguste), démissionnaire.

M. Gourgeaud (Pierre), notaire à la résidence de Rodez, canton de ce nom (Aveyron), en remplacement de M. Bousquet (Paul-Marie-Cyprien), démissionnaire.

M. Perrot (Eugène-Jules-Victor), notaire à la résidence de Saint-Geoire-en-Valdaine, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Perrot (Eugène-Victor), son père, démissionnaire.

M. Vincensini (Don-François), notaire à la résidence de Pero-Casevecchie, canton de ce nom (Corse), à charge par ledit M. Vincensini, dont la démission de notaire à la même résidence a été acceptée par décret du 30 septembre 1953, de payer par confusion sur lui-même une indemnité de cent vingt mille francs.

M. Collet (Michel-François-Georges), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Collet (Jules-Maurice-Eugène), son père, décédé.

M. Coguic (Michel-Joseph-Louis), huissier du tribunal de première instance de Cherbourg (Manche), en remplacement de M. Corbin (Bernard-Charles-Victor-Alexandre), démissionnaire.

M. Gohon (Jean-Pierre-Gustave) huissier du tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), en remplacement de M. Dubais (Henry-Louis-Antoine), démissionnaire.

M. Petit (Jean-Henri-Léon), déjà greffier de la justice de paix de Cuiseaux (Saône-et-Loire), huissier du tribunal de première instance de Louhans (même département), en remplacement de M. Moreau (Pierre-Jean-Raoul-Justin), démissionnaire.

M. Roullier (Louis-Alexandre), huissier du tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe), en remplacement de M. Personne (Marcel-Alexandre-Auguste), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Giroux (René-Julien-Joseph), ancien notaire à la résidence de Hédé (Ille-et-Vilaine).

M. Gourdy (Jean-Augustin), ancien notaire à la résidence de Goulles (Corrèze).

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYEN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 avril 1955 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Baeyens (Jacques-Ferdinand-Marcel-Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en fonctions à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie, en remplacement de M. Henri Roux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 pour la rétribution des membres du jury du concours d'accès à l'emploi de traducteur au ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret modifié du 10 décembre 1948, le jury du concours donnant accès à l'emploi de traducteur au ministère des affaires étrangères est classé dans le groupe II, les épreuves écrites dudit concours étant réparties ainsi qu'il suit:

TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Composition française. Première langue obligatoire aux épreuves d'admissibilité.	Deuxième langue obligatoire aux épreuves d'admissibilité.	Langue facultative aux épreuves d'admission.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948 susvisé, les fonctionnaires appartenant au cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères assureront sans rétribution spéciale les fonctions d'examinateurs aux épreuves orales du jury de concours donnant accès à l'emploi de traducteur.

Art. 3. — Le directeur du personnel au ministère des affaires étrangères est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1955.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination d'un préfet,

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1955: page 1279, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Décret du 1er février 1955 portant nomination d'un préfet », lire: « Décret du 3 février 1955 portant nomination d'un préfet »; 35e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 1er février 1955 », lire: « Fait à Paris, le 3 février 1955 ».

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Le tableau d'avancement pour l'accès à la 2e classe du grade d'administrateur civil afférent à l'année 1954 est, à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 9 juillet 1954, fixé ainsi qu'il suit:

MM.
1 Chasteauneuf (Pierre).
2 Bari (François) (détaché).
3 Chipart (Paul).
4 Moreau (Raoul) (détaché).
5 Germain (Pierre).
6 Chaballier (Claude).
7 Lambert (Maurice) (détaché).
8 Cottin (Georges).
9 Ladeveze (Georges) (détaché).
10 Heintz (Charles).
11 Franchet (Pierre) (détaché).
12 Delorme (Etienne) (détaché).
13 Faure (Albert).
14 Bastide (Joseph).
15 Bonnecarrere (Marcel).
16 Pujol (Pierre).
17 Becane (André).
18 Algis (Jacques) (détaché).
19 Maily (Jacques).
20 Servais (Pierre).
21 Betbeder (Louis) (détaché).
22 Gandouin (Jacques) (détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 19 avril 1955, sont nommés, au titre de l'année 1954, administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe ci-après désignés:

MM. Chasteauneuf (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
Bari (François) (détaché), à compter du 1er janvier 1954.
Chipart (Paul), à compter du 1er janvier 1954.
Moreau (Raoul) (détaché), à compter du 1er janvier 1954.
Germain (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
Chaballier (Claude), à compter du 1er janvier 1954.
Lambert (Maurice) (détaché), à compter du 1er janvier 1954.
Cottin (Georges), à compter du 1er janvier 1954.
Ladeveze (Georges) (détaché), à compter du 18 juillet 1954.
Heintz (Charles), à compter du 1er janvier 1954.
Franchet (Pierre) (détaché), à compter du 1er janvier 1954.
Delorme (Etienne) (détaché), à compter du 16 juillet 1954.
Faure (Albert), à compter du 1er janvier 1954.
Bastide (Joseph), à compter du 1er janvier 1954.
Bonnecarrere (Marcel), à compter du 1er janvier 1954.
Pujol (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
Becane (André), à compter du 8 mars 1954.
Algis (Jacques) (détaché), à compter du 13 mars 1954.
Maily (Jacques), à compter du 6 mai 1954.
Servais (Pierre), à compter du 11 mai 1954.
Betbeder (Louis) (détaché), à compter du 1er janvier 1954.
Gandouin (Jacques) (détaché), à compter du 1er décembre 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 25 en date du 14 avril 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Cam Do Thanh, lieutenant, Dai Doi Hoa Hao, n° 45.
Danh Cann, soldat de 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 192068/52.
Dann Cao, soldat de 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 191078/53.
Danh Duoc, 1re classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 186271/51.
Danh Xen, 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 192720/53.
Gaven (Jean-Léon-Auguste), lieutenant, 5e bataillon parachutiste vietnamien.
Gendre (Henri-René-Louis), capitaine, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Gong-Tran Van, sous-lieutenant, Dai Doi Hoa Hao, n° 12.
Jacquemet (Maurice-Claude-Lucien), lieutenant, 8e bataillon parachutiste de choc.
Kah (Edouard-Louis-Marcel), chef de bataillon, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Long Nguyen Thanh, lieutenant, Dai Doi Hoa Hao n° 31.
Osmont (Jacques-Pierre-Roland), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs à cheval, mle 29200, recrutement de Paris.
Radet (Marcel-Pierre), maréchal des logis chef, 2/1e régiment d'artillerie coloniale.
Ruef (Pierre-Maurice-Emile), capitaine, état-major du groupement des tabors marocains en Extrême-Orient.
Saiki Abdelkader, sergent, 2/1er régiment de tirailleurs algériens, 6e compagnie, mle L. M. 594, recrutement d'Alger.
Thai Khang, 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 177707/52.
Thai Ly Van, adjudant, Dai Doi Hoa Hao n° 33.
Trieu Van Quang, 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie coloniale, mle 190399.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 19 avril 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 19 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adam (Emile-Lucien), soldat de 1re classe, état-major des chars de combat, classe 1937, mle 604, recrutement de Metz (571).
Allemann (Lucien), soldat de 1re classe, 9e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1952, mle 1754, recrutement de Mulhouse (682).

Andresz (Lucien-Paul), caporal-chef, 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 368, recrutement de Strasbourg (671).
Arnoult (Michel-Jean-Emile), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 16218 au recrutement de Nancy.
Bach (Jean), soldat de 2e classe, 106e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 127, recrutement de Thionville (573).
Badina (Alphonse-Charles), soldat de 1re classe, 37e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 249, recrutement de Saverne (672).
Bardy (Claude-Paul-André), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 48980, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Barral (Sylvain-Adrien-Etienne), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 871, recrutement de Montpellier.
Bassinet (Jean-Félix), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 9413, recrutement de Clermont-Ferrand.
Beck (Henri-Marcel), caporal-chef, 91e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1537, recrutement de Sarrebourg (572).
Becourt (Victor-Paul-Fidèle), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie, classe 1938, mle 98, recrutement d'Arras.
Behra (Lucien), soldat de 2e classe, 228e régiment d'artillerie, classe 1951, mle 1604, recrutement de Mulhouse (682).
Belin (Marius-Paul), soldat de 2e classe, compagnie télégraphique n° 91/81, classe 1938, mle 357, recrutement de Vesoul.
Berger (René), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 48667, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Berthelier (Charles-Alexis-Joseph), soldat de 2e classe, 242e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 907, recrutement de Vesoul.
Bertin (Raymond), caporal-chef, 168e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 305, recrutement de Thionville (573).
Billa (Paul), soldat de 2e classe, 1er régiment de cuirassiers, classe 1951, mle 26812, recrutement de Lyon.
Blondeau (Marcel-Clovis), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 10047/36, recrutement de Poitiers.
Bolino (Jean), brigadier-chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 41/95 221, recrutement de Rabat.
Boulanoir ben Hafsi ben Saïd, soldat de 2e classe, 1re compagnie de sapeurs mineurs, classe 1938, mle L. M. 2235, recrutement d'Alger.
Boutin (Jacques), soldat de 2e classe, 108e régiment d'infanterie classe 1946, mle 31391, recrutement de Poitiers.
Braizat (Gérard-Eugène-René), maréchal des logis, 1er régiment de cuirassiers, mle 42-95-1048, recrutement du Maroc.
Breugnot (Laurent-Henri-Jean), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 12542, recrutement de Nevers.
Burgy (Charles), soldat de 2e classe, 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 498 recrutement de Mulhouse (682).
Cacheux (Albert), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 502, recrutement de la 2e région militaire, Cambrai.
Calis (Bruno), soldat de 1re classe, 91e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 183, recrutement de Sarrebourg (572).
Carbonnier (André-Roger), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 1364, recrutement de Beauvais.
Calel (Gilbert), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1942, mle 16955, recrutement de Mâcon.
Cauvin (Félix), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 17924, recrutement de Nice.
Chabanon (Louis-Marie), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 36700, recrutement de Lyon.
Chavoutier (Paul-Amédée), sergent, 11e régiment de zouaves, classe 1931, mle 556, recrutement de Chambéry.
Chines (André), soldat de 2e classe, 24e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 751/2312, recrutement de Paris.
Cintract (Georges-Gaston), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21428, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Cochet (Armand-Léon-Bernard), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 49-17088, recrutement de Rennes.
Colas (Robert-Marcel-Henri), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21437, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Combray (Camille-Louis-Adolphe), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1188, recrutement de Chaumont.
Cordonnier (René-Henri), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 5910, recrutement de Saint-Quentin.
Costo (Julien), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 22882, recrutement de Marseille.
Crec'hriou (Yves-Marie), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1945, mle 22-23211, recrutement de Rennes.
Dallemo (Nicolas-Joseph-Moïse), sergent, 43e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 132, recrutement de Sarrebourg (572).
Daubin (Raoul-Louis), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 54177, recrutement subdivisionnaire de Paris
Defant (Roger-René-Jean), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 6837, recrutement de Nancy.
Delacroix (Paul-Arthur), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 29029, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Delanne (André-Alfred-Eugène), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21485, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Denis (René-Aristide-Auguste), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1949, mle 495, recrutement de Cherbourg.
Desalme (René-Adrien-Louis), soldat de 1re classe, 106e régiment d'artillerie, classe 1950, mle 103, recrutement de Sarrebourg (572).
Devolder (Raymond-Emile-Séraphin), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 14-14537, recrutement de Rennes.
Didry (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 21, classe 1946, mle 51116, recrutement de Valenciennes.
Doffin (Robert-Alfred-Charles-Elie), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 19036, recrutement de Valenciennes.
Dominici (Amédée), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 461, recrutement d'Ajaccio.
Doye (Robert), soldat de 1re classe, 33e régiment du génie, classe 1932, mle 5534, recrutement de la Seine, 1er bureau.
Drevon (Jules), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 24736, recrutement de Lyon.
Drioux (Roger-Albert), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 19037, recrutement de Valenciennes.
Druet (Gilbert-Pierre), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 54176, recrutement subdivisionnaire de Versailles.
Dupas (Henri), soldat, 201e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 306, recrutement de Valenciennes.
Dupuy (Emilien), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 33910, recrutement de Limoges.
Evanno (Jean-Fernand), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 52002, recrutement de Paris.
Fauvel (Pierre-Raymond-Charles), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 16731/S, recrutement de Rouen.
Favier (Frédéric), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, matricule 25120, recrutement de Lyon.
Fleuridas (Roger-Georges), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 72-51167, recrutement de Rennes.
François (René-Emile-Léon), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 5368, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Frey (Joseph), soldat de 1re classe, 7e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 526, recrutement de Colmar (681)
Gaesiel (Robert), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 178, recrutement de Saverne (672)
Gautier (René-François-André-Marie), soldat de 2e classe, 5e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 50-13038, recrutement de Rennes
Georgenthum (Gustave), soldat de 1re classe, 20e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1930, mle 1177, recrutement de Colmar (681).
Gerossier (Fernand-Jean-Claude), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1945, mle 37097, recrutement de Lyon.
Gharbi (Ali-Marceau), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 47101, recrutement de Versailles.
Giraud (Georges), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 11344, recrutement de Toulon.
Goursaud (André), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 47978, recrutement de Paris.
Goustiaux (Ernest), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 22212, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Grandveaux (Joseph-Pierre), caporal, régiment de marche du Tchad, classe 1939, mle 536, recrutement de Thionville (573).
Grenouillet (Joseph-René), soldat de 2e classe, 150e régiment d'artillerie à pied, classe 1934, mle 87, recrutement de Mulhouse (682).
Grosse (Charles), soldat de 2e classe, demi-brigade d'Auvergne, classe 1944, mle 10490, recrutement de Clermont-Ferrand.
Gueirard (Gustave-Gaston), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 4302, recrutement de Toulon.
Guerini (Jean), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 484, recrutement d'Ajaccio.
Guerre (Robert-Alexandre-Raymond), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1948, mle 14-51156, recrutement de Rennes.
Guerrey (Victor-Adérald), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1941, mle 5547, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Guerville (René), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 338, recrutement de Versailles.
Guidat (Roland-Gaston), soldat de 1re classe, 1er régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 5368, recrutement de Nancy.
Guidicelli (Jean-Joseph), caporal, 151e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 967, recrutement d'Ajaccio.
Guignier (Raymond-André), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 19909, recrutement d'Auxerre.

Guillet (Jean-Joseph-Benoît), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 25610, recrutement de Lyon.
Gully (Albert), sergent, 7e bataillon de chasseurs alpins, classe 1935, mle 401, recrutement de Colmar (681).
Guyot (Henri-René), brigadier, 103e compagnie de chars légers, classe 1938, mle 1128, recrutement de Thionville (573).
Haas (Lucien-Nicolas), soldat de 2e classe, 164e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 1172, recrutement de Thionville (573).
Halter (Eugène-François-Xavier), soldat de 1re classe, 204e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1930, mle 1054, recrutement de Colmar (681).
Heit (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 168e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1149, recrutement de Thionville (573).
Hemmerlé (Hubert), caporal, 22e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1932, mle 386, recrutement de Sélestat (673).
Hensinger (Victor), soldat de 2e classe, 204e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1930, mle 186, recrutement de Colmar (681).
Heymann (Robert-Samuel-Paul), maréchal des logis, 68e régiment d'artillerie, classe 1934, mle 1141, recrutement de Saverne (672).
Huss (Eugène), soldat de 1re classe, 37e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 117, recrutement de Saverne (672).
Imperore (Henri-Joseph), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 37723, recrutement de Lyon.
Isinger (Joseph), 2e classe, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1930, mle 711, recrutement de Saverne (672).
Israel (Jean), soldat de 2e classe, 4e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 379, recrutement de Metz (571).
Jacobelli (Dante-Antonio), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1944, mle L. E. 1181, recrutement de Lyon.
Jacquot (Henri-Lucien), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 25074/33, recrutement de Poitiers.
Jaffrezou (Pierre-Alex-Louis), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 29/19716, recrutement de Rennes.
Jegat (Henri-Gabriel-Marie), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 11, classe 1943, mle 56/11987, recrutement de Rennes.
Jegou (Fernand-Marcel), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 1649, recrutement de Brest.
Jeulin (Félix-Fortuné-Louis), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 16181, recrutement de Toulon.
Jouvin (Honoré-Joseph-Pierre), soldat de 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1942, mle 16197, recrutement de Nîmes.
Juillot (Jean-Roger), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 8211, recrutement de Nancy.
Kaba Konate, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 72434, section de recrutement africain de la Guinée.
Kaufmann (Marcel-Charles), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 11387, recrutement de Nancy.
Keif (Frédéric-Georges), soldat de 1re classe, 4e régiment d'automitrailleuses, classe 1931, mle 882, recrutement de saverne (672).
Kerjouan (Alexandre), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 56/54337, recrutement de Rennes.
Kernacker (Albert), brigadier, 32e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930, mle 1865, recrutement de Strasbourg (671).
Klaine (Arnould-Victor), soldat de 2e classe, 82e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 255, recrutement de Thionville.
Kronberger (Camille), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 791, recrutement de Sélestat (673).
Krumeich (Albert-Emile), soldat de 1re classe, 47e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 195, recrutement de Saverne (672).
Lacaille (René-Etienne-Gabriel), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 1161, recrutement de Thionville (573).
Lacroix (Maurice-Paul-Camille), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1282, recrutement de Chaumont.
Lagarde (Jean-Charles), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 4323, recrutement de Versailles.
Laine (Guy-François-Bernard), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 47123, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Langlois (Robert-Georges-André), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 47/128, recrutement de Versailles.
Laurent (Marie-Paul), soldat de 2e classe, classe 1939, 23e régiment d'infanterie coloniale, mle 1884, recrutement d'Epinal.
Lebail (Emile-Joseph), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 53/17205, recrutement de Rennes.
Lecomte (Victor-René), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 324, recrutement de Versailles.
Lefort (Ernest), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 28081, recrutement de Lyon.
Le Guiffant (René-Victor-Louis), caporal-chef, 125e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 6175, recrutement de Versailles.
Leonet (Paul-Louis), caporal-chef, 151e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 659, recrutement de Thionville (573).
Lesteven (Jean), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 29/21808, recrutement de Rennes.
Letuppe (Paul-Victor), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 49582, recrutement de Valenciennes.
Lhermenier (Bernard), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 35/23994, recrutement de Rennes.
Lidy (Charles), caporal, 7e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 321, recrutement de Mulhouse (682).
Lonnep (Ernest-Paul), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 5773, recrutement de Marseille.
Lordon (Roland), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 12893, recrutement de Bordeaux.
Louet (René-François-Ursin), soldat de 1re classe, 7e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 637, recrutement de Bourges.
Luc (Arsène-François), soldat de 2e classe, 11e bataillon de marche, classe 1946, mle 51776, recrutement de Valenciennes.
Lucot (Marcel-Charles-Emile), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 13598, recrutement de Dijon.
Manus (Etienne-Emile), sergent, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 21707, recrutement de Lyon.
Mariani (Pierre-Paul), soldat de 2e classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1940, mle 559, recrutement d'Ajaccio.
Marthon (André), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 983, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Martin (Pie), soldat de 2e classe, 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 633, recrutement de Saverne (672).
Maurice (Gabriel), soldat de 2e classe, 90e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 173, recrutement de Metz (571).
Maurice (Lucien-Marie), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 39501, recrutement de Lyon.
Maynard (Lionel), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle L. M. 1629, recrutement de Poitiers.
Meignant (Camille), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 53/16179, recrutement de Rennes.
Mennezin (Marcel-René), soldat de 2e classe, 150e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 2650, recrutement de Nancy.
Meyer (Francis-Jean), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 48934, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Meyrieux (René-Francisque), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1946, mle 39686, recrutement de Lyon.
Miaramai (Michel), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1942, mle TD/i 4369, recrutement de Fort-Archambault.
Michel (Georges-Edouard-Jules), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 12669, recrutement de Saint-Quentin.
Mille (Fernand), soldat de 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1943, mle 18210, recrutement de Lille.
Mitschi (Paul), soldat de 1re classe, 9e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1937, mle 425, recrutement de Colmar (681).
Mochel (Charles), soldat de 1re classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 530, recrutement de Strasbourg (671).
Mohamed El Hadj Hammou, soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle A. 4262/40, recrutement de Rabat.
Mossler (Emile-Eugène), soldat de 2e classe, 33e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 576, recrutement de Strasbourg.
Nagel (Gauthier-Eugène), soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 816, recrutement de Saverne (672).
N'Douba, soldat de 1re classe, bataillon de marche n° 11, classe 1939, mle 13335 T. D./E., recrutement de Fort-Archambault.
Nosal (Henri), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 1868, recrutement de Nancy.
Olender (Adolphe), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 7341, recrutement de Saint-Quentin.
Ottavianni (Dominique), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle 38042, recrutement de Lyon.
Pajeau (Emile-Rogatien-Lucien), maréchal des logis, 1er régiment de cuirassiers, classe 1936, mle 121, recrutement de Rennes.
Paquier (Jacques), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 26608, recrutement de Lyon.
Passaquin (Marcel-Eugène), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 25060, recrutement de Lyon.
Perron (René), maréchal des logis, 33e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1926, mle 751-1321, recrutement de Paris.
Personne (Georges), soldat de 2e classe, 1er régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 10818/24, recrutement de Poitiers.
Pfeil (Jérôme-Lucien), soldat de 2e classe, 67e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1206, recrutement de Strasbourg.
Philippe (Eugène), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 15662, recrutement de Toulon.
Pitoors (Jean-Charles), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 2488, recrutement de Châlons-sur-Marne.

Poncin (Jean), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 27136, recrutement de Lyon.
Potet (Jean-Marius-Barthélémy), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 51466, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Poundourou, soldat de 1re classe, bataillon de marche n° 11, classe 1938, mle O. C./5815, recrutement de l'Oubangui-Chari.
Prunet (Raymond-André), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 48023, recrutement de Versailles.
Pszonack (Bronislas), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21854, recrutement de Nancy.
Radjah Abdelkader, gendarme, légion de gendarmerie du Maroc (brigade de Tiznit), classe 1942, mle 6289, recrutement d'Alger.
Ratloli (Ernandez), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 22828, recrutement de Toulon.
Raucourt (Roland-Charles), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1944, mle 5735, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Recouvreur (Yves), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 4960, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Regel (Joseph-Aloïse), brigadier-chef, 15e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1932, mle 1789, recrutement de Sélestat (673).
Remy (Robert-Léon-Marcel), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 7072, recrutement de Nancy.
Reuling (Félix), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 23700, recrutement de Marseille.
Ribn (René-Eugène), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 270, recrutement de Bar-le-Duc.
Rinder (Jean-Marie-Julien), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 2979, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Roche (Gustave-Henri-Jacques-Marie), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 85, recrutement de Lille.
Roche (Marcel-Jean), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 15701, recrutement de Lyon.
Roger (Serge-Arsène), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mel 21883, recrutement de Nancy.
Rosian (Adolphe), soldat de 2e classe, 2e régiment de spahis marocains, classe 1937, mle 520, recrutement de Sarrebourg (572).
Rouault (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 350, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Royer (Pierre-Marcel), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 4119, recrutement de Nancy.
Sabi Ouled Seen, soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 24, classe 1942, mle T. D. C. 5443, recrutement de Fort-Archambault.
Saige (Jean-René), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 13253/33, recrutement de Bordeaux.
Salmon (Roger-Louis-Marie), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 50976, recrutement de Versailles.
Schaefers (François-Jean-Xavier), soldat de 2e classe, 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 1116, recrutement de Strasbourg (671).
Schaerr (Emile-Paul), soldat de 2e classe, 1e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 1238, recrutement de Colmar (681).
Schafer (Max-Ferdinand), sergent, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1939, mle 315, recrutement de Saverne.
Scherding (René-Henri), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 532, recrutement de Saverne (672).
Scherrer (Jules-Louis), soldat de 1re classe, 7e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1351, recrutement de Mulhouse (682).
Schneider (Robert-Georges), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 17631, recrutement de Nancy.
Schwartz (André), sergent, 37e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1940, mle 412, recrutement de Sarrebourg (572).
Seyller (Charles-Joseph), soldat de 2e classe, 89e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 653, recrutement de Sélestat (673).
Sicard (Marcel), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 39728/19, recrutement de Poitiers.
Simon (Joseph-Marcel), soldat de 2e classe, 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 129, recrutement de Sarrebourg (572).
Siriman-Keita, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940, mle 54771, recrutement du Soudan.
Sis (Robert-Louis-Ghislain), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 10157, recrutement de Saint-Quentin.
Somdecoste (Yves-Sylvain), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 10875 H. P., recrutement de Pau.
Steuer (Félix), soldat de 2e classe, 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1933, mle 2372, recrutement de Mulhouse (682).
Tarrade (Adrien), soldat de 2e classe, 112e régiment d'artillerie lourde, classe 1931, mle 519, recrutement d'Angoulême.
Tarrade (Albin), brigadier-chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1939, mle 1523, recrutement de Périgueux.
Thierry (Henri-Léopold), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 21945, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Thomas (Gilbert), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 2563, recrutement de Nancy.
Thomas (Pierre-Albert), brigadier-chef, 33e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1929, mle 2161, recrutement d'Orléans.
Togda, soldat de 1re classe, bataillon de marche n° 24, classe 1941, mle TD/1 1118, recrutement de Fort-Archambault.
Touitou (Raymond), soldat de 2e classe, bataillon de marche n° 5, classe 1940, mle 1742, recrutement de Constantine.
Traucon (Pierre-Jean), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 11305, recrutement de Montauban.
Turino (Baptistin), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classé 1944, mle 7229, recrutement de Marseille.
Ulmer (Alphonse-Joseph), soldat de 2e classe, 35e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 439, recrutement de Mulhouse (682).
Valzer (Armand-Albert), sergent, 306e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1506, recrutement de Metz.
Vanaquer (Anicet-Camille-Germain), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 17489, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Vidal (Robert-Eugène), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1943, mle 43-66-7751, recrutement de Perpignan.
Vilain (Serge-Emile), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 5262, recrutement de Châlons-sur-Marne.
Vinsot Bieuville (Bernard-Jacques-Paul), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 44-28-5859, recrutement de Chartres.
Voisin (Charles-Paul-Joseph), maréchal des logis chef, 1er régiment de cuirassiers, classe 1933, mle 1006, recrutement de Saverne (672).
Voli Bi Irie, soldat de 1re classe, bataillon de marche n° 4, classe 1941, mle IK. B. 8965, recrutement de la Côte-d'Ivoire.
Woelffel (Aloïse), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1933, mle 1018, recrutement de Saverne (672).
Wos (Marian), soldat de 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 12256, recrutement de Valenciennes.
Zanone (Hermann-Oreste), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 27410, recrutement de Lyon.
Zimmerlin (Paul-Gaston), soldat de 2e classe, 4e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1937, mle 376, recrutement de Mulhouse (682).
Zimmermann (Joseph-Pierre), soldat de 1re classe, 168e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 83, recrutement de Thionville (573).
Boucardeau (Jean-Louis-Désiré), soldat de 2e classe, 125e régiment d'infanterie, mle 06673.

Décret n° 55-438 du 21 avril 1955 modifiant le décret n° 55-64 du 12 janvier 1955 instituant un concours pour l'obtention du titre de « Médecin biologiste du service de santé de l'air » et de « Pharmacien biologiste du service de santé de l'air ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 48-1271 du 11 août 1948 étendant aux médecins de l'air les dispositions du décret n° 48-264 du 11 février 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de médecin des hôpitaux militaires, chirurgien des hôpitaux militaires, spécialiste des hôpitaux militaires et pharmacien chimiste des hôpitaux militaires;

Vu le décret n° 51-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois;

Vu le décret n° 55-64 du 12 janvier 1955 instituant un concours pour l'obtention du titre de « Médecin biologiste du service de santé de l'air » et de « Pharmacien biologiste du service de santé de l'air »,

Décrète:

Art. 1er. — Après le troisième alinéa de l'article 3 du décret n° 55-61 du 12 janvier 1955, ajouter l'alinéa suivant:

« Toutefois, pendant une période de quatre ans, peuvent y prendre part, sous réserve de l'autorisation du ministre, les pharmaciens capitaines du service de santé de l'air âgés de trente-cinq ans révolus au 1er janvier de l'année du concours ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-439 du 21 avril 1955 modifiant le décret n° 55-83 du 12 janvier 1955 fixant l'organisation du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 16 mars 1882, modifiée, sur l'administration de l'armée;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 55-83 du 12 janvier 1955 fixant l'organisation du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 55-83 du 12 janvier 1955 fixant l'organisation du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique est modifié ainsi qu'il suit:

Aux articles 2, 5 et 6, remplacer l'appellation « Ecole de médecine aéronautique » par « Ecole d'application de médecine aéronautique ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décrets du 21 avril 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 avril 1955, M. le colonel d'artillerie de Winter (Hermann-Robert) est nommé adjoint au général gouverneur militaire de Paris, inspecteur général des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 avril 1955, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Divary (Maurice-Louis-Henri) est nommé adjoint au général commandant la 4e division d'infanterie motorisée.

Décret du 21 avril 1955 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 21 avril 1955, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Services de santé des armées.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin-colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Gouyrand (Jean-Emile), organisation. — Maintenu.

M. Carrié (Pierre-Eugène), organisation. — Maintenu.

M. Lombard (Jean-Marie-Alfred), organisation. — Maintenu.

M. Vadella (Louis-Emile-Gaston), organisation. — Maintenu.

M. Charbonnier (Jean-Emile-Marie), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Izac (Gabriel-Joseph-Germain), en remplacement de M. Gouyrand, promu. — Maintenu.

M. Ponsot (Claude-Ernest-Raymond), en remplacement de M. Carrié, promu. — Maintenu.

M. Petit (Pierre-Henri), en remplacement de M. Lombard, promu. — Maintenu.

M. Delard (Raymond-Antoine-Louis-Julien), en remplacement de M. Vadella, promu. — Maintenu.

M. Monginet (Jean-Jacques-Fernand), en remplacement de M. Charbonnier, promu. — Maintenu.

M. Mathière (Maurice-Auguste), en remplacement de M. Combescot de Marsaguet, retraité. — Maintenu.

M. Barbier (Louis-Auguste), en remplacement de M. Velluz, décédé. — Maintenu.

M. Moulinié (Pierre-Henri), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Magnani (Félix-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Izac, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Bourgeot (Paul-Aimé-Louis), en remplacement de M. Ponsot, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Dameron (Jean), en remplacement de M. Petit, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Laurent (Philippe-Joseph-Claude), en remplacement de M. Delard, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Perrin (Marcel-Bernard-Louis), en remplacement de M. Monginet, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Foucher (Jack-Jean-Gaston), en remplacement de M. Mathière, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Padrilge (Roger-Julien-Jean), en remplacement de M. Barbier, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Avezou (Frédéric-Pierre-Jean-Charles), en remplacement de M. Moulinié, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Duchesne (Gabriel-Léonce), en remplacement de M. Ducros, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. de Turenne (Emmanuel-André-Marie), en remplacement de M. Croslebailly, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine,

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Masbernard (Alain-Noël-Gabriel), en remplacement de M. Magnani, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Farges (Jean-Pierre), en remplacement de M. Bourgeot, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Moine (Daniel-Jean-Claude-Joseph), en remplacement de M. Dameron, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Picard (Paul-Marie-François), en remplacement de M. Laurent, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bouche (Bernard-Georges), en remplacement de M. Perrin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rigal (Jean-Marie-Raymond), en remplacement de M. Foucher, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Barbançon (René-Paul-Serge), en remplacement de M. Padrilge, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Savelli (André), en remplacement de M. Avezou, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Barrès (Jean), en remplacement de M. Duchesne, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Verrier (Claude-René-Camille), en remplacement de M. de Turenne, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Berger (Yves-Jean-Louis), en remplacement de M. Kaydel, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dupuy (Pierre-Marie-Edmond), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lescommères (Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bluma (Henri-Pierre-Adrien), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Magerand (Michel-Claude-Marie-Joseph), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Caumartin (Michel-Marius-René-Gustave-Jean), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hougue (Gilbert-Ferdinand-Pierre), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Sabourin (Hubert-Raymond), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Barrachina (Lucien-François), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Thabaut (André-Paul), organisation. — Maintenu.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Faure (Pierre-André-Marie), organisation. — Maintenu.

C. — Vétérinaires

Au grade de vétérinaire capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Gye-Jacquot (Jacques-Hubert-Pierre), en remplacement de M. Rocheftette, promu. — Maintenu.

D. — Officiers d'administration

Au grade de capitaine d'administration.

3e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Richelet (Rémy-Eugène-Emile), en remplacement de M. Beurton, admis service du matériel. — Maintenu.

Promotion automatique

Au grade de lieutenant d'administration.

M. le sous-lieutenant d'administration Tervel (Paul-Maurice).

Service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

A. — Ingénieurs militaires

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

M. Fouchier (Jean-Pierre), détaché hors cadres, mission auprès de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine.

M. Bouissou (François-Marie-Joseph), en remplacement de M. Médard, promu. — Maintenu.

M. Battaglini (Jean-Charles), détaché hors cadres, mission, auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Vannetzel (Louis), en remplacement de M. Nancy, promu. — Maintenu

M. Pariselle (Pierre), en remplacement de M. Le Roux, promu. — Maintenu.

M. Brun (Raymond-Alexis-Fernand), en remplacement de M. Febvay, placé dans la position hors cadres, mission. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix). M. Mamelle (Jean-Léon-Antoine), en remplacement de M. Barguillet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Toche (Lucien-Antoine), en remplacement de M. Platier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cachin (André), en remplacement de M. Albert, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Portalier (Pierre-Louis-Marie), en remplacement de M. Domain, promu. — Maintenu

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

4e tour (recrutement latéral): pas de candidat.

1er tour (ancienneté). M. Bilous (Oleg), en remplacement de M. Berger, promu. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Durand (Jean-Pierre), en remplacement de M. Gignier, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Derome (Alain-Paul-Roger), en remplacement de M. Ricaud, promu. — Maintenu.

B. — Ingénieurs chimistes

Au grade d'ingénieur chimiste principal du service.

M. l'ingénieur chimiste de 1re classe Blondeaux (Emile-Roger), en remplacement de M. Lioger, promu. — Maintenu.

C. — Ingénieurs des travaux

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

2e tour (choix). M. l'ingénieur de 2e classe des travaux Chaffot (Xavier), en remplacement de M. Claveleira, retraité. — Maintenu.

D. — Adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif en chef.

M. l'adjoint administratif principal Coffin (Raymond-Charles-Georges), détaché hors cadres, mission, auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

9e tour (choix). M. l'adjoint administratif de 2e classe Paillole (Clément-Jean), du service des poudres, en remplacement de M. Cler, promu. — Maintenu.

Décret du 21 avril 1955 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 21 avril 1955:

Sont nommés et promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Paris (Lucien-Joseph-Eugène), rang du 12 mai 1955.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Larche (Pierre-Roger-Louis-Georges), rang du 1er mai 1955.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Silvani (Sébastien), rang du 1er juillet 1952.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Lisoie (Pierre-Jean), rang du 31 mars 1951.

Décret du 21 avril 1955 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 21 avril 1955, sont promus, pour prendre rang du 1er avril 1955:

RESERVES

Troupes métropolitaines

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant de réserve Benichou (Edouard), 10e région.

Au grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine de réserve Puccinelli (Albert-René), 10e région.

Au grade de médecin capitaine.

M. le médecin lieutenant de réserve Peraly (Etienne), 10e région.

Décret du 21 avril 1955 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 21 avril 1955, les officiers de réserve ci-après dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé (armée de terre):

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A compter du 10 juillet 1951.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1947.)

M. Vérinaud (René-Alfred), lieutenant des transmissions.

A compter du 12 juillet 1952.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1948.)

M. Legroux (Armand-Paul-Emile-Olivier), capitaine d'infanterie.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

A compter du 13 novembre 1951.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1949.)

M. Bourillot (Claude-Jacques-Simon), lieutenant d'infanterie.

L'officier de réserve du service de santé ci-après, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le cadre des médecins de réserve:

Au grade de médecin capitaine.

(Rang du 1er décembre 1950.)

M. Bernardin (Charles-Albert), pharmacien capitaine.

L'officier de réserve ci-après, dont la démission conditionnelle est acceptée, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'officier d'administration de réserve du service de santé, est nommé dans les réserves du service de santé:

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. Coulon (Michel-Albert), capitaine d'infanterie.

L'officier de réserve ci-après est nommé dans les réserves du service de santé:

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

M. Després (Hugues-Joseph-Georges), capitaine d'administration du service de l'intendance.

L'officier de réserve ci-après est réintégré dans les réserves du service de santé:

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 26 juin 1940.)

M. Dumont (Adolphe-Raymond-Louis-Joseph), lieutenant d'infanterie.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Rang du 10 juillet 1951.)

M. Vérinaud (René-Alfred), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 12 juillet 1952.)

M. Legroux (Armand-Paul-Emile-Olivier), médecin sous-lieutenant.

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Rang du 13 novembre 1953.)

M. Bourillot (Claude-Jacques-Simon), pharmacien sous-lieutenant.

Décret du 21 avril 1955 portant nomination d'officiers de réserve dans le cadre actif.

Par décret en date du 21 avril 1955, sont nommés dans le cadre actif pour « faits de guerre ou actions d'éclat », au titre du contingent de l'année 1951:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de lieutenant de vaisseau.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1956.)

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Daguzan (Jacques-Alfred-Edouard-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 2 juin 1951.)

M. de Potter (Jean-Sylvain-François), du port de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 3 juin 1951.)

M. Carchereux (Etienne-Marie-Philippe), du port de Rochefort.

(Pour prendre rang du 4 juin 1951.)

M. Ambrosini (Gothard-Fabien-Dominique), du port de Toulon.

(Pour prendre rang du 5 juin 1951.)

MM. Escano (Amédée), du port de Bizerte.
Courtois (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 1er juin 1955.)

M. Hugues (Michel-Robert), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1955.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Boyer (Fernand-Louis), du port de Toulon.

Décret du 21 avril 1955 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 21 avril 1955:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve;

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branche « Chef de quart ».

MM. Revel (Philippe-Jean-Henri-Charles), du port de Toulon.
Deunf (Jean-Yves-Pierre), du port de Toulon.
Rey (François-Jacques-Jean-Claude), du port de Toulon.
Boidron (Jacques-Yves-Max-Jean), du port de Toulon.
Tournaud (Gérard-Emile-Jean-Arthur), du port de Toulon.
Fontaine (Bernard-Joseph Francis), du port de Toulon.
Guinut (Philippe-Marie), du port de Toulon.
Westercamp (Bernard-Georges), du port de Toulon.
Peter (Jean-Marie-Henri-Xavier), du port de Toulon.
Le Polles (Adrien-Alain), du port de Toulon.
Guillaumet (Jean-Joseph-Ernest-Julien), du port de Toulon.
de Balby de Vernon (Marc-Daniel-Henri-Raoul-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Dubost (Philippe-Alexandre-Louis), du port de Toulon.
Floch (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon.
Jolivet (Michel-Louis-Marie), du port de Toulon.
Serra (Francis-Joseph-Yvan), du port de Toulon.
Roussel (Jean-Paul-Germain), du port de Toulon.
Florenty (Jean-Gilbert), du port de Toulon.
Delseny (André-Jacques-Honoré), du port de Toulon.
Tragin (Pierre-Louis-Maurice), du port de Toulon.
Molinelli (Roger-Ermin-Noël), du port de Toulon.
Barbaroux (André-Edmond-Louis), du port de Toulon.
Bos (Georges-François-Marie), du port de Toulon.
Fontaine (René-Georges-Bernard), du port de Toulon.
Ganter (Bernard-Henri-Robert), du port de Toulon.
de La Forest de Divonne (Paul-Marie-Guy-Henri), du port de Toulon.
Rebufel (Claude-Henri), du port de Toulon.
Charpy (Guy-Anne-Louis-Maurice), du port de Toulon.
Fortin (Max-Henri-Marcel), du port de Toulon.
Raymondet (Jean-Pierre Armand), du port de Toulon.
Barthelemy (Raymond-François-Marie), du port de Toulon.
Marcelli (Michel-François), du port de Toulon.
Maillot (André-Marie-Jean-Augustin), du port de Toulon.
Glangetas (Léonide-Pierre), du port de Toulon.
Becam (Lucien-François Alain), du port de Toulon.
Corbillé (Michel-Pierre), du port de Toulon.
Rêve (Yves-Pierre-Camille), du port de Toulon.
Guillet (Robert-Pierre), du port de Toulon.
Gautier (Georges-François-Henri), du port de Toulon.
de Bailliencourt dit Courcol (Guy-Jean-Pierre), du port de Toulon.
Gourdou (Jean-François-André), du port de Toulon.
Charrier (Léo-Jacques), du port de Toulon.
Guillou (Guy-Michel), du port de Toulon.

MM. Auclair (Alain-Georges-Marie-André), du port de Toulon.
Aubert (Michel-Francis-Maurice), du port de Toulon.
Ducos (serge-Eugène), du port de Toulon.
Pacé (Yves-Paul), du port de Toulon.
Dujardin (Philippe-Joël-Edmond-Alfred), du port de Toulon.
Laforest (Robert-Jean), du port de Toulon.
Bary (Xavier-Francisque), du port de Toulon.
Le Reste (André-Edouard-Philibert), du port de Toulon.
Cancouët (Yves-Emile-Louis), du port de Toulon.
Durieux (Henry-Antoine-Marius), du port de Toulon.
Helbert (André-François), du port de Toulon.
Serre (Bernard-Charles), du port de Toulon.
Laroze (Pierre-Lucien), du port de Toulon.
Bocher (Gilbert-Lucien-Joseph), du port de Toulon.
Aubouy (Robert-Roger-Louis), du port de Toulon.
Urvoy (Yves-Alexandre-Marie), du port de Toulon.
Floch (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon.
Jolivet (Michel-Louis-Marie), du port de Toulon.
Serra (Francis-Joseph-Yvan), du port de Toulon.
Roussel (Jean-Paul-Germain), du port de Toulon.
Florenty (Jean-Gilbert), du port de Toulon.
Delseny (André-Jacques-Honoré), du port de Toulon.
Tragin (Pierre-Louis-Maurice), du port de Toulon.
Molinelli (Roger-Ermin-Noël), du port de Toulon.
Barbaroux (André-Edmond-Louis), du port de Toulon.
Bos (Georges-François-Marie), du port de Toulon.
Fontaine (René-Georges-Bernard), du port de Toulon.
Ganter (Pernard-Henri-Robert), du port de Toulon.
de La Forest de Divonne (Paul-Marie-Guy-Henri), du port de Toulon.
Rebufel (Claude-Henri), du port de Toulon.
Charpy (Guy-Anne-Louis-Maurice), du port de Toulon.
Fortin (Max-Henri-Marcel), du port de Toulon.
Raymondet (Jean-Pierre-Armand), du port de Toulon.
Barthelemy (Raymond-François-Marie), du port de Toulon.
Marcelli (Michel-François), du port de Toulon.
Maillot (André-Marie-Jean-Augustin), du port de Toulon.
Glangetas (Léonide-Pierre), du port de Toulon.
Becam (Lucien-François-Alain), du port de Toulon.
Corlôllé (Michel-Pierre), du port de Toulon.
Rêve (Yves-Pierre-Camille), du port de Toulon.
Guillet (Robert-Pierre), du port de Toulon.
Gautier (Georges-François-Henri), du port de Toulon.
de Bailliencourt dit Courcol (Guy-Jean-Pierre), du port de Toulon.
Gourdou (Jean-François-André), du port de Toulon.
Charrier (Léo-Jacques), du port de Toulon.
Guillou (Guy-Michel), du port de Toulon.
Auclair (Alain-Georges-Marie-André), du port de Toulon.
Aubert (Michel-Francis-Maurice), du port de Toulon.
Ducos (Serge-Eugène), du port de Toulon.
Pacé (Yves-Paul), du port de Toulon.
Dujardin (Philippe-Joël-Edmond-Alfred), du port de Toulon.
Laforest (Robert-Jean), du port de Toulon.
Bary (Xavier-Francisque), du port de Toulon.
Le Reste (André-Edouard-Philibert), du port de Toulon,
Cancouët (Yves-Emile-Louis), du port de Toulon.
Durieux (Henry-Antoine-Marius), du port de Toulon.
Helbert (André-François), du port de Toulon.
Serre (Bernard-Charles), du port de Toulon.
Laroze (Pierre-Lucien), du port de Toulon.
Bocher (Gilbert-Lucien-Joseph), du port de Toulon.
Aubouy (Robert-Roger-Louis), du port de Toulon.
Urvoy (Yves-Alexandre-Marie), du port de Toulon.
Savalier (Bernard-Léon-Clément), du port de Toulon.
Pélino (Pierre-Joseph), du port de Toulon.
Vignancour (Jean-Marie-Gabriel-Eugène), du port de Toulon.
Moreau (Francis-Marc), du port de Toulon

Branche « Radio-détection du service général ».

M. Turrel (Claude-André), du port de Toulon.

Branche « Contrôleur d'aéronautique ».

MM. Lacombe (André-Victor-Auguste), du port de Toulon.
Fouillet (Joseph-Médar), du port de Lorient.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

Les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

Branche « Service général ».

MM. Campagne (Georges-Alexandre), du port de Toulon.
Coutret (Robert-Jean), du port de Toulon.
Bertron (Lucien-Raymond), du port de Toulon.
Douault (Jean-Pierre-Anne-André-Marie), du port de Toulon.
Gourhant (Jean), du port de Toulon.
Botta (André-Marius), du port de Toulon.
Kerarvran (Jean-Louis), du port de Toulon.
Bougeard (Jean-Pierre-Emile), du port de Toulon.
Bouvier (Jean-Pierre-Emile), du port de Toulon.
Rucay (Raymond-François-Jean-Charles), du port de Toulon.
Gouil (André), du port de Toulon.
Aguilar (Carlos), du port de Toulon.
Riou (Gilbert-Louis-Paul), du port de Toulon.
Lainé (Guy-Henri-Marcel), du port de Toulon.
Rabin (Yves-Joseph), du port de Toulon.
Guirand (Robert-Maurice), du port de Toulon.
Lescop (Pierre-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Pape (Roger), du port de Toulon.
Flaman: (René-Henri-André), du port de Toulon.
Winninger (Victor-Joseph), du port de Toulon.
Esposito (Joseph), du port de Toulon.
Maestracci (Antoine), du port de Toulon.
Petie (Daniel-Francis), du port de Toulon.
Reumaux (Dominique-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Mundubeltz (Claude-André-Gratian), du port de Toulon.
Dufort (Maurice-Louis), du port de Toulon.
Gallenne (Pierre-Roger), du port de Toulon.
Favot (Jean-Gustave), du port de Toulon.
Le Pelvé (Pierre-Alban-Marie), du port de Toulon.
Jéger (André-Raymond), du port de Toulon.
Beudon (Christian-Louis), du port de Toulon.

Branche « Aéronautique navale ».

MM. Le Strat (Joseph-Marie), du port de Toulon.
Decool (Francis-Fernand-Jean), du port de Toulon.
Francey (Roger-René), du port de Toulon.
Perrin (Jean-Marius), du port de Toulon.
Chassignet (Claude-André-Emile), du port de Toulon.
Schuld (André-Frédéric), du port de Toulon.
David (Claude-André-Henri), du port de Toulon.
Baubiat (Georges-Eugène-Antoine), du port de Toulon.
Brouchoud (Marcel-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Tournaire (René-Lucien-Gustave), du port de Toulon.
Brendel (François-Xavier-Hippolyte), du port de Toulon.

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1955:

Page 3262, 2e colonne, A, Corps des officiers de marine, Au grade de capitaine de corvette de réserve, au lieu de: « Augier de Crémiers (Pierre-Charles), du port de Cherbourg », lire: « Augier de Crémiers (Pierre-Charles-Marie-Bernard), du port de Cherbourg ».

Page 3263, 1re colonne, D, Corps des officiers des équipages de la flotte, Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve, au lieu de: « Guidat (Guillaume), du port de Brest », lire: « Guidal (Guillaume-Marie), du port de Brest ».

Même page, même colonne, A, Corps des officiers de marine, au lieu de: « Villette (Louis-Michel-Marie), du port de Toulon », lire: « Villette (Louis-Michel-Marie), du port de Toulon ».

Même page, 2e colonne, B, Corps des ingénieurs mécaniciens, Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve, au lieu de: « Rousseau (Jean), du port de Cherbourg », lire: « Rousseau (Jean), du port de Toulon »; au lieu de: « Verlin (Jean-Louis-Auguste), du port de Toulon », lire: « Berlin (Jean-Louis-Auguste), du port de Toulon ».

(Le reste sans changement.)

Décret n° 55-410 établissant les conditions d'attribution des échelons exceptionnels de solde 630 et 525 institués par le décret n° 54-536 du 26 mai 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1955:

Page 3646, article 7, au lieu de: « Les colonels et lieutenants-colonels qui détenaient en activité... », lire: « Les colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant et lieutenants-colonels, capitaine de frégate et personnels militaires de rang correspondant qui détenaient en activité... ».

Page 3647, article 8, au lieu de: « ... et le décret n° 51-52 du 13 janvier 1951 sont abrogés », lire: « ... et le décret n° 51-62 du 13 janvier 1951 sont abrogés ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1954: page 8537, 4e colonne, après: « Sechaud (Pierre) », ajouter: « Pour prendre rang du 12 août 1954 » (le reste sans changement).

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) et notamment son article 9;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme);

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 46.018.000 F, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 46.018.000 F, applicables aux chapitre 31-12: « Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses » du budget des travaux publics, transports et tourisme.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1954 au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale et forces armées.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — INFRASTRUCTURE O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux.	23.009	23.009
	SECTION AIR		
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	1re partie — Infrastructure logistique, opérationnelle et stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations.....	23.009	23.009
	Totaux pour l'état.....	46.018	46.018

Régies d'avances.

Additif au *Journal officiel* du 13 avril 1955: page 3647, 2e colonne, 3e arrêté, après: « Par arrêté du 24 mars 1955, l'article 2 de l'arrêté du 14 mai 1952 », ajouter: « régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du magasin régional d'habillement n° 783 à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), modifié... ».

Armée de terre (active et réserve).

Par arrêté du 13 avril 1955:

Est ratifiée la promotion au grade de chef de bataillon prononcée par décret du 8 octobre 1954 en faveur de M. le capitaine Lucas (Louis-Gaston-Pierre-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

Est ratifiée la promotion au grade de capitaine prononcée par décret du 25 juin 1953 en faveur de M. le lieutenant Jover (Alexandre), pour prendre rang du 1er juillet 1953.

Est ratifiée la promotion au grade de capitaine prononcée par décret du 6 juillet 1954 en faveur de M. le lieutenant Philippe (Robert), pour prendre rang du 1er juillet 1954.

Par arrêté du 14 avril 1955, M. le colonel de cavalerie Le Sellier de Chezelles (Jean-Ursin-Maximilien-Marie) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de quatre ans, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 13 avril 1955, sont nommés au grade d'aspirant:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Casanova (Louis-Pierre-Jean-Baptiste), né le 24 juin 1924.

M. Thomas (Benoît-Louis), né le 21 janvier 1915.

TROUPES AÉROPORTÉES

M. Dumas (Jacques-Eugène-Camille-Henri), né le 8 juin 1919.

Génie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Bessiere (Jacques-Louis), né le 10 mars 1921.

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Par arrêté du 13 avril 1955, sont rayés de l'affectation spéciale et du corps spécial des transmissions de l'armée de terre (application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté interministériel en date du 10 novembre 1952):

1re REGION MILITAIRE

Chef de section.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Gabet (Georges), inspecteur L. S. G. D. « Installations », Paris-Saint-Amand.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

M. Crouzeau (Jean-Pierre), contrôleur exploitation « Téléphone », direction régionale des télécommunications, Paris.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

M. Cornavin (Georges-Théodore-Gérard), agent des installations, direction régionale des télécommunications, Paris.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.

Lachaud (Marcelin), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.

Nicolas (Roger), soudeur, direction régionale des télécommunications, Paris.

2e REGION MILITAIRE

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

M. Gamot (André), agent des lignes aériennes, Mézières.

3e REGION MILITAIRE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Ropers (Guillaume), inspecteur adjoint exploitation « Télégraphe », Lorient.

5e REGION MILITAIRE

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Delbreil (Gabriel), soudeur aérosouterrain, Toulouse.

6e REGION MILITAIRE

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Pellerin (Robert), inspecteur adjoint « Télégraphe », Nancy.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Moire (Albert), soudeur service souterrain, Troyes.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

M. Petitrichard (Yves-Jean), contrôleur exploitation « Télégraphe », Montbéliard (Doubs).

Par arrêté du 13 avril 1955, sont nommés dans le corps spécial des transmissions de l'armée de terre, aux grades d'assimilation spéciale ci-après, pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale :

1re REGION MILITAIRE

Directeur de 2e classe.

(Grade d'assimilation : lieutenant-colonel.)

M. Maillard (André), ingénieur en chef, direction régionale télécommunications, région Paris, extra-muros.

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

MM.

Allemand (Georges-Alexis), inspecteur principal télécommunications « Construction », direction régionale télécommunications de Paris.

Fumadelles (Jacques), inspecteur principal télécommunications « Construction », direction régionale télécommunications, région Paris, extra-muros.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Pialoux (Gustave), inspecteur adjoint I. E. M. « Télégraphe », direction régionale télécommunications Paris.

Agent technique principal de 1re classe.

(Grade d'assimilation : adjudant-chef.)

M. Poulard (Henri), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. « Installations », Claye-Souilly L. S. G. D.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.

Cabe (Jean-Gabriel), contrôleur exploitation « Télégraphe », Fontainebleau E. M.

Jabet (Noël-Henri), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. « Installations », Provins.

Lagier (Georges), contrôleur I. E. M., direction des services d'enseignement, Paris.

Soia (Jean-François), contrôleur I. E. M., L. S. G. D. « Installations », Paris L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

MM.

Brodaz (André-Emile-Henri), chef d'équipe L. S. G. D., Paris L. S. G. D.

Douche (Auguste), chef d'équipe aérien, direction régionale télécommunications, Paris.

Fauchart (René), chef d'équipe aérien, Melun E. M.

Monin (Henri), chef d'équipe aérien, direction régionale télécommunications, Paris.

Sevestre (Henri), chef d'équipe souterrain, direction régionale télécommunications, Paris.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.

Frenard (René), soudeur souterrain, Villeneuve-Saint-Georges E. M.

Leveque (René), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.

Balesse (Daniel), soudeur service souterrain, Rueil E. M.

Faivre (René-Julien-Louis), agent des lignes aéro-souterraines, Morez (Jura).

Ferrat (Gaston), agent des installations « Télégraphe », service des recherches et du contrôle technique.

Kobi (Gilbert), agent des installations « Télégraphe », Châteaudun.

Krol (Jean), agent des installations « Télégraphe », Montargis.

Le Gars (Jacques), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.

Marquebielle (Jean), soudeur aéro-souterrain, direction régionale télécommunications, Paris.

Misieck (Jean), agent des lignes souterraines, Versailles E. M.

Moussay (Jean), soudeur aéro-souterrain, direction régionale télécommunications, Paris.

Rondel (Robert), soudeur L. S. G. D., Paris L. S. G. D.

2e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Lecointe (Bernard), ingénieur des travaux, direction régionale des télécommunications, Rouen.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

M. Campan (Marcel), chef d'équipe souterrain, Evreux.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

M. Layeux (Roger-Jean-Anatole), chef d'équipe aérien, Mézières.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.

Desplanques (Maurice), soudeur souterrain, Rouen, télécommunications.

Lagier (Jean), agent des installations Télégraphe, Rouen.

Lechevallier (Auguste), agent des lignes souterraines, Saint-Lô.

Rigaux (Georges), agent des lignes aériennes, Tourcoing.

3e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Leduc (Louis), inspecteur principal télécommunications Construction, Nantes.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

M. Denis (Gilbert), contrôleur I. E. M., L. S. G. D., Câbles hertziens, Quimper L. S. G. D.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

M. Walter (Michel), chef d'équipe aérien, Avranches.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.

Cardiec (Albert), soudeur souterrain, Lorient.

Carreau (Jean-Louis-Gaston), agent des installations Télégraphe, Le Mans.

4e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.

Detour (Louis), chef d'équipe aéro-souterrain, Guéret.
Pouyade (Jean-Pierre), chef d'équipe aérien, Bordeaux.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

M. Chaffier (André), chef d'équipe aérien, Ussel.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

M. Lavaud (Maurice), soudeur aéro-souterrain, Périgueux.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.

Bregere (Georges), soudeur aéro-souterrain, Sarlat.
Guiot (René), agent des installations Télégraphe, Limoges.
Hivert (Jean), agent des lignes aériennes, Bergerac.
Petit (Léon), agent des lignes aériennes, Boussac.

5e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Vergnoux (Marc-Jean-Henri), inspecteur principal télécommunications Construction, direction des services radioélectriques.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

M. Plana (Jean-Léon), chef d'équipe aérien, Dax.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Larroque (André), soudeur aéro-souterrain, Mende.

6e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Bironne (Gaston-Antré-Camille), inspecteur principal télécommunications Exploitation, direction régionale services postaux, Paris.

Chef de section.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

MM.

Castel (Maurice), inspecteur I. E. M., Service général, Saint-Louis.
Denizot (Robert), inspecteur I. E. M. « Service général », direction régionale des télécommunications, Paris.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Chapel (Yves-Guillaume), inspecteur adjoint I. E. M., L. S. G. D. « Lignes », Nancy, L. S. G. D.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

MM.

Delamour (Roger), soudeur aéro-souterrain, Troyes.
Hamel (Jules), agent des installations « Automatique », Châlons-sur-Marne.
Witz (Roger), soudeur aéro-souterrain, Troyes.

7e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Jacob (Henri), inspecteur principal télécommunication « Exploitation », direction régionale des télécommunications, Dijon.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Ducellier (Roland-Albert-Léon), soudeur aéro-souterrain, Montbeau.

8e REGION MILITAIRE

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

M. Jouffre (Marcel-Pierre), chef d'équipe aérien, le Cheylard.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.

Boucau (Pierre), agent des installations « Télégraphe », Lyon.
Euvrard (Jean-Paul), soudeur L. S. G. D., Lyon L. S. G. D.
Machon (Eugène-Antoine), agent des installations « Télégraphe », Saint-Didier-en-Velay.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Meynier (Emile-Henri), agent des lignes aéro-souterraines, Romans.

9e REGION MILITAIRE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

MM.

Charveron (Jean-Henri), inspecteur principal télécommunications « Construction », Clermont-Ferrand.
Paglia (Marius), ingénieur des travaux, Marseille, télécommunications.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation : sergent-chef.)

M. Sanson (Louis), chef d'équipe souterrain, Marseille.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sergent.)

MM.

Jocaveil (Aristide-Pierre), soudeur souterrain, Montpellier.
Puch (Fernand), soudeur souterrain, Montpellier.
Py (Henri-Lucien), soudeur souterrain, Marseille.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation : caporal-chef.)

M. Cluet (Robert), agent des lignes aéro-souterraines, le Cheylard.

10e REGION MILITAIRE

Directeur de 2e classe.

(Grade d'assimilation : lieutenant-colonel.)

M. Claveyrolas (Albert-Léonard), ingénieur en chef, Alger.

Chef de section.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Launay (Christian), inspecteur I. E. M. « Service général », Bains.

Sous-chef de section.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

MM.

Font (Georges), inspecteur adjoint exploitation « Téléphone », Alger inter.
Labat-Gest (Robert), inspecteur adjoint I. E. M. « Service général », Alger inter.
Partouche (Roger), inspecteur adjoint exploitation « Télégraphe », Oran.

Agent technique principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation : adjudant.)

MM.

Layly (Robert), chef d'équipe aérien, Tizi-Ouzou.
Manes (Marcel), chef d'équipe aérien, Souk-Ahras.
Mattera (Charles), chef d'équipe aérien, Philippeville.
Pascual (Armand), chef d'équipe aérien, Affreville.
Salort (Honoré), chef d'équipe aérien, Alger.

Agent technique de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sergent.)

MM.

Benito (Emmanuel), agent des installations « Service général », Aïn-Témouchent.

Lapassat (Jean), agent des installations « Service général », Oran.

Zahra (Amédée), agent des installations « Télégraphe », Constantine.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.

Delage (Roger), agent des installations « Télégraphe », Blida.

Fayet (Benoît), agent des installations « Service général », Alger-Isly.

Gauzente (Michel-Eugène), agent des installations « Télégraphe », Sétif.

Hugon (René), soudeur aéro-souterrain, Vialar (Alger).

Rabastens (Guy), soudeur aéro-souterrain, Tlemcen.

Royer (Marceau), agent des lignes aéro-souterraines, Alger.

Schauer (Louis), agent des lignes aéro-souterraines, Akbou (Constantine).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Lavier (Albert), inspecteur principal télécommunications « Exploitation », direction régionale télécommunications, Rouen.

Agent technique de 3e classe.

(Grade d'assimilation: caporal-chef.)

MM.

Raffier (Jean), agent des installations « Service général », direction régionale télécommunications, Paris.

Roy (Jean), agent des installations « Télégraphe », Besançon central.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Chef de section principal.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

M. Varin (Guy), ingénieur des travaux, Tunis.

Agent technique de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

M. Duvail (Marcel), chef d'équipe aéro-souterrain, Tunis.

Homologation de grades d'assimilation au titre des déportés et internés de la Résistance.

Par arrêté du 12 avril 1955:

Sont homologués, à titre posthume, les déportés et internés de la Résistance ci-après:

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 6 avril 1944.)

Courtot (Paul), né le 16 octobre 1897, déporté.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 15 mai 1944.)

Amalgro-Coll (Pédro), né le 10 mai 1913, déporté.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 mai 1944.)

Laporte (Jean-Marie), né le 16 octobre 1914, déporté.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Tchen Yu Tsing, né le 12 juin 1909, déporté.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1942.)

Reynoard (Caroline-Marie), née le 28 octobre 1897, déportée.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1944.)

Garnier (Luc), né le 3 novembre 1925, interné.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1944.)

Garnier (Roland), né le 25 novembre 1923, interné.

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)

Laroche (Maurice), né le 14 juillet 1902, interné.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Cabos (Michel), né le 26 novembre 1923, déporté.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Guérin (Jean), né le 1er octobre 1900, déporté.

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Mathe (Jean), né le 4 décembre 1905, interné.

(Pour prendre rang du 17 août 1944.)

Michon (Pierre), né le 30 juin 1921, déporté.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 4 juin 1944.)

Petit de Meurville (Bertrand), né le 12 août 1920, déporté.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 23 août 1944.)

Hodon (Armand), né le 2 novembre 1915, interné.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1942.)

Perron (André-Marie), né le 2 août 1881, déporté.

(Pour prendre rang du 28 août 1943.)

Juventin (Edouard), né le 2 juillet 1905, déporté.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1944.)

Mousel (André), né le 21 mai 1922, déporté.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1944.)

Barroin (Maurice), né le 8 avril 1909, déporté.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Cazalet (Marcel), né le 19 avril 1922, déporté.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1942.)

Perron (Bernard-Lucien), né le 7 juillet 1925, déporté.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1943.)

Tschaen (Jean-Pierre), né le 31 octobre 1921, déporté.

(Pour prendre rang du 27 mai 1943.)

Brunet (Jacques-Emile), né le 14 septembre 1921, déporté.

(Pour prendre rang du 11 février 1944.)

Trevin (Pierre), né le 30 juillet 1924, interné.

(Pour prendre rang du 18 juin 1944.)

Barrier (Joseph), né le 6 juillet 1890, interné.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Metairaud (Marc), né le 23 novembre 1924, interné.

(Pour prendre rang du 2 août 1944.)

Wieczorek (Jean), né le 27 avril 1915, déporté.

(Pour prendre rang du 23 août 1944.)

Mansuy (Marcel), né le 10 octobre 1911, interné.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1944.)

Charlon (René), né le 12 janvier 1926, interné.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 30 août 1942.)

François (Georges), né le 24 juillet 1902, déporté.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1943.)

Astier (René), né le 23 avril 1924, déporté.

Sont homologués les déportés et internés de la Résistance ci-après:

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 7 mars 1944.)
Wysocgola-Zakrzewski (André), né le 14 mai 1901, interné.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1943.)
Cat (Gaston), né le 30 novembre 1905, interné.

Dans le grade de l'eutenant.

(Pour prendre rang du 6 août 1940.)
Johannel (Pierre), né le 4 décembre 1910, interné.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1941.)
Allouche (Fernand), né le 9 novembre 1921, interné.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Rousseau (Robert-Alexandre), né le 15 décembre 1905, interné.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1943.)
Bardassier (Constant-Joseph), né le 11 mars 1901, interné,

(Pour prendre rang du 13 août 1943.)
Maligner (Raymond), né le 13 août 1920, déporté.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1943.)
Colomban (Pierre), né le 28 août 1897, interné.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1944.)
Gunsberg (Jean), né le 21 août 1921, interné.

(Pour prendre rang du 3 mars 1944.)
Didkowski (Raoul), né le 2 septembre 1892, interné.

(Pour prendre rang du 22 mars 1944.)
Sangla (Maurice), né le 7 février 1897, interné.

(Pour prendre rang du 7 avril 1944.)
Panouillot (André), né le 10 mars 1899, interné.

(Pour prendre rang du 26 avril 1944.)
Contat (Alexandre), né le 29 août 1921, interné.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)
Hure (Jacqueline), née le 26 novembre 1944, déportée.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1944.)
Mathac (Bernard), né le 30 septembre 1908, interné.

(Pour prendre rang du 9 mars 1944.)
Damart (René), né le 16 mars 1903, interné.

(Pour prendre rang du 22 mars 1944.)
Autiquet (Gaston-André), né le 24 avril 1890, interné.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1942.)
Guillou (Jean-Louis), né le 4 août 1909, déporté.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1942.)
Dard (Maurice), né le 11 août 1903, interné.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1942.)
Ritzenthaler, née Schmidlin (Mathilde), née le 2 juillet 1905, internée.

(Pour prendre rang du 15 février 1943.)
Bauer (Andrée), née le 22 juin 1920, internée.

(Pour prendre rang du 30 avril 1943.)
Delorme, née Romani (Agnès), née le 20 juillet 1890, déportée.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)
De Gontaut-Biron, née Starinske (Anne,) née le 10 mai 1898, déportée.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1944.)
Reviron (Jean-Auguste), né le 4 avril 1917, déporté.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Picard (Camille-Charles-Albert), né le 16 mai 1909, déporté.

(Pour prendre rang du 11 avril 1945.)
Laurent (Roger), né le 19 janvier 1901, déporté.

(Pour prendre rang du 13 avril 1945.)
Guidi (Ange), né le 8 janvier 1911, interné.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 19 juin 1944.)
Gentillon (Gaston), né le 13 septembre 1901, déporté.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 18 mai 1943.)
Lapalus (Benoît), né le 30 mars 1907, déporté.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1943.)
Bardassier (Pierre-Auguste), né le 15 décembre 1902, interné.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 4 janvier 1944.)
Saint-Ghislain (Louis), né le 18 octobre 1902, interné.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1944.)
Toscano (Henri), né le 18 avril 1923, déporté.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1944.)
Hue (Raphaël), né le 20 mai 1923, interné.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)
Le Tallec (Ange), né le 4 décembre 1896, interné.

(Pour prendre rang du 17 juin 1944.)
Sicard (Pierre), né le 4 octobre 1919, interné.

(Pour prendre rang du 29 juin 1944.)
Meiffret (Marcel), né le 9 octobre 1906, interné.

(Pour prendre rang du 3 août 1944.)
Robert (Germaine-Marie), née le 20 avril 1901, internée.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 2 février 1944.)
Patucca (Amélio), né le 16 mars 1915, déporté.

(Pour prendre rang du 29 avril 1944.)
Turquay (Paul), né le 29 avril 1915, interné.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 22 mai 1942.)
Juliite (Jeanne), née le 2 juillet 1916, internée.

(Pour prendre rang du 7 août 1942.)
Brie (René), né le 24 mai 1905, déporté.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1942.)
Placentini (Joseph-Hippolyte), né le 3 février 1899, interné.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1942.)
Vincenti (Vincent), né le 22 mars 1907, déporté.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Christini (Jean), né le 8 décembre 1910, interné.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1943.)
Fenoglio, née Lavier (Paulette), née le 10 septembre 1920, internée.

(Pour prendre rang du 17 février 1943.)
Goya (Joseph), né le 30 août 1917, déporté

(Pour prendre rang du 23 février 1943.)
Doat (Pierre), né le 14 décembre 1910, interné.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Laugier (Anatole), né le 31 décembre 1885, interné.

(Pour prendre rang du 5 avril 1943.)
Joulian, née Marty (Marie-Louise), née le 15 août 1901, internée.

(Pour prendre rang du 21 avril 1943.)
Noarrius (Alfred), né le 3 mars 1912, déporté.

(Pour prendre rang du 23 mai 1943.)
Burgalat (Pierre), né le 13 août 1909, déporté.
Simeon (Joseph), né le 13 mars 1910, déporté.

(Pour prendre rang du 11 juin 1943.)
Maunier (Antoine), né le 20 juin 1920, déporté.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1943.)
Nicolas (Noël-Edouard), né le 25 décembre 1886, déporté.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1943.)
Fritsch (Henri), né le 20 janvier 1911, déporté.

(Pour prendre rang du 24 février 1944.)
Geneste (Robert), né le 21 octobre 1911, déporté.

(Pour prendre rang du 21 mars 1944.)
Samoggia (Louis), né le 6 août 1925, déporté.

(Pour prendre rang du 8 avril 1944.)
Vancraynest, née Avez (Emilienne), née le 28 avril 1892, internée.

(Pour prendre rang du 26 avril 1944.)
Nicolay (Philippe), né le 11 janvier 1889, déporté.

(Pour prendre rang du 26 mai 1944.)
Penluff (Guilhaume), né le 17 juillet 1917, interné.

(Pour prendre rang du 11 juin 1944.)
Nicolas (Georges), né le 20 janvier 1902, interné.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
Turlin (Claude), né le 6 juin 1924, interné.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1944.)
Weibel, née Rosenberg (Irène), née le 1er juin 1918, déportée.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)
Le Roic (Yvonne), née le 7 mai 1901, déportée.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1944.)
Drant (Fernand), né le 12 novembre 1909, déporté.

(Pour prendre rang du 7 septembre 1944.)
Colin (Jean-Gérard), né le 22 juillet 1921, déporté.
Desfontaine (Maurice), né le 2 septembre 1922, interné.
Grandmaire (Gaston), né le 9 novembre 1922, déporté.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1944.)
François (Albert), né le 7 octobre 1920, déporté.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1944.)
Lagnez (Maurice), né le 26 mai 1922, déporté.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1944.)
Teillet (René), né le 8 mars 1922, déporté.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1945.)
De Valence de Minardière (Etienne), né le 16 décembre 1910, déporté.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 21 mars 1944.)
David (Marcel), né le 25 septembre 1922, déporté.

(Pour prendre rang du 21 mars 1944.)
Sabbatini (Ydelmino), né le 11 février 1924, déporté.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)
Lefol (Paul), né le 11 octobre 1912, interné.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 novembre 1940.)
Fichet (René), né le 19 août 1901, interné.

(Pour prendre rang du 17 mars 1943.)
Denoize (Guy), né le 7 novembre 1923, déporté.

(Pour prendre rang du 4 février 1944.)
Toussaint (Roger), né le 7 avril 1923, déporté.

(Pour prendre rang du 27 février 1944.)
Beaulement (Georges), né le 31 janvier 1926, déporté.

(Pour prendre rang du 24 mai 1944.)
Falgayrac (Jacques-Etienne), né le 2 août 1924, déporté.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1944.)
Caroff (Georges), né le 11 décembre 1908, déporté.

Les homologations prononcées au titre du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par arrêté du 12 avril 1955:

Est homologué, à titre posthume ou disparu, le personnel des forces françaises de l'intérieur ci-après:

9e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Di-Lorto (Paul), né le 21 mai 1907.

Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1942.)
Gautier (Raoul), né le 20 mai 1904.

5e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Sanchez-Garcia (Manuel), né le 30 novembre 1892.

6e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Bernard (Roger-Pierre), né le 27 juin 1909, recrutement de Troyes, classe 1929, mle 10.

9e Région militaire

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Faure (Robert), né le 1 juin 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Coulet (René), né le 1er juin 1920.

Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Chazelle (René-Louis), né le 24 juillet 1917, recrutement de Lyon, classe 1937, mle 2580.

4e Région militaire

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Dejot (Jean), né le 24 août 1897.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Le Bovic (Marcel), né le 22 avril 1921.

5e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Seuve (Camille), né le 24 février 1908, recrutement de Mont-de-Marsan, classe 1928, mle 909.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Reynes (Augustin), né le 24 juin 1902, recrutement de Nimes, classe 1922, mle 807.

6e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Clamer (Roger), né le 28 juillet 1914, recrutement de Nancy, classe 1934, mle 2178.

8e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Faivre (Henri), né le 6 décembre 1915.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Collin (Jean), né le 28 mai 1911.

9e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Exbrayat (Jean-Pierre), né le 27 septembre 1902.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)

Salvini (Charles), né le 26 juillet 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)

Bonaldi (Philippe), né le 24 octobre 1916, recrutement d'Ajaccio, classe 1936, mle 1221.

Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Par arrêté du 12 avril 1955:

L'arrêté du 27 février 1951 (*Journal officiel* du 30 mars 1951) reçoit les modifications suivantes:

Page 3183, 1re colonne:

1re Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Goldfarb (Annie), née le 29 août 1921.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Golfar (Annie), née le 29 août 1921.

L'arrêté du 31 octobre 1952 (*Journal officiel* du 13 novembre 1952) reçoit les modifications suivantes:

Page 10603, 1re colonne:

9e Région militaire.

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tramoni (Antoine), né le 10 janvier 1903, recrutement de Toulon, classe 1923, mle 198.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tramoni (Antoine), né le 9 janvier 1903, recrutement de Toulon, classe 1923, mle 198.

L'arrêté du 14 novembre 1952 (*Journal officiel* du 20 novembre 1952) reçoit les modifications suivantes:

Page 10793, 2e colonne:

4e Région militaire

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lehoux (Bernard), né le 1er mai 1913, recrutement de Bourges, classe 1933, mle 539.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lehoux (Bernard), né le 1er février 1913, recrutement de Bourges, classe 1933, mle 539.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du 8 mai 1955, les secrétaires administratifs (branche Commissariat et santé) désignés ci-après sont reclassés ou avancés d'échelon, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services de guerre qui leur ont été précédemment attribuées au titre de la loi du 19 juillet 1952:

Secrétaires administratifs principaux.

M. Baron (René), reclassé au 2e échelon du 23 octobre 1952, au 3e échelon du 23 octobre 1954.

M. Grail (Joseph), reclassé au 2e échelon du 17 avril 1954.

Secrétaires administratifs de 1re classe.

M. Le Hir (Jean), reclassé au 4e échelon du 6 août 1953.

M. Laugier (Emile), reclassé au 1er échelon du 16 juin 1953.

M. Le Bot (François), reclassé au 3e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 25 jours, reclassé au 4e échelon du 26 juin 1954.

M. Descamps (Louis), reclassé au 3e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 2 mois 6 jours, reclassé au 4e échelon du 15 mai 1954.

M. Strullu (Jean), reclassé au 3e échelon du 30 août 1952, au 4e échelon du 30 août 1954.

M. Moriéna (Laurent), reclassé au 3e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 7 mois 2 jours, reclassé au 4e échelon du 19 décembre 1953.

M. Conte (Léon), reclassé au 3e échelon du 26 juillet 1952, au 4e échelon du 26 juillet 1954.

M. Gosselin (Victor), reclassé au 3e échelon du 12 mars 1953, avancé au 4e échelon du 12 mars 1955.

M. Allègre (André), reclassé au 3e échelon du 28 novembre 1953.

M. Corcuff (Jean), reclassé au 3e échelon du 23 février 1954.

M. Moniot (Pierre), reclassé au 2e échelon du 1er mai 1952 avec un reliquat de majorations de 1 an 3 mois 1 jour, reclassé au 3e échelon du 28 novembre 1952, avancé au 4e échelon du 28 novembre 1954.

M. Guinamant (François), reclassé au 3e échelon du 27 mars 1954.

M. Risticoni (Joseph), reclassé au 2e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 2 ans 7 mois 28 jours, reclassé au 3e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 7 mois 28 jours, avancé au 4e échelon du 23 novembre 1954.

M. Pascoet (Charles), reclassé au 2e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 4 mois 3 jours, reclassé au 3e échelon du 18 mars 1954.

M. Rougy (Louis), reclassé au 2e échelon du 1er août 1952, au 3e échelon du 1er août 1954.

M. Stephany (Joseph), reclassé au 2e échelon du 15 septembre 1953.

M. Bideau (Joseph), reclassé au 2e échelon du 22 mai 1954.

M. Alduc (Maurice), reclassé au 2e échelon du 5 juillet 1954.

M. Solnon (Maurice), reclassé au 2e échelon du 13 octobre 1952, avancé au 3e échelon du 27 juillet 1954.

M. Thérêné (Albert), reclassé au 2e échelon du 9 septembre 1953.

M. Grisoni (Césaire), reclassé au 2e échelon du 16 février 1953, avancé au 3e échelon du 19 janvier 1955.

M. Mesnage (Roger), reclassé au 2e échelon du 20 octobre 1954.

M. Chabaud (Auguste), avancé au 2e échelon du 16 avril 1955.

M. Seyre (Jean), avancé au 2e échelon du 10 décembre 1954.

M. Brun (René), avancé au 2e échelon du 12 juin 1955.

M. Lamendour (Auguste), avancé au 2e échelon du 19 février 1955.

M. Marly (Georges), reclassé au 6e échelon de la 2e classe du 2 janvier 1953, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er avril 1954, sans changement.

M. Quinquis (Antoine), reclassé au 5e échelon de la 2e classe du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 6 mois 19 jours, reclassé dans le 6e échelon du 2 janvier 1954, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er septembre 1954, sans changement.

M. Charles (Serge), reclassé au 5e échelon de la 2e classe du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 1 an 3 mois 6 jours, reclassé au 6e échelon du 15 avril 1953, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955, sans changement.

M. Gallou (Jean), reclassé au 6e échelon de la 2e classe du 25 février 1954, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er mars 1955, sans changement.

Secrétaires administratifs de 2e classe.

M. Musquin (Antoine), reclassé au 6e échelon du 8 avril 1953.

M. Nobilet (Pierre), reclassé au 6e échelon du 21 juillet 1952, en conservant 1 an 24 jours de majorations mis en réserve en vue d'une utilisation ultérieure.

M. Calvarin (Jean), reclassé au 5e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 3 mois 11 jours, reclassé au 6e échelon du 10 avril 1954.

M. Cambian (Alain), reclassé au 5e échelon du 21 octobre 1952, au 6e échelon du 21 octobre 1954.

M. Le Duff (Jean), reclassé au 5e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 1 mois 17 jours, reclassé au 6e échelon du 4 juin 1954.

M. Poussuet (Pierre), reclassé au 5e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 7 mois 25 jours, reclassé au 6e échelon du 26 novembre 1953.

M. Roumeur (Jean), reclassé au 5e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 2 mois 23 jours, avancé au 6e échelon du 28 avril 1954.

M. Gohring (Fernand), reclassé au 5e échelon du 18 janvier 1953, avancé au 6e échelon du 13 janvier 1955.

M. Thomas (Jean), reclassé au 5e échelon du 8 juin 1953, avancé au 6e échelon du 8 juin 1955.

M. Fleury (Emile-Marin), reclassé au 5e échelon du 14 octobre 1952, avancé au 6e échelon du 14 octobre 1954.

M. Moudenner (Pierre), reclassé au 5e échelon du 1er mars 1953, avancé au 6e échelon du 1er mars 1955.

M. Massé (Pierre), reclassé au 4e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 6 mois 6 jours, avancé au 5e échelon du 15 janvier 1954.

M. Louvart (René), reclassé au 4e échelon du 3 août 1952, au 5e échelon du 3 août 1954.

M. Carré (Ange), reclassé au 4e échelon du 12 février 1953, avancé au 5e échelon du 12 février 1955.

M. Serres (Maurice), avancé au 5e échelon du 1er janvier 1954 avec un reliquat de majorations de 11 mois 27 jours, avancé au 6e échelon du 4 janvier 1955.

M. Sallou (Joseph), avancé au 5e échelon du 1er janvier 1954 avec un reliquat de majorations de 11 mois 19 jours, avancé au 6e échelon du 12 janvier 1955.

M. Quéré (Guillaume), reclassé au 4e échelon du 8 décembre 1952, avancé au 5e échelon du 8 décembre 1954.

M. Corroleur (Fernand), reclassé au 4e échelon du 27 juin 1953, avancé au 5e échelon du 27 juin 1955.

M. Le Breton (Charles), reclassé au 4e échelon du 20 septembre 1953.

M. Landolfini (Michel), reclassé au 4e échelon du 13 juin 1953, avancé au 5e échelon du 13 juin 1955.

M. Jaffré (Jean), reclassé au 3e échelon du 27 septembre 1951, au 4e échelon du 26 février 1953, avancé au 5e échelon du 26 février 1955.

M. Tixier (Marcel), reclassé au 4e échelon du 1er juin 1954 avec un reliquat de majorations de 1 an 2 mois 15 jours, avancé au 5e échelon du 16 mars 1955.

M. Molina (Jean), reclassé au 3e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 1 mois 28 jours, reclassé au 4e échelon du 23 mai 1954.

M. Bazin (Auguste), reclassé au 3e échelon du 4 août 1954.

M. Albertini (Jules), avancé au 3e échelon du 4 mai 1955.

M. Coatnoan (René), reclassé au 2e échelon du 10 juillet 1954.

M. Martiny (François), reclassé au 2e échelon du 10 août 1954.

M. Flambard (Arthur), reclassé au 2e échelon du 4 mars 1955.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1955 (69e promotion).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1955:

Page 3615, Infanterie, au lieu de: « Roux (Robert-Louis-Maurice), chef de bataillon, E. S. M. I. A. (3e R. M.) », lire: « Roux (Robert-Louis-Maurice), lieutenant-colonel, E. S. M. I. A. (3e R. M.) ».

Page 3616, Infanterie coloniale, au lieu de: « Lescure (Paul Jean-Marie), chef de bataillon, F. F. A. », lire: « Lescure (Paul-Jean-Marie), chef de bataillon, F. F. A. (D. E.-M.) ».

Additif.

L'intendant militaire, l'ingénieur du service du matériel et les médecins des troupes métropolitaines et coloniales dont les noms suivent sont désignés comme élèves titulaires à l'école supérieure de guerre (69e promotion):

MM.

Bouillat (Henri), intendant militaire de 3e classe des troupes coloniales.

Vernay (Pierre), commandant (B. T.).

Izac (René), médecin commandant des troupes métropolitaines (D. E.-M.).

Marchalant (Léon), médecin commandant des troupes coloniales (D. E.-M.).

Ils rejoindront l'école supérieure de guerre et y seront affectés dans les conditions prévues au *Journal officiel* du 10 avril 1955, page 3616.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 16 avril 1955, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des finances et des affaires économiques, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 3230. — Loyers et indemnités de réquisitions. — Contributions indirectes, 165.000 F.

Modification de l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 et précisant certaines modalités d'application de ce décret.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par ledit décret et précisant certaines modalités d'application de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — Les paragraphes 1° et 2° de l'article 7 de l'arrêté du 15 juillet 1947 ci-dessus visé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

« 1° La vente en Bourse, à l'étranger, par une personne visée à l'alinéa précédent, de valeurs mobilières étrangères (ou de droits de souscription détachés de telles valeurs), à condition que cette opération soit effectuée par les soins d'un intermédiaire agréé, que les modalités de la vente et du rapatriement du produit de cette vente soient conformes aux règles fixées par un avis ou une instruction de l'office des changes et que la transaction ne porte pas sur certains titres dont la liste est déterminée par l'office des changes.

« 2° La vente, en Bourse, à l'étranger, par une personne visée à l'alinéa 1er, de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières françaises conservées à l'étranger et cotées en France. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Conseil général de la Banque de France.

Par arrêté en date du 14 avril 1955, M. Pierre Martin est nommé membre du conseil général de la Banque de France en qualité de représentant de l'agriculture, en remplacement de M. Palmade, décédé.

Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 16 avril 1955, M. Dalle (Michel), président de la confédération générale des coopératives agricoles, a été nommé administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie pour une période de quatre années, à compter du 1er janvier 1955, en remplacement de M. Gauthier, dont le mandat est expiré.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert (S. I. C. A. P.).

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 autorisant la création de la Société immobilière du Cap-Vert,

Arrête:

Art. 1er. — M. Louis Rey, inspecteur des finances de 1re classe, directeur général des finances du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert, en remplacement de M. Ehrhard.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement disposera des pouvoirs prévus aux articles 2, 3 et 4 du décret du 20 décembre 1951 susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 février 1955, l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 1952 a été modifié comme suit:

« M. Coyaud (Yves), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de détachement auprès de l'office du Niger, en vue d'y remplir les fonctions de directeur technique, du 1er juin 1952 au 5 février 1953. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 avril 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1954 les fonctionnaires des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Champel (Pierre) et Le Cochec (François), chefs de travaux de 3e classe,

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 avril 1955, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Le Cochec (François), pour compter du 6 juillet 1954 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Champel (Pierre), pour compter du 7 décembre 1954 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 avril 1955, les chefs de travaux de laboratoire stagiaires ci-après désignés ont été nommés chefs de travaux de laboratoire de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, pour compter du 1er juillet 1954:

Mme Didier de Saint-Amand (Jeanne) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Didier de Saint-Amand (Ernest) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Gras (Raymond) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Roth (Maurice) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Sadoux (Francis) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Vincent (Jean-Jacques) (rappels pour services militaires attribués: 11 mois 23 jours).

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 mars 1955, M. Decottignies (Roger), agrégé des facultés de droit des départements, directeur de l'école supérieure de droit de Dakar, est placé en position de mission à Paris pour une période allant du 8 au 13 mars 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1955, M. Tessier (Fernand), maître de conférences à l'école supérieure des sciences de Dakar, est placé en position de mission aux îles du Cap-Vert, pour une période maximum de trois semaines, au cours du premier trimestre 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre de candidats et de candidates à admettre aux divers concours relevant de la direction du premier degré.

(Session de 1955.)

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-582 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1955 aux divers concours de recrutement relevant de la direction du premier degré est fixé ainsi qu'il suit:

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Saint-Cloud:		
Ordre des lettres	36	
Ordre des sciences	24	
	—	60
Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses:		
Ordre des lettres	22	
Ordre des sciences	18	
	—	40
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel (femmes) dans:		
Les écoles normales	10	
Les lycées et collèges	30	
	—	40
Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices (1re année)		1.312
Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices (bacheliers)		1.150

Art. 2. — Un arrêté fixera ultérieurement la répartition des élèves maîtres et élèves maîtresses dans les différentes écoles normales.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MONLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement de bibliothécaires à la direction des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 10 du décret susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1955, l'ouverture à la direction des bibliothèques de France d'un concours sur titres pour le recrutement de trois bibliothécaires, réservé aux archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu par l'article 10 du décret du 16 mai 1952.

Art. 2. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 avril 1955, M. Coumet (André), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1954, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 29 décembre 1954.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 avril 1955, M. Dutto, censeur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de l'industrie et du commerce pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur à l'école des hautes études commerciales.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 avril 1955, les articles 2 et 3 de l'arrêté du 31 mars 1954 portant modification de l'arrêté du 14 avril 1953 nommant des régisseurs d'avances au service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais sont modifiés comme suit:

« Le montant maximum de l'avance à consentir à M. A. Carre, ingénieur des travaux publics de l'Etat (subdivision de Valenciennes, rivière de l'Escaut), est fixé à 1 million de francs et celui de l'avance à consentir à M. Yves Landry, ingénieur des travaux publics de l'Etat (subdivision d'études et travaux à Lille), est fixé à 700.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Augmentation du prélèvement à effectuer par la chambre de commerce de Fécamp sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 12 avril 1955, le montant maximum du prélèvement que la chambre de commerce de Fécamp a été autorisée, par arrêté interministériel du 9 mars 1950, à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de Fécamp, en vue d'assurer le fonctionnement du service de sauvetage géré par elle dans ce port, a été porté de 100.000 F à 300.000 F par an, sans que le montant du prélèvement effectué puisse, en aucun cas, être supérieur au montant des dépenses réelles de ce service.

Prélèvement à effectuer par la chambre de commerce de Nice sur le produit des peages perçus à son profit dans les ports de Nice-Villefranche-Cannes.

Par arrêté du 12 avril 1955, la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes a été autorisée à prélever, sur le produit des péages perçus à son profit dans les ports fusionnés de Nice-Villefranche-Cannes, le montant de sa participation, évaluée à 1 million de francs, aux travaux d'installation, au port de Nice, de douches pour les ouvriers dockers.

Modification du tarif des pézges perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 26 juin 1924 et 22 juin 1930 qui ont fixé le taux des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets et arrêtés qui ont ultérieurement modifié le taux de ces péages et, en dernier lieu, l'arrêté interministériel du 20 mai 1952;

Vu la délibération du 5 mars 1954 par laquelle la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer a demandé la modification du tarif desdits péages;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis en date du 2 juillet 1954 de la commission permanente d'enquête du port;

Vu l'avis en date du 15 décembre 1954 du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Boulogne-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté interministériel du 20 mai 1952, est remplacé par le tarif ci-après:

TITRE Ier

TAXES SUR LES NAVIRES FRANÇAIS OU ÉTRANGERS

A. — Navires à voyageurs.

« 1° Navires transatlantiques et navires effectuant leurs opérations au mouillage dans le périmètre du port extérieur: par tonneau de jauge nette légale: 7 F;

« 2° Autres navires que ceux de la catégorie 1:

« Par tonneau de jauge nette légale: 13 F.

« Ce taux est applicable:

« *a*) A tout navire affecté exclusivement à un service de voyageurs;

« *b*) A tout navire même non affecté à un service de voyageurs qui embarque ou débarque uniquement au cours d'une même escale un nombre de voyageurs égal ou inférieur à 25;

« *c*) A tout navire qui, au cours d'une même escale, n'embarque pas ou ne débarque pas à Boulogne une quantité évaluée en tonnes métriques supérieure au dixième de la jauge nette légale du navire.

B. — Navires à marchandises.

« Droit applicable à tout navire français ou étranger non affecté exclusivement à un service de voyageurs, qui vient embarquer ou débarquer des voyageurs ou encore effectuer des opérations de chargement, de déchargement, de transbordement de marchandises, soit

dans le périmètre du port extérieur, soit dans le port intérieur de Boulogne :

« 1° Navires ayant embarqué ou débarqué à Boulogne dans le même voyage :

« Soit une quantité de marchandises évaluée en tonnes métriques supérieure au dixième de la jauge nette légale du navire, soit plus de vingt-cinq voyageurs :

« *a*) Qui assure un service régulier, tel qu'il est défini par la législation sur les droits de quai (loi du 28 mars 1928, art. 3) ayant au moins :

	UN DÉPART DE BOULOGNE	
	Par mois.	Par semaine.
	Francs	Francs.
Pour chaque tonneau de jauge nette légale, jusqu'à 2.000 tonneaux.....	72	60
Pour chaque tonneau de jauge nette légale, au-dessus de 2.000 tonneaux.....	24	24

« *b*) Qui n'assure pas un service régulier tel qu'il est précisé ci-dessus, par tonneau de jauge nette légale : 72 F ;

« 2° Tout navire à marchandises faisant escale à Boulogne, quels que soient ses ports d'origine et de destination, bénéficiera des réductions ci-après sur les taxes B spécifiées à l'alinéa 1er ci-dessus :

« Si la totalité des marchandises embarquées ou débarquées, exprimée en tonnes métriques, est :

« Inférieure au quart de la jauge nette légale : réduction : 70 p. 100.

« Comprise entre le quart et la moitié de la jauge nette légale : réduction : 60 p. 100.

« Comprise entre la moitié et les trois quarts de la jauge nette légale, réduction : 35 p. 100 ;

« 3° Tout navire ayant embarqué ou débarqué uniquement soit une quantité de marchandises égale ou inférieure au dixième de la jauge nette légale, soit 25 voyageurs et moins, par tonneau de jauge nette légale : 12 F ;

« 4° Le montant des taxes de péages applicables aux navires à marchandises en vertu du paragraphe B, alinéas 1°, 2° et 3° ci-dessus, est réduit de 25 p. 100 pour les navires à marchandises effectuant leurs opérations au mouillage dans le périmètre du port extérieur ;

« 5° Navires à marchandises venant effectuer à Boulogne des opérations d'embarquement ou de débarquement de voyageurs et des opérations de chargement, déchargement ou transbordement de marchandises à destination ou en provenance de l'Algérie, des départements et territoires français d'outre-mer et des pays associés et qui n'embarquent ou ne débarquent pas à destination ou en provenance des pays étrangers un tonnage de marchandises supérieur au quart du tonnage embarqué pour l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer et les pays associés.

« Les taxes prévues au paragraphe B ci-dessus, alinéas 1° et 4°, peuvent, si elles sont moins favorables aux navires, être remplacées par les taxes de péages suivantes exprimées par tonne métrique de marchandises embarquées ou débarquées :

PROVENANCE OU DESTINATION DES MARCHANDISES	TAUX de la taxe.
	Francs.
Algérie	36
Départements et territoires français d'outre-mer et pays associés	42

« Ces taxes sont à la charge de l'armement, les expéditeurs ou les destinataires des marchandises embarquées ou débarquées acquittant, par ailleurs, les péages sur les marchandises aux taux fixés par le titre III suivant ;

« Pour les navires des lignes régulières organisées entre Boulogne et l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer et les pays associés, les taxes fixées ci-dessus seront réduites de moitié à partir de la dixième escale effectuée au cours d'une année légale ;

« 6° Sont exempts des taxes A et B ci-dessus les navires faisant simplement à Boulogne une opération de cabotage entre Boulogne et un port français, les navires affectés au pilotage et au remorquage, les bâtiments armés à la navigation côtière ou à la pêche, les yachts et bateaux de plaisance, les navires en relâche forcée quand ils n'auront fait dans le port aucune opération de commerce ;

« 7° La jauge nette légale servant de base à la liquidation des taxes de péages prévues par les paragraphes A et B ci-dessus est majorée, le cas échéant, des espaces ouverts et occupés à l'entrée ; cette jauge ainsi majorée sert également de base à la détermination du rapport d'utilisation prévu aux paragraphes A et B

C. — *Bateaux de pêche.*

« Droit applicable à tout bateau de pêche de plus de cinq tonneaux de jauge brute entrant dans le port pour y faire une opération commerciale ; par tonneau de jauge brute : 5 F.

« Cette taxe est payable une fois par trimestre et est exigible dès la première entrée du bateau à partir des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

D. — *Navires désarmés.*

« Taxe applicable à tout navire désarmé en stationnement dans le port, ainsi qu'à tout navire à flot dans le port ayant fait une déclaration de démolition.

1° Bateaux de pêche.

« Franchise pour les neuf premiers mois à dater du jour du désarmement administratif ou de la déclaration de démolition ;

« Du dixième au douzième mois : 2,50 F par tonneau de jauge brute et par mois ;

« Du treizième au dix-huitième mois : 5 F par tonneau de jauge brute et par mois,

« Au delà du dix-huitième mois : 10 F par tonneau de jauge brute et par mois,

étant entendu que chaque période mensuelle commencée est due intégralement.

« Toutefois, pour les bateaux de pêche désarmés à la date d'émission du présent arrêté, les effets de la date initiale du désarmement administratif ou de la déclaration de démolition seront reportés à la date de mise en application dudit arrêté.

2° Autres bateaux.

« Par tonneau de jauge brute et par mois : 10 F, étant entendu que chaque période mensuelle commencée est due intégralement.

« Sont exempts de cette taxe :

« *a*) Les navires de guerre et les bâtiments appartenant à l'Etat ;

« *b*) Les navires en réparation sur les engins d'assèchement ou grils de carénage ou les navires désarmés en réparation à flot dans le port de Boulogne-sur-Mer.

TITRE II

TAXES SUR LES VOYAGEURS

Droit applicable aux voyageurs embarqués ou débarqués au port de Boulogne, par navire de mer, par voyageur embarqué ou débarqué.

« A. — Voyageurs en provenance ou à destination des ports situés hors d'Europe à l'exception des ports de l'Algérie, des départements et territoires français d'outre-mer et des Etats associés :

« 1° Voyageurs de 1re classe : 1.000 F ;
« 2° Voyageurs de classe cabine : 750 F ;
« 3° Voyageurs de classe touriste : 400 F ;
« 4° Emigrants porteurs d'un contrat régulier : 150 F.

« B. — Voyageurs en provenance ou à destination des ports européens, des ports de l'Algérie, des départements et territoires français d'outre-mer et des Etats associés :

« 1° Voyageurs de 1re et de 2e classe ou classe cabine : 315 F ;
« 2° Voyageurs de 3e classe ou classe touriste : 200 F ;

« 3° Voyageurs des catégories suivantes en provenance ou à destination des ports anglais :

« *a*) Jeunes gens et jeunes filles des groupements constitués en vue de leur éducation morale ou physique, et écoliers de moins de vingt et un ans, membres de sociétés sportives, voyageant en groupes de dix personnes au moins et porteurs de billets spéciaux ;

« *b*) Pèlerins porteurs de billets spéciaux de toutes classes aller et retour, voyageant en groupes de cinquante personnes au minimum (taxe payable à l'aller et au retour) ;

« *c*) Porteurs de billets d'aller et retour de 2e ou 3e classe de Londres à Paris, valables pour Boulogne et Calais, du samedi soir au lundi matin (taxe payable à l'aller et au retour) ;

« *d*) Porteurs de billets d'aller et retour de 1re, 2e ou 3e classe, de Londres à Boulogne, dits « billets de week-end », valables du vendredi au mardi (taxe payable à l'aller et au retour) :

« Voyageurs de 1re et de 2e classe : 250 F ;
« Voyageurs de 3e classe : 100 F ;

« 4° Voyageurs empruntant les paquebots des services réguliers et porteurs de billets d'excursion aller et retour de Boulogne à Folkestone ou de Folkestone à Boulogne, valables pour un ou deux jours seulement (taxe payable à l'aller et au retour) :

« Voyageurs de 1re classe et 2e classe : 200 F ;
« Voyageurs de 3e classe : 75 F ;

« 5° Voyageurs en provenance ou à destination des ports anglais, empruntant les paquebots spéciaux affectés au transport des voitures automobiles accompagnées et porteurs de billets spéciaux à prix réduit pour automobilistes « motorists-tickets » : 150 F ;

« 6° Voyageurs empruntant à l'aller et au retour les paquebots spéciaux d'excursionnistes et porteurs de billets d'aller et retour valables pour un ou deux jours seulement (taxe payable à l'aller et au retour) : 50 F.

« 7° Les taxes prévues aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus seront appliquées aux voyageurs excursionnistes porteurs de billets d'aller et retour (pour Boulogne et au delà) valables pour deux jours au plus, retournant par un navire de la même compagnie que celle qui les aura amenés, l'entrée ou la sortie pouvant se faire indifféremment par Boulogne ou par Calais;

« 8° L'application des taxes réduites prévues aux paragraphes 3 à 7 inclus ci-dessus est subordonnée à l'observation des mesures réglementaires qui auront été arrêtées pour faciliter le contrôle.

C. — *Réductions et exemptions.*

« 1° Les taxes prévues pour les catégories A et B susvisées sont réduites de 50 p. 100 pour les voyageurs ayant fait l'objet d'une opération de transbordement d'un paquebot sur un autre paquebot sans toucher terre;

« 2° Les taxes prévues pour les catégories A et B susvisées seront réduites de 50 p. 100 pour les enfants de quatre à dix ans.

« Les enfants de moins de quatre ans d'âge seront exonérés de toute taxe de péage;

« 3° Les taxes prévues pour les catégories A et B susvisées seront réduites de 75 p. 100 pour les mutilés de guerre français à 50 p. 100 d'invalidité et plus; en outre, les guides des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité seront exonérés de toute taxe de péage;

« 4° Les agents de la Société nationale des chemins de fer français et des British Railways voyageant pour les besoins du service, ainsi que les personnes à qui il aurait été délivré pour le même motif un titre de circulation gratuite pour le bateau seront exonérés de toute taxe de péage.

TITRE III

TAXE SUR LES MARCHANDISES

Droits applicables aux marchandises embarquées ou débarquées.

« A. — Toutes marchandises autres que celles prévues aux paragraphes B et C ci-après:

« Par tonne de 1.000 kg ou fraction de tonne embarquée ou débarquée: 24 F.

« B. — Par tonne de 1.000 kg embarquée ou débarquée: 15 F.

118 B.	Bois odorants et médicinaux.
Ex 123.	Bois de teinture.
124 A.	Bois de tannage.
241.	Graphite naturel.
288.	Liants et ciments hydrauliques.
311.	Houilles crues (autres que celles destinées à l'avitaillement des navires de pêche).
313.	Agglomérés de houille (autres que celles destinées à l'avitaillement des navires de pêche).
314.	Lignites.
318 A et B.	Goudrons minéraux.
320.	Asphaltes et bitumes naturels.
334 A.	Essences de pétrole..... (Autres que ceux
335 A.	Gas oil..... (destinés à l'avi-
335 B et C.	Fuel oils..... (taillement des na-
336 A à C.	Lubrifiants à base de pétrole..) vires de pêche.
340 A 1.	Produits bitumineux.
341.	Cokes de pétrole et produits assimilés.
342.	Ozokérite.
343.	Cire de lignite.
763.	Bois de feu, etc.
765 A et B.	Bois ronds bruts.
766.	Charbons de bois.
766 A et B.	Bois équarris.
767 A et B.	Bois sciés non dénommés ni compris ailleurs.
768.	Pavés en bois.
769.	Traverses pour voies ferrées.
770 A et B.	Bois de tonnellerie.
771.	Bois feuillards, etc.
772.	Pieux et piquets préparés, etc.
776.	Paille (fibre) de bois.
814 A et B.	Liège naturel brut.
815 D.	Liège granulé, concassé, pulvérisé.
Ex 1180.	Pavés, bordures de trottoirs, etc. (à l'exception des pavés repris au paragraphe C ci-après).
1183 A à C.	Ouvrages en pierre de taille et de construction non dénommés ni compris ailleurs.
1184 A.	Ouvrages en plâtre.

« C. — Par tonne de 1.000 kg embarquée ou débarquée: 3 F.

93.	Blé dur ou tendre.
120.	Paille.
167 A et B.	Sucres de betterave, de canne et sucres analogues.
172.	Mélasses.
228.	Drèches de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et similaires.
229 A et B.	Tourteaux.
240 A et B.	Soufre et pyrites de fer.
268 A.	Kaolin.
272.	Marne.
275.	Craie brute.
278 A à D.	Pierres de taille ou de construction (en blocs ou plaques), sciées, brutes ou équarries (à la pointe ou au fil).
285.	Plâtre.
287 A et B.	Chaux.
290 à 301 et 306.	Minerais.
332 A et B.	Pétroles naturels bruts et produits assimilés.
311 et 312.	Houille et agglomérés..)
334 A.	Essence..... (destinés à l'avitaillement
335 A.	Gas oils..... (des navires de pêche.
335 B et C.	Fuels..... (
336 A à C.	Lubrifiants.....)
574 C.	Scories de déphosphoration.
822 et 822.	Pâtes à papier.
824.	Vieux papiers.
1142.	Drilles et chiffons.
1181 B.	Ardoises pour toitures.
1185.	Ouvrages en béton.
Ex 1186.	Carreaux en xylolithe.
1187 A et B.	Ouvrages en amiante-ciment
1194.	Briques en terre commune.
1195.	Briques calorifuges.
1196.	Tuiles.
1197.	Poteries de bâtiments en terre commune.
1198.	Tuyaux de drainage en terre commune.
1199.	Carreaux de pavement en terre commune.
1202 à 1203 D.	Produits réfractaires.
1180 (ex).	Pavés en pierre naturelle.

NOTA. — Pour l'application du taux réduit aux combustibles et lubrifiants énumérés ci-dessus extraits d'entrepôt ou de dépôt d'avitaillement, on procédera comme suit:

« A l'entrée en entrepôt, tous ces produits, sans distinction, seront taxés à raison de 3 F par tonne; à la sortie, ceux qui seront déclarés pour l'avitaillement des bateaux de pêche ayant acquitté la taxe au taux de 3 F seront remis en franchise, les autres seront soumis à la taxe complémentaire de 12 F pour parfaire le taux de 15 F qui eût été exigible à l'entrée.

« D. — Les droits prévus aux paragraphes A, B et C ci-dessus sont payables par les expéditeurs ou les destinataires des marchandises. Les règles de classement sont identiques à celles adoptées en matière de tarif douanier. Toutefois, pour les rubriques précédées de « Ex. », il n'y a lieu de considérer que le produit nommément désigné.

« Sont exemptés de ces droits:

« *a*) Les bagages, véhicules automobiles, motocyclettes et bicyclettes accompagnant les voyageurs;

« *b*) Les colis postaux embarqués ou débarqués, quelles qu'en soient l'origine ou la provenance;

« *c*) Les marchandises ou objets quelconques appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

« *d*) Les provisions de bord et les objets et produits d'avitaillement des bateaux de pêche, y compris la glace et le sel embarqués en vue de la conservation du poisson; mais à l'exception des combustibles, carburants et lubrifiants repris au paragraphe C;

« *e*) A l'embarquement seulement, les marchandises entrées par mer dans le port et réexpédiées après un séjour en entrepôt de douane ou après un simple transbordement ».

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 9 mars 1955 relatif aux délégations de signature conférées aux directeurs et chef de service de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1955 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les délégations de signature visées aux paragraphes 9° et 10° du présent article sont dévolues concurremment au directeur de l'administration générale et à M. Rondepierre, administrateur civil de 2e classe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 mars 1955 et en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Roussel (Lucien-Marius-Adolphe), contrôleur principal de la navigation aérienne de classe exceptionnelle, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1955:

Page 3010, 1re colonne, Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne (classe exceptionnelle), 6e ligne, Couturier (Marc), au lieu de: « 6 mois », lire: « 1 an 1 mois 14 jours »; 8e ligne, Lyon (Félix), au lieu de: « 6 mois », lire: « 1 an 2 mois 2 jours »; 10e ligne, Mirbeau (Octave), au lieu de: « 6 mois », lire: « 1 an 1 mois 15 jours »; Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, 27e ligne, Dubois (Paul), au lieu de: « 1 an 1 mois 13 jours », lire: « 1 an 1 mois 15 jours ».

Même page, 2e colonne, 5e ligne, Babet (Paul), au lieu de: « 1 an 7 mois 15 jours », lire: « 2 ans 1 mois 15 jours »; Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, 1re ligne, Babet (Paul), au lieu de: « reste 1 an 4 mois 11 jours de majorations », lire: « reste 1 an 10 mois 11 jours de majorations ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Vu les arrêtés interministériels des 4 juin 1954, 23 septembre 1954 et 13 décembre 1954 portant transfert de crédits;

Vu la loi n° 55-303 du 18 mars 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au titre du budget général pour l'exercice 1954 par la loi n° 55-303 du 18 mars 1955, une somme de 11 milliards de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculutre, au titre du budget général pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953, une somme de 11 milliards de francs ainsi répartie:

Chap. 44-33. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans la métropole	5.100.000.000 F.
Chap. 44-34. — Subvention pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	5.000.000.000
Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer	900.000.000

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Conditions d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Vu le décret n° 54-1138 du 13 novembre 1954 relatif à certaines graines oléagineuses,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions exigées pour l'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines, dont l'intervention est prévue par l'article 5 du décret susvisé n° 54-1136 du 13 novembre 1954.

Art. 2. — Pourront seuls être agréés, comme organismes stockeurs chargés d'effectuer la collecte des oléagineux métropolitains, les coopératives agricoles et les négociants dont l'activité principale porte, ensemble ou séparément, sur la collecte et la commercialisation des céréales et des produits du sol.

Art. 3. — L'agrément doit être obligatoirement sollicité par tous les organismes stockeurs, coopératives agricoles et négociants qui effectuent la collecte des graines oléagineuses métropolitaines en vue de la vente aux triturateurs. Tous les organismes stockeurs antérieurement agréés et répondant aux conditions fixées par l'article 2 ci-dessus sont tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté en présentant une nouvelle demande d'agrément dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Art. 4. — Les demandes d'agrément devront être adressées au ministère de l'agriculture, par lettre recommandée et en trois exemplaires, dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté.

Ces demandes seront établies sur un formulaire fourni par le ministère de l'agriculture, indiquant notamment:

La raison sociale sous laquelle s'effectueront les opérations de collecte et de stockage;

La nature des locaux de stockage (magasin ou silo);

La capacité de stockage spécialement affectée aux oléagineux, en discriminant le stockage en vrac du stockage en sacs;

La description sommaire de l'équipement des magasins ou silos, en indiquant le nombre et la nature des appareils de manutention et de conditionnement (s'il existe une installation de séchage des graines, il y aura lieu de préciser la marque du séchoir et son débit horaire);

La zone géographique dans laquelle le stockeur exerce son activité;

Les quantités de graines oléagineuses collectées au titre des récoltes 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, en différenciant les graines de colza et les autres graines oléagineuses.

Art. 5. — L'agrément est prononcé par le ministre de l'agriculture, après avis d'un comité d'agrément présidé par le directeur de la production agricole ou son représentant, qui comprend treize membres nommés par le ministre de l'agriculture et se répartissant ainsi:

Quatre représentants des négociants stockeurs proposés par le syndicat national du commerce des graines oléagineuses;

Quatre représentants des coopératives agricoles de stockage proposés par la fédération nationale de stockage d'oléagineux;

Deux représentants des producteurs d'oléagineux proposés par l'association générale des producteurs d'oléagineux;

Un représentant de la direction générale du génie rural;

Un représentant de la direction de la production agricole;

Le directeur du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.).

Le comité d'agrément se réunit sur convocation de son président.

Art. 6. — Indépendamment des garanties morales qui sont exigées de tout stockeur, la décision d'agrément est prise compte tenu de considérations d'ordre économique et technique, notamment:

De l'intérêt économique de la production des oléagineux dans le département considéré et des perspectives d'avenir de cette culture;

Du nombre des organismes stockeurs existant dans le département, eu égard au volume de la production présente et à venir dans le rayon d'action du stockeur qui sollicite son agrément;

De l'état des magasins du stockeur, ainsi que de la nature de leur équipement, les locaux et le matériel devant répondre aux conditions techniques nécessitées par la réception, la conservation et le conditionnement des graines oléagineuses livrées par les producteurs.

Art. 7. — Tout organisme stockeur agréé est tenu de prendre en charge toutes les graines oléagineuses métropolitaines livrées par un même producteur, dès lors qu'elles sont de qualité saine, loyale et marchande.

Art. 8. — L'agrément pourra être retiré temporairement ou définitivement par le ministre de l'agriculture lorsque l'organisme ne pourra plus justifier des conditions requises pour l'exercice de son activité en matière de collecte et de stockage des graines oléagineuses métropolitaines.

Art. 9. — A titre transitoire pour la collecte des oléagineux de la récolte 1955, un agrément provisoire pourra être accordé aux organismes stockeurs pour lesquels l'instruction de leur demande n'aura pu être terminée avant le commencement de la campagne.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 avril 1955, M. Godard, secrétaire d'administration principal, est promu à la classe exceptionnelle à compter du 6 décembre 1954.

Institut national agronomique.

Par arrêté du 8 avril 1955, Mlle Pauthe (Paulette), licenciée ès sciences, agent technique principal à la station centrale de microbiologie et de recherches laitières de l'institut national de la recherche agronomique, a été nommée assistant stagiaire de chimie analytique à l'institut national agronomique à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 25 février 1955.

Services agricoles.

Par arrêté du 4 avril 1955, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1955:

Pour le grade d'ingénieur en chef des services agricoles.

MM. les ingénieurs principaux ci-après désignés:

1 Hudault (Claude). — 2 Coutiere (Gilbert). — 3 Lemeunier (J.-Jacques). — 4 Douaire (Daniel).

Pour le grade d'ingénieur principal des services agricoles.

MM. les ingénieurs des services agricoles dont les noms suivent:

1 Campistron (Charles). — 2 Schoutteten (Carlos). — 3 Imbert (Léon). — 4 Mechain (Albert). — 5 Fournier (Raymond). — 6 Mariotti (André).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 11;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1954 fixant les taux de cotisation pour les catégories de travailleurs visées à l'article 11 de l'arrêté du 19 juillet 1951 susvisé;

Vu l'avis du comité technique central de coordination,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1954 susvisé est complété comme suit:

CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS	NUMÉRO du risque.	TAUX de cotisation « A. T. »
Toute personne exécutant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers:		
a) Travaux de bureaux ou assimilables...	909.00	0,80
b) Travaux industriels relevant généralement des professions du bâtiment....	905.00	4,50

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1955.

PAUL BACON.

Montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile des régions de Hautes-Rivières (Ardennes) et de Nantua (Ain).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, notamment le 2e alinéa de l'article 31 *bis* et le 2e alinéa de l'article 33;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau de l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 29 octobre 1951, énumérant les catégories professionnelles de travailleurs à domicile bénéficiaires, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, de taux de déduction supplémentaires pour frais d'atelier, en sus du taux général de 10 p. 100, est modifié comme suit:

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS à domicile.	TAUX de la déduction supplémentaire pour frais d'atelier.
Industrie métallurgique de la région de Hautes-Rivières (Ardennes):	
Tourneurs, fraiseurs, presseurs, limeurs-ébarbeurs à la meule, outilleurs.....	15 p. 100.
Forgerons à domicile.....	20 p. 100.
Industrie du cartonnage de la région de Nantua (Ain).....	5 p. 100.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er avril 1955.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

PAUL BACON.

Règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers.

Par arrêté en date du 14 avril 1955, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 15, alinéa 1er, du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 avril 1955, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes dites:

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Mutuelle de l'amicale des retraités, veuves et médaillés militaires de la gendarmerie nationale de l'Hérault, n° 34-904, à Montpellier, 6, cours Gambetta.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Caisse mutuelle et sociale du personnel de la régie des transports en commun de la région messine, n° 57-128, à Metz, 72, route de Thionville.

DÉPARTEMENT DU NORD

Société mutualiste complémentaire de l'arrondissement de Cambrai, n° 59-2571, à Cambrai (mairie).

DÉPARTEMENT DU TARN

Société mutualiste de Saint-Pierre-de-Cambon, n° 81-351, à Cambon-les-Lavaur.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

La Fraternité marinoise, n° 101-105, à Marin.

L'Espérance de Saint-Georges, n° 101-106, à Fort-de-France.

Conseil supérieur de la mutualité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de membres du conseil supérieur de la mutualité:

a) *Au titre des représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale.*

Le directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le directeur général de la sécurité sociale.

Le directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale, chargé du service des affaires administratives et financières.

b) *Au titre de personnes connues pour leurs travaux sur les questions de prévoyance sociale.*

M. André Morice, député.

M. Degas, directeur général des services de la fédération nationale de la mutualité française.

M. Tessier, président de l'union nationale des sociétés mutualistes familiales et sociales.

c) *Au titre de membre agrégé de l'institut des actuaires français.*

M. Dubois.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

PAUL BACON.

Section permanente du conseil supérieur de la mutualité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 69 et 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de membres de la section permanente du conseil supérieur de la mutualité:

Le directeur général de la sécurité sociale.

M. Blondel, conseiller d'Etat.

M. Degas, directeur général des services de la fédération nationale de la mutualité française.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1955.

PAUL BACON.

Homologation de scies à ruban et de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1955 (décision du 29 mars 1955): page 3667, 1re colonne, article 6, 8e ligne, au lieu de: « N° 474 - 2.207 - D 335 », lire: « N° 474 - 2.207 - D 355 ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de machines à mouler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1955 (décision du 28 mars 1955): page 3669, 1re colonne, article 1er, 11e ligne, au lieu de: « ...type 134 LHPV. — Un lapidaire bakélite: 1356×45×203 ou 406... », lire: « ...type 134 LHPV. — Un lapidaire bakélite: 1316×45×203 ou 406... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets portant approbation du plan de regroupement des administrations publiques à Cognac (Charente) et à la Roche-sur-Yon (Vendée).

Rectificatifs au *Journal officiel* du 15 avril 1955: page 3781, 1re colonne, 1re ligne de chaque mention, au lieu de: « Par décret en date du 12 avril 1954 », lire: « Par décret en date du 12 avril 1955 ».

Programmes des concours et des examens d'aptitude permettant l'accès à différents emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1955: page 3329, 1re colonne, article 2, 2e ligne, au lieu de: « ...l'office fixe par arrêté », lire: « ...l'office fixe par décision »; article 3, 1re ligne, au lieu de: « L'arrêté visé à l'article 2 », lire: « La décision visée à l'article 2 »; 2e colonne, article 11, 5e ligne, au lieu de: « ...la note de 5 sur 20 », lire: « ...la note de 6 sur 20 »; page 3330, 1re colonne, article 15, dernière ligne, au lieu de: « 165 point », lire: « 165 points »; 2e colonne, au lieu de: « Titre VIII - Sténodactylographie », lire: « Titre VIII - Sténodactylographe »; au lieu de: « Titre IX - Dactylographie », lire: « Titre IX - Dactylographe ».

(Le reste sans changement.)

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, M. Stéphan (Albert), architecte temporaire de 1re classe, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Stéphan (Albert), architecte de 1re classe, 2e échelon, est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 2e échelon, et titularisé dans ce grade.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, M. Mariotte (Georges), vérificateur technique temporaire de 1re classe, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, M. Maillard (Bernard), vérificateur technique temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

A la suite de son admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de reviseur, M. Maillard (Bernard), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 4e échelon, est nommé reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er décembre 1952.

M. Maillard (Bernard) est promu reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er décembre 1954.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953 et 1954, M. Panon du Hazier (Alain-Guy-Lucien-Marie-Roger), ingénieur principal titulaire de 2e classe, 4e échelon, est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Panon du Hazier (Alain-Guy-Lucien-Marie-Roger) est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 14 avril 1955, M. Ploix (Jacques), chef adjoint de service départemental titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1952, promu à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Par arrêté en date du 23 mars 1955, l'article 3 de l'arrêté du 22 août 1952, modifié, fixant la nouvelle organisation des services médicaux et dentaires de l'institution nationale des sourds-muets de Paris et de la clinique oto-rhino-laryngologique est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un concours sur épreuves sera organisé, lorsque les besoins du service l'exigeront, pour la désignation des médecins adjoints.

« Le médecin chef et les chefs de clinique sont désignés sur titres, de préférence par voie d'avancement des praticiens en fonctions à la clinique ».

Limitation des livraisons et des stocks de stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 626 à 630;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et notamment les articles 38 à 43;

Vu la loi du 6 avril 1953 portant ratification de la convention signée à Genève, le 13 juillet 1931, concernant la limitation de la fabrication et de la distribution des stupéfiants, ensemble le décret du 30 juin 1933;

Vu l'avis de la commission interministérielle des stupéfiants en date du 30 mars 1955;

Sur la proposition du chef du service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Le total des livraisons en produits relevant des dispositions du titre II, chapitre III, du décret du 19 novembre 1948, effectuées par les fabricants autorisés, suivant les dispositions des articles 16 et 38 du décret précité, à extraire les alcaloïdes de l'opium, du pavot à œillette et de la feuille de coca, à effectuer la synthèse de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique, et à fabriquer leurs sels et leurs dérivés, ne devra pas dépasser, pendant l'année 1955, les quantités suivantes:

DÉSIGNATION		QUANTITÉS exprimées en :
	kg.	
I. — Pour l'ensemble des fabriques autorisées à extraire les alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels.....	150	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels....	15	Diacétylmorphine.
Méthylmorphine et ses sels.....	6.000	Méthylmorphine.
Ethylmorphine et ses sels.....	1.500	Ethylmorphine.
Pholcodine et ses sels.....	250	Pholcodine.
Dihydrooxycodéinone et ses sels	60	Dihydrooxycodéinone.
Dihydrocodéinone et ses sels...	1	Dihydrocodéinone.
Dihydromorphinone et ses sels.	1	Dihydromorphinone.
Thébaïne et ses sels (pour transformation)	150	Thébaïne.
II. — Fabriques des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels.....	150	Cocaïne base.
III — Péthidine et ses sels.....	400	Péthidine base.

Art. 2. — Les fabricants visés à l'article 1er pourront détenir des stocks dits de réserve dans lesquels ils puiseront leurs livraisons.

Ces stocks de produits finis ne devront pas dépasser:

DÉSIGNATION		QUANTITÉS exprimées en :
	kg.	
I. — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels.....	700	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels....	40	Diacétylmorphine.
Méthylmorphine et ses sels.....	2.000	Méthylmorphine.
Ethylmorphine et ses sels.....	750	Ethylmorphine.
Pholcodine et ses sels.....	150	Pholcodine.
Dihydrooxycodéinone et ses sels.	50	Dihydrooxycodéinone.
Dihydrocodéinone et ses sels...	5	Dihydrocodéinone.
Dihydromorphinone et ses sels.	5	Dihydromorphinone.
Thébaïne et ses sels (pour transformation)	400	Thébaïne.
II — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels.....	200	Cocaïne base.
III. — Pour la fabrique procédant à ce jour à la synthèse de la péthidine	200	Péthidine base.

Art. 3. — Les industriels autorisés à traiter l'opium pour en extraire les alcaloïdes devront communiquer au bureau des stupéfiants les résultats du dosage Harrison pour chaque achat d'opium effectué.

Les industriels autorisés à utiliser le pavot à œillette, la feuille de coca ou la cocaïne brute pour en extraire les alcaloïdes devront fournir la teneur en alcaloïdes stupéfiants de chacun de leurs achats de matières premières et, éventuellement, à la demande du bureau des stupéfiants, lui fournir des échantillons aux fins de contre-expertise.

Art. 4. — Les établissements autorisés à traiter l'opium brut, la plante de pavot (capsules, tiges, etc.) et les feuilles de coca pour en extraire les alcaloïdes ou fabriquer des préparations galéniques devront adresser au service central de la pharmacie, bureau des stupéfiants:

A la fin de chaque mois:

Un état concernant l'opium brut, la plante de pavot (capsules, tiges, etc.), la feuille de coca et la cocaïne brute, portant sur les indications suivantes:

1° Le stock existant à la fin du mois précédent;

2° Les quantités reçues dans les fabriques;

3° Les quantités utilisées:

a) Mises en traitement pour l'extraction des alcaloïdes de l'opium ou de la feuille de coca;

b) Vendues (nom et adresse des acheteurs et la quantité livrée à chacun d'eux);

4° Le stock existant à la fin du mois.

A la fin de chaque trimestre:

Un état concernant la fabrication des préparations galéniques et portant les indications suivantes:

1° Les quantités de matières premières en stock à la fin du trimestre précédent;

2° Les quantités reçues dans les fabriques;

3° Les quantités mises en fabrication (pour chacune des matières premières), en précisant, pour chaque lot, la teneur moyenne en principe actif;

4° Les quantités de chaque préparation galénique fabriquées;

5° Les quantités de chaque préparation galénique:

a) Remises en traitement pour la fabrication d'autres préparations et les quantités de ces préparations fabriquées;

b) Les quantités de chaque préparation galénique ou des préparations en renfermant vendues au cours du trimestre (nom et adresse des acheteurs);

6° Pour chaque matière première et chaque préparation: les quantités restant en stock à la fin du trimestre.

Art. 5. — A la fin de chaque mois, les fabricants visés à l'article 1er adresseront au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) les états suivants, établis en morphine base anhydre, en cocaïne base, en dihydrooxycodéinone pure et en dihydrocodéinone pure, en dihydromorphinone pure et en chlorhydrate de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique:

1° Un état indiquant:

a) Les quantités de morphine, de codéine naturelle et de thébaïne extraites et les quantités de cocaïne, de dihydrooxycodéinone, de dihydrocodéinone pure, de dihydromorphinone, d'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique fabriquées;

b) Les quantités de morphine remises en fabrication (sels et dérivés);

c) Les quantités de sels et dérivés fabriqués. Les quantités employées par les fabricants d'alcaloïdes à la préparation de solutions ou dilutions et de produits médicamenteux seront indiquées sur cet état;

2° Un état des livraisons des produits visés à l'article 1er, effectuées pendant le mois, comportant les noms et adresses des acheteurs, ainsi que, pour chacun de ces derniers, le nom du produit livré et la quantité;

3° Un état indiquant les quantités de chaque produit fini restant en stock;

4° Une demande d'autorisation de fabrication, s'il y a lieu:

a) Des quantités devant remplacer, dans leurs stocks, les quantités livrées pendant le mois;

b) Des quantités nécessaires, en sus des quantités précédentes, pour accroître leurs stocks, jusqu'aux chiffres qui sont assignés à chacun d'eux.

Art. 6. — Les produits provenant de transformation à façon compteront dans les stocks et livraisons de la fabrique qui a effectué le travail.

Art. 7. — Dans les cas d'augmentation des livraisons prévues à l'article 1er, lorsque les totaux des quantités livrées seront sur le point d'atteindre les chiffres fixés à cet article, le service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) avertira les industriels qu'à partir de ce jour même ils doivent lui signaler chaque livraison le jour même où elle est effectuée.

Lorsque les chiffres maxima ci-dessus seront atteints, ledit bureau des stupéfiants avertira les industriels qu'aucune livraison ne doit plus être effectuée.

Toutefois, dans les cas exceptionnels, une demande de livraison pourra être présentée à ce bureau, qui délivrera un permis de livraison pour chaque quantité ainsi autorisée.

Art. 8. — Les industriels autorisés, suivant les dispositions du décret du 19 novembre 1948, à fabriquer des préparations contenant plus de 20 p. 100 de morphine, faites en partant directement de l'opium brut ou médicinal, ou de la plante du pavot (capsules, tiges, etc.) adresseront, à la fin de chaque trimestre, au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) un état indiquant:

1° La quantité d'opium brut ou médicinal, ou de la plante du pavot (capsules, tiges, etc.), mise en traitement pour la fabrication des préparations dont il s'agit;

2° La date de cette mise en traitement;

3° Les quantités de préparations obtenues, ainsi que la date de sortie des fabrications de chaque quantité par lot d'opium ou de plante de pavot traité;

4° La quantité en cours de traitement pour la fabrication de préparations pharmaceutiques;

5° Les quantités vendues pendant le trimestre, en nature ou sous forme de préparations pharmaceutiques;

6° Le stock existant en produits finis ou prêts à la vente.

Cet état, contenant les renseignements demandés par l'état prévu par l'article 43 du décret du 19 novembre 1948, remplace ce dernier, mais seulement en ce qui concerne les préparations dont il s'agit.

Art. 9. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

BERNARD LAFAY.

Tableau des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 626 du code de la santé publique;
Vu l'article 1er du décret du 19 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau B (section II) des tableaux des substances vénéneuses les produits suivants:

Dihydrodésoxymorphine et ses sels (désomorphine).

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 9 avril 1955, M. Rouquet, juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé membre de la commission centrale d'aide sociale en remplacement de M. Robin, nommé conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 avril 1955, il est mis fin, à la date du 31 mars 1955, au détachement de M. Bouchard (Jacques), qui avait été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie le 1er mars 1954.

M. Bouchard (Jacques) est réintégré dans le cadre métropolitain des pharmaciens inspecteurs de la santé à compter du 1er avril 1955 et affecté à Paris.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 21 avril 1955 portant règlement local de la station des quartiers de Concarneau et du Guilvinec.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général du pilotage;

Vu le décret du 3 mars 1937, modifié en dernier lieu le 21 juin 1948, portant règlement local de la station de Concarneau;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Article 1er.

Le règlement général de pilotage inséré à l'article 1er du décret du 14 décembre 1929, modifié par décrets du 8 août 1931, 18 mars 1933 et 8 juin 1949 est applicable à la station des quartiers de Concarneau et du Guilvinec, dans ses dispositions qui ne sont pas contraires au règlement local fixé à l'article 2 du présent décret.

Article 2.

Règlement local de la station de pilotage des quartiers de Concarneau et du Guilvinec.

Art. 1er. — La station de pilotage des quartiers de Concarneau et du Guilvinec comprend deux zones de pilotage dites zone de grande distance et zone de petite distance:

1° La zone de grande distance est limitée à l'Est par l'alignement des balises de l'île Verte et de Raguénès, à l'Ouest par le méridien du rocher des Bleds, près de Lesconil et au Sud par le parallèle de la bouée de la Jument des Glénans;

2° La zone de petite distance est limitée à l'Est et à l'Ouest comme la zone de grande distance et au Sud par le parallèle de la Pointe de Trévignon.

Art. 2. — Le pilotage n'est obligatoire que dans la zone de petite distance et pour les navires de jauge nette inférieure à 100 tonneaux s'ils sont à voiles, à 150 tonneaux s'ils sont à propulsion mécanique. Toutefois les navires à voiles d'une jauge nette inférieure à 100 tonneaux et les navires à propulsion mécanique de jauge nette inférieure à 150 tonneaux sont tenus de prendre le pilote pour se rendre de Bénodet à Quimper et inversement si leur tirant d'eau dépasse deux mètres.

Tout navire qui n'a pas de pilote peut être piloté par un lamaneur ou un pratique, mais une fois monté à bord le pilote ne peut plus être démonté. Le lamaneur ou le pratique relevé par le pilote a droit au pilotage proportionnellement au chemin parcouru, cette rémunération ne pouvant être moindre que le tiers du pilotage et dans ces cas le payement est à déduire du pilotage entier. Toutefois le pratique qui a piloté ne jouit de ces droits que s'il a maintenu battant le signal d'appel du pilote.

Art. 3. — L'effectif de la station est de deux pilotes, astreints à résider l'un à Bénodet, l'autre à Concarneau.

Compte tenu des conditions locales du service de pilotage et des difficultés de recrutement des pilotes, et par dérogation aux dispositions du premier paragraphe de l'article 11 de la loi du 28 mars 1928, la limite d'âge maxima des candidats aux fonctions de pilote est portée à quarante ans. En outre, entrent en compte dans les trois années de navigation dans la marine marchande exigées des candidats la navigation côtière et la pêche en première zone.

Tout pilote doit, après sa nomination, subir un stage dont la durée et les conditions seront fixées par le règlement intérieur.

Art. 4. — Les pilotes peuvent se livrer à la pêche en première zone dans les limites telles qu'ils soient également en mesure d'assurer le service du pilotage. Ces limites ainsi que les modalités du service de la station doivent être fixées par le règlement intérieur.

Art. 5. — Le ministre de la marine marchande pourra, par arrêté et tenant compte des disponibilités financières régler les conditions dans lesquelles des pensions et, le cas échéant, des secours pourront être attribués aux pilotes, à leurs veuves et à leurs orphelins en application de l'article 24 de la loi du 28 mars 1928.

Art. 6. — Chaque pilote doit posséder une embarcation à propulsion mécanique de dimensions et de puissance convenables pour assurer la mise à bord. Le matériel de pilotage appartient en propre à chaque pilote qui a la charge de l'achat et de l'entretien de ce matériel.

Les embarcations des pilotes doivent être maintenues en parfait état de navigabilité et prêtes à tout moment à prendre la mer.

Les recettes sont mises en commun.

Art. 7. — Tarifs de pilotage. — Les navires de commerce et de pêche payent les droits de pilotage ainsi qu'il suit:

1° De la grande distance à la petite distance ou inversement: 5 F par tonneau de jauge nette avec minimum de versement de 1.000 F;

2° De la petite distance au mouillage sous Bénodet ou inversement: 8 F par tonneau de jauge nette avec minimum de 2.000 F;

3° De la petite distance au port de Quimper ou de Pont-l'Abbé ou inversement: 18 F par tonneau de jauge nette avec minimum de versement de 4.500 F;

4° De la petite distance à Concarneau ou Loctudy ou inversement: 10 F par tonneau de jauge nette avec minimum de versement de 2.500 F;

5° Du mouillage sous Bénodet ou du port de Bénodet au port de Quimper ou inversement: 10 F par tonneau de jauge nette avec minimum de versement de 2.500 F.

Toute fraction de tonneau est comptée pour un tonneau.

Les navires à voiles payent le double des taxes ci-dessus.

Les navires de l'Etat payent les droits de pilotage et les taxes diverses suivant les tarifs fixés pour les navires de commerce, mais sans application des minima de perception.

Ceux d'entre eux qui ne seraient pas jaugés acquitteront ces droits et taxes sur un nombre égal au quart du déplacement exprimé en tonnes métriques.

Art. 8. — Tout mouvement effectué par un pilote entre l'allumage et l'extinction des feux donne droit à une indemnité supplémentaire de 1.000 F.

Art. 9. — Tout pilote commandé ou appelé dont les services n'ont pas été utilisés a droit à une indemnité de 1.000 F.

Quand l'attente dépasse la durée normale de deux heures ou qu'après douze heures de présence à bord, le pilote n'a pu, par suite de l'état du temps ou de toute autre cause de force majeure, conduire un navire à destination, il est dû au pilote une indemnité de 300 F, augmentée, le cas échéant, de 200 F par heure supplémentaire d'attente.

Art. 10. — Le pilote qui, par cas de force majeure, ne peut débarquer une fois le pilotage accompli, a droit à une indemnité journalière de 1.500 F et à l'indemnité de route prévue à l'article 26 du règlement général.

Art. 11. — Les mouvements à l'intérieur des ports de Quimper, Concarneau, Pont-l'Abbé, Loctudy ou Bénodet sont taxés comme suit:

a) Jusqu'à 500 tonneaux: de jour, 1.000 F; de nuit, 1.500 F;
b) Au-dessus de 500 tonneaux: de jour, 2.000 F; de nuit, 3.000 F.

Art. 12. — Lorsque le pilote procède à l'amarrage ou au désamarrage des navires, il a droit à une indemnité spéciale de 1.000 F le jour et de 1.500 F la nuit, compris les canots d'aide.

Article 3.

Le décret du 3 mars 1307, modifié en dernier lieu le 21 juin 1948, portant règlement local de la station de Concarneau est abrogé.

Article 4.

Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Suppression, pour les ressortissants de la caisse générale de prévoyance des marins, de la participation aux frais d'acquisition et de réparation de certaines catégories d'appareils.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié, portant réorganisation et unification du régime d'assurance des marins, et notamment les articles 26, 32 et 38;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1954 dispensant les assurés sociaux de la participation de 20 p. 100 pour certaines catégories d'appareils,

Arrête:

Art. 1er. — Les assurés relevant du régime spécial des marins sont dispensés, pour eux et leurs ayants droit, de la participation de 20 p. 100 prévue par les articles 26, 32 et 38 du décret-loi du 17 juin 1938 en ce qui concerne les frais d'acquisition et de réparation des appareils figurant au chapitre 5 (objets de gros appareillage) du titre V (prothèse et orthopédie) du tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1955.

Art. 3. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1955.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951, et notamment le livre V, titre Ier, du code annexé audit décret déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 1951, et notamment les articles A. 225 à A. 230 du code annexé audit arrêté, relatifs au régime financier de l'office national, des offices départementaux et des établissements rattachés (écoles et foyers);

Vu le décret n° 46-1356 du 4 juin 1946 portant statut du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu le décret n° 52-1184 du 20 octobre 1952 portant transformation d'emplois dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu l'arrêté du 15 février 1955 portant ouverture d'un concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours prévu par l'article 1er de l'arrêté du 15 février 1955 susvisé se dérouleront à Paris, aux dates et heures fixées ci-après:

Le 16 mai 1955, de huit heures à douze heures: composition sur les attributions de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre en matière de reclassement social.

Le 17 mai 1955, de neuf heures à douze heures: composition sur la comptabilité publique.

Le 17 mai 1955, à partir de quatorze heures: épreuves orales.

Art. 2. — Le directeur de l'office national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1955: page 2704, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 11 mars 1955, M. Lefebvre (René-Jules) », lire: « Par arrêté du 11 mars 1955, M. Lefèvre (René-Jules) ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1955, M. Manaud (Pierre), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon (indice 390), est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans, à compter du 1er avril 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes.

Un concours pour le recrutement de quatre techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes aura lieu à Paris et dans les principaux ports les 17, 18 et 19 octobre 1955.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 31 juillet dernier délai.

Toute demande de renseignements (conditions d'admission, programme des épreuves) doit être adressée:

Dans les ports à la direction locale des travaux maritimes;

Pour Paris, à la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, 2, rue Royale, Paris (8e).

Avis de concours pour le recrutement d'aides-comptables contractuels pour les établissements du service du matériel.

Un concours pour le recrutement d'aides-comptables contractuels, pour les établissements du service du matériel, sera ouvert le 13 juin 1955.

Le nombre de places mises au concours est fixé à deux cent quatre-vingt-quinze.

Les candidats de l'un ou l'autre sexe sont admis à concourir. Ils doivent posséder la qualité de Français, être âgés de dix-huit ans au moins, de soixante ans au plus à la date du concours.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les épreuves, exclusivement écrites, sont d'un niveau équivalent à celui du brevet élémentaire ou du certificat d'aptitude professionnelle d'aide-comptable.

Elles se dérouleront simultanément dans chacun des établissements du matériel qui seront appelés à utiliser ces personnels.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 20 mai 1955 inclus dans ces divers établissements.

La liste de ceux-ci (et tous renseignements complémentaires) pourra être demandée:

A la direction régionale du matériel de la 1re région, hôtel des Invalides, Paris (7e);

A la direction régionale du matériel de la 2e région, caserne Van damme, Lille;

A la direction régionale du matériel de la 3e région, quartier Foch, Rennes;

A la direction régionale du matériel de la 4e région, caserne Xaintrailles, boulevard du Général-Leclerc, Bordeaux;

A la direction régionale du matériel de la 5e région, 37, rue Valade, Toulouse;

A la direction régionale du matériel de la 6e région, arsenal, 1, rue Paixhans, Metz.

A la direction régionale du matériel de la 7e région, caserne Dufour, Dijon;

A la direction régionale du matériel de la 8e région, caserne de la Part-Dieu, Lyon;

A la direction régionale du matériel de la 9e région, 49, boulevard Périer, Marseille;

A la direction régionale du matériel de la 10e région, 3, chemin de Gascogne, Alger;

A la direction régionale du matériel des troupes du Maroc, avenue des Touargas, Rabat;

A la direction régionale du matériel des troupes de Tunisie, la Kasbah, Tunis;

A l'établissement central du matériel, fort d'Aubervilliers;

Au service central des approvisionnements, fort d'Aubervilliers;

Au magasin de rechanges automobiles de Vincennes, allée des Sabotiers;

A la section technique de l'armée, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Norvège.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, selon les modalités ci-après, des contingents repris à la liste B de l'accord commercial franco-norvégien du 4 avril 1955, valable du 1er avril 1955 au 31 mars 1956.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits norvégiens qui ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril, du 26 septembre, du 20 octobre, du 6 novembre, du 10 décembre 1954, du 11 janvier, du 5 février et du 1er avril 1955 et leurs rectificatifs.

I. — *Produit à importer par groupements ou organismes assimilés.*

La Société professionnelle des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis, les demandes de licences d'importation du produit suivant:

Poste n° 16. — N° ex 826 du tarif douanier. — Papier pour la presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur norvégien ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (5e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 7 mai 1955, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités d'importation particulières sont fixées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	21.	Poissons de mer frais ou frigorifiés, à l'exclusion des maquereaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
2	Ex 21.	Harengs frais ou frigorifiés. — La moitié du contingent est mise en répartition. — En ce qui concerne les poissons frais ou frigorifiés (poste 1), les harengs frais ou frigorifiés (poste 2), il est précisé que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande, (direction des pêches maritimes), les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse) ..... déclare mettre en commun avec M. ..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer et de harengs frais ou congelés d'origine norvégienne. « Fait à ....., le ..... » (Date.) (Signature.) (Cachet.) Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e) (téléphone: Suffren 40-90, poste 227).

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 *bis*	Ex 23 A.	Saumons.
1 *ter*	25 C.	Stockfish. — La moitié du contingent est mise en répartition.
3	25 A.	Harengs salés. — La moitié du contingent est mise en répartition.
3 *bis*	Ex 26 A.	Crustacés frais, congelés ou frigorifiés. — Le quart du contingent est mis en répartition.
8	164.	Conserves de poissons. — Au sujet des conserves de poissons et en vue de permettre le contrôle que doit exercer l'institut des pêches maritimes sur les conserves ou semi-conserves de poissons étrangères importées en France, deux échantillons pour chaque produit, chaque marque et chaque format devront être envoyés, pour analyse, à cet établissement, 59, avenue Poincaré, à Paris, au plus tard le vingtième jour suivant celui de la publication du présent avis. Lorsque l'échantillonnage comprendra plus de trois formats, pour un produit de la même désignation et de même marque, il suffira de présenter une boîte de chaque format. En application des dispositions de l'arrêté du secrétariat général à la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyse à raison de 1.000 F par lot d'échantillons.
8 *bis*	165.	Conserves de crustacés. — La moitié du contingent est mise en répartition.
10	Ex 234.	Aliments préparés pour animaux. — Les importations ne pourront porter que sur des « fish solubles ».
15	Ex 760 B, C, D.	Pelleteries apprêtées et teintes. — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.
17	829.	Panneaux en fibres de bois.
18	1144.	Chaussures en caoutchouc.
19	Ex 1743 A.	Appareils de T. S. F.
20	2001.	Hameçons non montés.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur norvégien ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 mai 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	143 A et B.	Huile industrielle de foie de morue ou de flétan.
5	143 A.	Huile de foie de morue médicinale.
5 *bis*	Ex 143 C.	Huiles de poissons et autres huiles marines pour usage industriel.
5 *ter*	Ex 143 C.	Huile de hareng non polymérisée pour la conserverie.
6	143 A.	Huile de foie de morue vétérinaire.
6 *bis*	151 A.	Oléine de distillation de spermaceti.
7	151 C.	Acides gras spéciaux.
9	242.	Bière.
11	240 A.	Pyrites.
12	628 C.	Alcools gras préparés à partir d'huile de spermaceti et d'autres huiles marines.
13	646 A.	Colle de poisson.
14	Ex 673, ex 674, 675 C.	Abrasifs et meules à affûter.
14 *bis*	699 B.	Aminoplastes.
21	73-01.	Fonte au vanadium.
22	Divers.	Machines et articles divers en fer, en acier et autres métaux.
23	Divers.	Divers. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nominément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Des crédits en dollars sont ouverts pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	ORIGINE
1° Produits chimiques divers:	
A. — Produits minéraux divers à l'exclusion notamment des produits suivants:	
Emaux pour verres et lustres liquides, polyphosphates spéciaux, sulfate de plomb spéciaux, oxyde de titane, opacifiants pour la céramique, silicates, grenat naturel en poudre (ex 1259)	U.S.A., Canada.
B. — Produits organiques divers à l'exclusion notamment des produits suivants:	
Poudre à mouler aminoplaste, dérivés vinyliques pour câbles, intermédiaires pour signalisation lumineuse, acétate de cellulose en flocons, caoutchouc chloré, chlorophyle, hyamines, papiers photo spéciaux, matières polarisantes, résines synthétiques diverses, films professionnels polychrome, tricrésylphosphate	U.S.A., Canada.
C. — Parachimie:	
Articles spéciaux en verre, abrasifs, peintures spéciales	U.S.A., Canada.
2° Caoutchouc synthétique	U.S.A., Canada.
3° Carbon black	U.S.A., Canada.
4° Pneumatiques spéciaux	U.S.A., Canada.
5° Articles en caoutchouc et en amiante	U.S.A., Canada.
6° Soufre	U.S.A., Canada.
7° Déchets de métaux non ferreux	U.S.A., Canada.
8° Divers minerais, métaux et matériaux de construction, notamment: stellite, alliages dentaires, asbestine, réfractaires, silice, arkansas stone, gilsonite, électrodes spéciales, silosel	U.S.A., Canada.
9° Bismuth métal	U.S.A., Canada.
10° Linters bruts	U.S.A.
11° Linters blanchis en feuilles	U.S.A.
12° Divers produits de la compétence de la direction des industries diverses et des textiles présentant un caractère technique ou destinés à des essais	U.S.A., Canada.
13° Demi-produits en bois, notamment: séparateurs d'accus, ébauches de navette, planchettes à crayons	U.S.A., Canada.
14° Pâtes à papier spéciales	U.S.A., Canada.
15° Papiers spéciaux	U.S.A., Canada.
16° Crins, soies, poils fins, sauvagine et produits divers de la compétence des industries diverses.	U.S.A., Canada.
17° Piassava	Liberia.
18° Produits pharmaceutiques divers	U.S.A., Canada.
19° Drogues végétales	U.S.A., Canada, Colombie, Nicaragua.
20° Baumes naturels du Pérou et de Tolu	San Salvador, Colombie.
21° Pâtes à papier blanchies	Canada.

Les demandes de licences seront examinées dans les conditions suivantes:

1° *Examen simultané.*

Pâtes à papiers blanchies.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 5 mai 1955, à midi.

Il ne sera attribué de licences qu'aux utilisateurs ou importateurs agissant pour le compte desdits utilisateurs.

2° *Examen au fur et à mesure.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits autres que les pâtes à papier, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 28 avril 1955. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de l'année 1955, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance de pays du Commonwealth britannique, valables jusqu'au 31 décembre 1955.

Le présent avis précise les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

A. — *Contingents gérés par des organismes britanniques.*

Numéro de poste	
301	Angostura Bitters originaires et en provenance de l'île de Trinité (*).
303	Rhum originaire et en provenance de l'île de Jamaïque.
304	Boutons originaires et en provenance de l'île de Malte.
304 *bis*	Plaques en ivoire végétal originaires et en provenance de l'île de Malte.
305	Bières originaires et en provenance de l'île de Malte.
306	Noix de kola originaires et en provenance de l'île de Jamaïque.
307	Boutons en caséine originaires et en provenance de l'île de Malte.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces produits établies en six exemplaires, sur formule réglementaire, modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 3 mai 1955.

Ces demandes devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* établie par les exportateurs ci-après désignés, auxquels les autorités britanniques compétentes ont attribué les contingents:

1° Pour l'Angostura Bitter, J. C. B. Siegert and Sons Ltd, Port of Spain, Trinidad.

2° Pour le rhum de la Jamaïque, The Rum Company (Jamaica) Ltd, Jamaica.

3° Pour les boutons et plaques d'ivoire, The Malta Button Manufacturing Co.

4° Pour les bières, postes 305: Simonds-Farsons Cesh 215 Valetta (Malte).

5° Pour les boutons de caséine: un avis ultérieur précisera l'organisme gestionnaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les dossiers présentés par les importateurs seront examinés au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

B. — *Contingents gérés en France.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste: 308. — Dents artificielles originaires et en provenance de la Trinité;

Numéro de poste: 309. — Caroubes originaires et en provenance de Chypre,

établies en six exemplaires, sur formule réglementaire, modèle A. C., pourront être déposées à partir du 3 mai 1955.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

(*) Par Angostura Bitter, il faut entendre l'*Angostura vraie* vendue en flacon d'origine. L'importateur devra s'assurer, en outre, que le produit ne soit pas toxique et fournir à l'appui un certificat de pureté et de non-toxicité.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

L'accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953 est prorogé jusqu'au 30 juin 1955.

Les conditions de présentation et d'examen des demandes de licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (titre Ier et titre II) qui a été publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1955.

Les groupements et organismes assimilés visés au titre Ier de cet avis peuvent immédiatement déposer des demandes de licences d'importation pour les produits correspondants.

Pour les autres produits qui sont visés au titre II de l'avis du 14 janvier 1.55, les demandes peuvent être déposées à partir du 3 mai 1955.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes et à la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale).

Le concours ouvert pour le recrutement de quarante sténodactylographes, dont:

Vingt-huit pour l'administration centrale des finances;

Sept pour la cour des comptes;

Trois pour le secrétariat général permanent de la défense nationale et deux pour le comité d'action scientifique,

aura lieu à la date du 13 juin 1955.

Les demandes d'inscription seront reçues au ministère des finances (direction du personnel et du matériel, bureau P1), 93, rue de Rivoli, Paris (1er), jusqu'au 13 mai 1955 inclus.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'arrêté du 12 avril 1955 autorisant certaines plantations de vigne dans la région délimitée « Champagne ».

Indépendamment des replantations de vigne effectuées en compensation d'arrachages postérieurs au 1er septembre 1939, la législation en vigueur en la matière interdit toute plantation nouvelle de vigne, à l'exception:

a) Des plantations ou complément de plantations devant assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent à leur propre consommation l'intégralité des vins et des raisins obtenus, à condition que la superficie totale plantée en vigne ne soit pas supérieure à 25 ares;

b) Certaines plantations destinées à la production de vins à appellation d'origine contrôlée autorisée individuellement par arrêté interministériel pris sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, compte tenu des débouchés ouverts aux vins de l'appellation pour laquelle sont sollicitées les autorisations.

Par arrêté du 12 avril 1955, pris dans le cadre des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus, sont autorisées les plantations de vignes destinées à la production de vin à « appellation contrôlée Champagne » sur les parcelles dont la liste peut être consultée:

Au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau);

Au comité interprofessionnel du vin de Champagne, 22, rue Henri-Martin, à Epernay.

Avis de concours pour le recrutement de directeurs des services vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1955: page 3534, au lieu de: « Les candidats titularisés depuis au moins huit ans dans les services vétérinaires devront... », lire: « Les candidats remplissant les conditions fixées aux articles 15 et 16 du décret du 16 mai 1952 (*Journal officiel* du 17 mai 1952) devront... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

LISTE DE CLASSEMENT DES CANDIDATS AUX EMPLOIS RESERVES DE 2e CATEGORIE ET AUX EMPLOIS COMPORTANT UNE APTITUDE TECHNIQUE SPECIALE

(2e LISTE)

Année 1954 et reliquat des listes des années antérieures.

(*Journal officiel* du 3 février 1955.)

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITES (1).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
Administrations centrales.					
EMPLOIS GROUPÉS					
Emplois mixtes.					
Adjoint administratif	130 — 230 (240)	Diverses.	»	2/6	1/6
Opérateur mécanographe	170 — 240	Diverses.	»	3/8	1/8
Perforeur vérifieur	120 — 180	Diverses.	»	3/8	1/8
Emplois masculins.					
Infirmier	185 — 275	Diverses.	»	1/4	1/4
Masseur kinésithérapeute	»	Diverses.	»	1/6	1/6
Emplois féminins.					
Assistante sociale	240 — 320	Diverses.	»	1/2	»
Infirmière	185 — 275	Diverses.	»	1/2	»
Sténodactylographe	135 — 200	Diverses.	»	1/2	»
Employée de bureau dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	1/2	»
Services extérieurs.					
Emplois mixtes.					
Commis	120 — 230 (240)	Diverses.	»	2/6	1/6
Opérateur mécanographe	170 — 240	Diverses.	»	3/8	1/8
Perforeur vérifieur	120 — 180	Diverses.	»	3/8	1/8
Emplois masculins.					
Infirmier	185 — 275	Diverses.	»	1/4	1/4
Masseur kinésithérapeute	»	Diverses.	»	1/6	1/6
Emplois féminins.					
Assistante sociale	240 — 320	Diverses.	»	1/2	»
Infirmière	185 — 275	Diverses.	»	1/2	»
Sténodactylographe	135 — 200	Diverses.	»	1/2	»
Employée de bureau dactylographe	120 — 170 (180)	Diverses.	»	1/2	»
Ministère des affaires étrangères.					
EMPLOIS NON GROUPÉS					
Emploi mixte.					
Adjoint administratif	130 — 230 (240)	Diverses.	»	1/4	1/4
Ministère de l'agriculture.					
Emplois masculins.					
Chef de pratique (école d'agriculture)	170 — 200	Diverses.	»	1/8	1/8
Inspecteur des études (institut national agronomique)	130 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
Répétiteur des écoles d'agriculture	185 — 315	Diverses.	»	1/4	1/4
SERVICES VÉTÉRINAIRES					
Econome des écoles nationales vétérinaires	185 — 350	Diverses.	»	1/2	»
Secrétaire de direction des écoles nationales vétérinaires	185 — 315	Diverses.	»	1/2	»
CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE					
Emploi mixte.					
Commis	130 — 230 (240)	Diverses.	»	2/6	1/6

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires	INDEMNITÉS (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
Ministère de la défense nationale et des forces armées.					
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)					
Emploi masculin.					
Dessinateur	140 — 250	Diverses.	»	1/8	1/8
Ministère des finances.					
SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES					
Emploi masculin.					
Receveur buraliste de 1re classe	140 — 250	Diverses.	»	3/4	»
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS					
Emploi mixte.					
Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR					
Emploi mixte.					
Agent de recouvrement des services du Trésor	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS					
Emploi mixte.					
Agent de constatation des douanes et droits indirects	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
Emploi masculin.					
Agent breveté des douanes	140 — 210	Diverses.	»	1/6	2/6
SERVICE DU CADASTRE					
Emploi mixte.					
Agent de constatation du cadastre	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
SERVICE DES ALCOOLS					
Emploi mixte.					
Agent de constatation	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES					
Emploi masculin.					
Ouvrier de l'équipe d'entretien du service intérieur	120 — 170	Diverses.	»	1/3	»
ATELIER GÉNÉRAL DU TIMBRE					
Emplois masculins.					
Margeur compositeur qualifié	145 — 220	Diverses.	»	1/2	»
Margeur pointeur	125 — 195	Diverses.			
IMPRIMERIE NATIONALE					
Emplois masculins.					
Sous-prote	250 — 400	Diverses.	»	1/8	»
Ouvrier temporaire qualifié	»	Diverses.	»	1/3	»
Emploi féminin.					
Ouvrière brocheuse temporaire	»	Diverses.	»	1/3	»

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITES (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES (S. E. I. T. A.)					
Emplois masculins.					
Vérificateur de culture	180 — 300 (315)	Diverses.	»	1/2	1/4
Chef d'atelier des manufactures (technique-comptable)	180 — 300 (315)	Diverses.	»	1/2	1/4
Chef d'atelier des magasins de culture (technique-comptable)	180 — 300 (315)	Diverses.	»	1/2	1/4
Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication)	111 F.	Diverses.	»	1/3	1/3
Ouvrier des manufactures (cadre technique)	117 F.	Diverses.	»	1/3	1/3
Emplois féminins.					
Chef d'atelier des manufactures (technique-comptable)	180 — 300 (315)	Diverses.	»	1/2	»
Ouvrière des manufactures	111 F.	Diverses.	»	3/8	»
SERVICE DES ENQUÊTES ÉCONOMIQUES					
Emploi masculin.					
Adjoint de contrôle	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
Ministère de l'industrie et du commerce.					
Emplois masculins.					
Adjoint technique des mines	185 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
Agent vérificateur des instruments de mesure	135 — 230	Diverses.	»	1/4	1/2
Ministère de l'intérieur.					
Emploi masculin.					
Agent des transmissions :					
1re groupe	165 — 250	Diverses.	»	1/8	1/4
2e groupe	160 — 230	Diverses.	»	1/8	1/4
SURETÉ NATIONALE					
Emploi mixte.					
Commis de la sûreté nationale	130 — 210	Diverses.	»	1/4	1/4
Emplois masculins.					
Inspecteur de police	170 — 340	Diverses.	»	1/4	1/4
Inspecteur de police radiotélégraphiste	170 — 340	Diverses.	»	1/4	1/4
Inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale :					
a) Documentation et diffusion	185 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
b) Identité judiciaire	185 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
Ministère des postes, télégraphes et téléphones.					
Emplois masculins.					
Mécanicien dépanneur des services automobiles	180 — 250	Diverses.	»	1/5	2/5
Agent des installations	140 — 250	Diverses.	»	1/6	2/6
Agent d'exploitation du service postal	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
Ouvrier d'Etat	120 — 170	Diverses.	»	1/4	1/2
Emploi féminin.					
Agent d'exploitation du service postal et des services des chèques postaux, des articles d'argent et de la Caisse nationale d'épargne	140 — 250	Diverses.	»	1/2	»
Présidence du conseil.					
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE					
Emploi masculin.					
Agent technique	140 — 250	Diverses.	»	1/10	1/10
Ministère de la santé publique et de la population.					
Emploi masculin.					
Lieutenant de police sanitaire	185 — 275	Diverses.	»	1/4	1/2

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emploie.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITES (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.					
Emploi mixte.					
Commis des ponts et chaussées	130 — 230 (240)			1/8	1/8
Emplois masculins.					
Conducteur de chantiers	180 — 270	Diverses.	»	1/8	1/8
Adjoint technique des ponts et chaussées	185 — 340 (360)	Diverses.	»	1/6	1/6
Eclusier-barragiste	125 — 175	Diverses.	»	1/6	1/6
Electromécanicien de phare	185 — 230	Diverses.	»	1/8	1/8
Gardien de phare dans la métropole	130 — 185	Diverses.	»	1/8	3/8
MARINE MARCHANDE					
Emploi masculin.					
Syndic des gens de mer	160 — 290	Diverses.	»	1/3	1/4
AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE					
Emplois masculins.					
Contrôleur de la navigation aérienne	185 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
Agent de la navigation aérienne	130 — 250	Diverses.	»	1/4	1/2
SERVICE DE LA MÉTÉOROLOGIE					
Emploi masculin.					
Agent de la météorologie	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
Préfecture de la Seine.					
Emplois masculins.					
Régleur comptable (service municipal des pompes funèbres)	150 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris	135 — 195	Diverses.	»	1/2	1/4
Adjoint technique de la ville de Paris et du département de la Seine.	185 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
Adjoint administratif du Crédit municipal	130 — 230	Diverses.	»	2/6	1/6
Emplois féminins.					
Adjoint administratif au Crédit municipal	130 — 230	Diverses.	»	1/2	»
Infirmière diplômée des établissements de l'office public d'hygiène sociale et des établissements charitables municipaux	185 — 260	Diverses.	»		
Préfecture de police.					
LABORATOIRE MUNICIPAL					
Emploi mixte.					
Technicien stagiaire (ex-aide de laboratoire)	185 — 360 (390)	Diverses.	»	1/4	1/4
Banque de France.					
Emplois masculins.					
Secrétaire comptable (à Paris ou dans les succursales)	187.000 — 350.000	Diverses.	»	1/3	1/4
Concierge (en succursale)	172.000 — 260.000	Diverses.	»	1/4	1/4
Garçon de bureau dans les succursales	172.000 — 260.000	Diverses.	»	1/3	1/4
Gardien de succursale (emploi d'auxiliaire)	165.000 — 225.000	Diverses.	»	1/2	1/4
Homme d'équipe (à Paris, banque centrale)	172.000 — 260.000	Diverses.	»	1/3	1/4
Crédit foncier de France.					
Emplois mixtes.					
Secrétaire comptable stagiaire	210.000 — 280.000	Diverses.	»	1/4	1/4
Commis d'ordre stagiaire	176.000 — 231.000	Diverses.	»	1/4	1/4
Emploi masculin.					
Gardien de bureau stagiaire (ex-agent du service intérieur)	139.000 — 236.000	Diverses.	»	1/4	1/4

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emploie.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITÉS (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
Electricité et Gaz de France.					
EMPLOI ADMINISTRATIF					
Emploi mixte.					
Employé qualifié	25.860	Diverses.	»	2/10	1/10
EMPLOI TECHNIQUE					
Contremaître	37.030	Diverses.	»	1/10	»
Société nationale des chemins de fer français.					
EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES					
Emplois masculins.					
Dessinateur d'exécution	21.715	Diverses.	»	1/2	1/4
Calqueur stagiaire (ex-calqueur de 2e classe)	18.356	Diverses.	»	1/2	1/4
Aide-distributeur	17.260	Diverses.	»	3/4	1/4
Employé stagiaire	18.356	Diverses.	»	3/5	1/4
Aide-classeur	16.242	Diverses.	»	1/4	1/4
Garçon de bureau	16.242	Diverses.	»	2/3	1/4
Concierge	16.242	Diverses.	»	3/4	1/6
Préposé aux travaux manuels	14.599	Diverses.	»	1/2	1/4
Planton	14.599	Diverses.	»	1/2	1/6
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION					
Emplois masculins.					
Facteur aux écritures	17.260	Diverses.	»	2/5	1/4
Facteur	17.260	Diverses.	»	1/5	1/4
Homme d'équipe (service actif)	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
Homme d'équipe (manutention)	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS					
Emplois masculins.					
Surveillant du service électrique	18.356	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe	18.356	Diverses.	»	1/5	1/4
Cantonnier	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 2e classe	17.260	Diverses.	»	1/5	1/4
Garde barrière à service continu	15.382	Diverses.	»	1/4	1/4
Sémaphoriste à service continu	15.382	Diverses.	»	2/3	»
Manœuvre	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION					
Emplois masculins.					
Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts	17.260	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts	18.356	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel	17.260	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel	18.356	Diverses.	»	1/5	1/4
Manœuvre des dépôts	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel	15.382	Diverses.	»	1/5	1/4
Emplois féminins.					
Employée stagiaire sténodactylographe	18.356	Diverses.	»	1/2	»
Employée stagiaire dactylographe	18.356	Diverses.	»	1/2	»
Aide distributrice	17.260	Diverses.	»	1/3	»
Factrice aux écritures	17.260	Diverses.	»	1/2	»
Employée stagiaire	18.356	Diverses.	»	1/2	»
Préposée au service des bureaux	16.242	Diverses.	»	1/2	»
Manutentionnaire	15.382	Diverses.	»	1/3	»
Gérante de halte	15.382	Diverses.	»	1/3	»
Ouvrière professionnelle de 2e classe	17.260	Diverses.	»	1/3	»
Sémaphoriste à service continu (ex-sémaphoriste à faction permanente)	15.382	Diverses.	»	1/3	»
Femme manœuvre	15.382	Diverses.	»	1/3	»
Préposée aux travaux manuels	14.599	Diverses.	»	1/3	»
Garde-barrière à service continu (ex-garde à faction permanente)	15.382	Diverses.	»	1/3	»

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITÉS (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
Compagnie générale des eaux.					
Emploi masculin.					
Agent de bureau	202.000 — 403.000	Diverses.	»	1/3	1/6
Compagnie parisienne de l'air comprimé.					
Emplois masculins.					
Employé technique (releveur de compteurs)	202.000 — 383.000	Diverses.	»	1/2	1/4
Employé de l'administration (quittancier teneur de livres)	202.000 — 403.000	Diverses.	»	1/2	1/4
Ouvrier mécanicien	210.000 — 317.000	Diverses.	»	1/4	1/2
Ouvrier chauffeur	210.000 — 317.000	Diverses.	»	1/4	1/2
Compagnie des messageries maritimes.					
Emplois masculins.					
Attaché	423.000 — 447.000	Diverses.	»	1/10	1/10
Commis de 1re classe	403.900 — 516.000	Diverses.	»	2/15	1/15
Commis de 2e classe	357.000 — 450.000	Diverses.	»	2/15	1/15
Batelier	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/15	2/15
Livreur et arrimeur de colis postaux	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/10	1/10
Aide-magasinier	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/10	1/10
Surveillant	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/15	2/15
Facteur armement	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/10	1/10
Portefaix	429.600 — 531.800	Diverses.	»	1/20	2/20
Pointeur	403.900 — 516.600	Diverses.	»	1/15	2/15
Veilleur de nuit	286.300 — 328.700	Diverses.	»	1/15	2/15
Emplois féminins.					
Standardiste	378.600 — 483.300	Diverses.	»	1/5	»
Sténodactylographe	378.600 — 483.300	Diverses.	»	1/5	»
Dactylographe	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/5	»
Lingère et ouvrière du magasin	357.000 — 450.000	Diverses.	»	1/5	»
Régie autonome des transports parisiens.					
Emploi mixte.					
Employé de bureau (ex-commis)	30.155 — 58.335	Diverses.	»	2/6	1/6
Emplois masculins.					
Receveur	28.700 — 39.654	Diverses.	»	1/10	1/10
Surveillant	26.670 — 29.725	Diverses.	»	1/2	1/4
Ouvrier qualifié	28.700 — 40.822	Diverses.	»	1/10	1/10
Manœuvre	23.500	Diverses.	»	1/2	1/4
Compagnie générale transatlantique.					
Emplois masculins.					
Commis aux écritures	32.984 — 42.250	Diverses.	»	2/15	1/15
Commis expéditionnaire	28.965 — 36.707	Diverses.	»	2/15	1/15
Facteur armement	28.965 — 36.707	Diverses.	»	1/10	1/10
Pointeur	32.984 — 42.250	Diverses.	»	1/15	2/15
Compagnie parisienne de chauffage urbain.					
Emplois masculins.					
Ouvrier ordinaire :					
Chauffeur	24.846	Diverses.	»	1/10	»
Soudeur	24.846	Diverses.	»	1/10	»

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITES (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE					
Administration centrale.					
Emplois mixtes.					
Adjoint administratif	120 — 240	Diverses.	»	2/6	1/6
Sténodactylographe	135 — 200	Diverses.	»	1/4	1/4
Employé de bureau dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	2/6	1/6
Services extérieurs.					
EMPLOIS COMMUNS AUX SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION ALGÉRIENNE ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ALGÉRIE					
Emplois mixtes.					
Commis et assimilés	120 — 240	Diverses.	»	2/6	1/6
Mécanographe (perforeur-vérifieur)	120 — 180	Diverses.	»	1/4	1/4
Sténodactylographe	135 — 200	Diverses.	»	1/4	1/4
Employé de bureau dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	2/6	1/6
Services financiers.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES					
Emploi masculin.					
Agent de constatation et d'assiette	140 — 250	Diverses.	»	1/4	1/4
CONTRIBUTIONS DIVERSES					
Emploi mixte.					
Agent de comptabilité de constatation et d'assiette	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
ENREGISTREMENT. — DOMAINES					
Emplois mixtes.					
Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
TRÉSORERIE D'ALGÉRIE					
Agent de comptabilité	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
Service des douanes.					
Agent de constatation ou d'assiette	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
Service du contrôle sanitaire de l'Algérie. (Anciennement « Service de santé maritime ».)					
Lieutenant de police sanitaire	185 — 275	Diverses.	»	1/2	1/4
Service judiciaire.					
EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE					
Greffier de chambre de tribunal	175 — 360	Diverses.	»	1/3	1/4
Sous-secrétaire de parquet	160 — 360	Diverses.	»	1/4	1/4
Commis greffier de justice de paix	130 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
Commis greffier, tribunal de commerce	130 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
Aoun de justice de paix et mahakmas	»	Diverses.	»	1/4	1/4

MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITÉS (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
				Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
Service algérien des postes, télégraphes et téléphones.					
Emplois masculins.					
Agent des installations	140 — 250	Diverses.	»	1/6	1/3
Mécanicien dépanneur des services automobiles	180 — 250	Diverses.	»	1/5	2/5
Agent d'exploitation du service postal	140 — 190	Diverses.	»	1/4	1/4
Ouvrier d'état	145 — 220	Diverses.	»	1/4	1/2
Emplois féminins.					
Agent d'exploitation, service postal	140 — 190	Diverses.	»	1/2	»
Agent d'exploitation service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne des postes, télégraphes et téléphones	140 — 190	Diverses.	»	1/2	»
Service des instruments de mesure.					
Agent vérificateur	135 — 230	Diverses.	»	1/4	1/2
Travaux publics.					
Gardien de phare	170 — 185	Diverses.	»	1/8	3/8
Electro-mécanicien de phare	175 — 230	Diverses.	»	1/8	1/8
Banque d'Algérie.					
Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie)	122 — 213	Diverses.	»	1/3	1/4
Concierge stagiaire (Algérie et Tunisie)	113 — 163	Diverses.	»	1/3	1/4
Agent non qualifié de service	113 — 163	Diverses.	»	1/2	1/4
Caisses de crédit municipal d'Algérie.					
Commis	130 — 230	Diverses.	»	2/6	1/6
Emplois féminins.					
Sténodactylographe	135 — 190	Diverses.	»	1/2	»
Dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	1/2	»
Electricité et gaz d'Algérie.					
EMPLOI ADMINISTRATIF					
Emploi mixte.					
Employé qualifié	28.440	Diverses.	»	2/10	1/10
EMPLOI TECHNIQUE					
Contremaître	44.624	Diverses.	»	1/10	»
Transports.					
I. — VOIES FERRES D'INTERET LOCAL					
1° RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS ALGÉROIS (R. D. T. A.) (Anciennement Société des chemins de fer sur routes d'Algérie) (C. F. R. A.)					
Emplois masculins.					
Commis	31.145	Diverses.	»	2/6	1/6
Receveur	26.155	Diverses.	»	1/6	1/6
Chauffeur	30.450	Diverses.	»	1/6	1/6
Ouvrier spécialisé	31.301	Diverses.	»	1/6	1/6
Poseur et paveur	28.728	Diverses.	»	1/6	1/6
Manœuvre	26.720	Diverses.	»	1/6	1/6
Emplois féminins.					
Commis	31.145	Diverses.	»	1/2	»
Sténodactylographe	31.145	Diverses.	»	1/2	»
Mécanographe	31.145	Diverses.	»	1/2	»

MINISTERES ET ADMINISTRATIONS Emplois.	ÉCHELLES INDICIAIRES ou traitements annuels, mensuels ou horaires.	INDEMNITES (2).	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
2° SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS ALGÉRIENS (T. A.)					
Emplois masculins.					
Employé de bureau	32.933	Diverses.	»	2/6	1/6
Receveur	29.884	Diverses.	»	1/6	1/6
Wattmann	30.542	Diverses	»	1/6	1/6
Manœuvre (usine)	30.516	Diverses.	»	1/6	1/6
Manœuvre (voie)	30.516	Diverses.	»	1/6	1/6
3° SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES D'ORAN (T. E. O.)					
Emplois masculins.					
Employé de bureau	29.885	Diverses.	»	2/6	1/6
Receveur	30.498	Diverses.	»	1/6	1/6
Ouvrier des ateliers	33.787	Diverses.	»	1/6	1/6
Manœuvre	30.490	Diverses.	»	1/6	1/6
Emploi féminin.					
Sténodactylographe	32.933	Diverses.	»	1/2	»
II. — CHEMINS DE FER ALGERIENS					
Emplois masculins.					
EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES					
Calqueur stagiaire	18.930	Diverses.	»	1/4	1/6
Employé stagiaire	18.930	Diverses.	»	1/5	1/5
Aide distributeur	17.807	Diverses.	»	1/4	1/4
Garçon de bureau	16.712	Diverses.	»	1/3	1/4
Aide classeur	16.712	Diverses.	»	1/4	1/4
Planton	14.990	Diverses.	»	1/2	1/6
Prépose aux travaux manuels	14.990	Diverses.	»	1/2	1/4
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION					
Facteur aux écritures	17.807	Diverses.	»	1/5	1/5
Facteur	17.807	Diverses.	»	1/5	1/5
Homme d'équipe (service actif)	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
Homme d'équipe (manutention)	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS					
Surveillant du S. E.	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 2e classe	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
Cantonnier	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
Manœuvre	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION					
Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
Manœuvre des dépôts	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel	15.773	Liverses.	»	1/5	1/5
Emplois féminins.					
Factrice aux écritures	17.807	Diverses.	»	1/4	»
Employée stagiaire	18.930	Liverses.	»	1/4	»

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

D) 3 *bis* Battini (Ignace).

Adjoint administratif.

C) 1 Barbins (Jean); 2 Sarthou (Jean); Lance'evee (Joanny); 4 Dekoning (Jacques); 5 Bastien (Albert); 6 Lequette (Omer); 7 Barzic (François); 8 Azou (Guy); 9 Benhamouda (Henri); 10 Saulin (Pierre); 11 Monfet (Serge); 12 Fontana (Joseph); 13 Guillon (Michel); 14 Santarelli (Jules); 15 Bousquet (Louis); 16 Icare (Prosper); 17 Erard (Guy); 18 Gazzini (Louis); 19 Bouchez (François); 20 Sauldubois (Jacques); 21 Chambron (Lucien); 22 Grimaldi (Eugène); 23 Hutin (Pierre); 24 Labbe (André); 25 Ansquer (François); 26 Gerard (Georges); 27 Galkine (Maurice); 28 Fouger (Roger); 29 Derriennic (Jean); 30 Budet (Yves); 31 Fournie (Georges); 32 Bellard (Jean); 33 Thomas (Roland); 34 Vessier (Max); 35 Sicard (Jean); 36 Leger (Robert); 37 Fremaudeau (Alexis); 38 Le Bon (Charles); 39 Gaucher (Fernand); 40 Soupizon (Robert); 41 Chevalier (Louis); 42 Beauflis (Gaston); 43 Grimaldi (Louis); 44 Guyo (André); 45 Verdière (Jean); 46 Usseglio (Jean); 47 Adkins (René); 48 Chauvin (Edmond); 49 Gillet (Louis); 50 Lantin (Simon); 51 Le Bihan (Germain); 52 Guillore (Lucien); 53 Chiaverini (Jacques); 54 Victor (René); 55 Duvignaud (Maurice); 56 Boulet (Claude); 57 Godunoff (Victor); 58 Drochner (Edouard); 59 Lannegrand (Jean); 60 Nesa (Jean-Baptiste); 61 Riguier (François); 62 Desesquelles (Lucien); 63 Gaspard (Jean); 64 Griffi (Joseph); 65 Pretot (Pierre); 66 Lecomte (Alexis); 67 Rusticoni (Paul); 68 Denis (Lucien); 69 Fraschini (Jean-Baptiste); 70 Frances (François); 71 Jaillard (Eugène); 72 Guilleux (Marion); 73 Vincensini (Antoine); 74 Colly (Julien); 75 Jeannot (Michel); 76 Hutton (Albert); 77 Sailliant (Emilien); 78 Haguette (Serge); 79 Taple (Robert); 80 Gaignard (Alphonse); 81 Spinosi (Marcel); 82 Andor (Théodore); 83 Boquet (Etienne); 84 Jamet (André); 85 Trocme (Maurice).

D) 1 Mahieu (Robert); 2 Favarel (André); 3 Sadaoui (Abdelkader); 4 Zacchi (Dominique); 5 Le Joly (Maurice); 6 Paillet (Maxime); 7 Martinoles (Noël); 8 Campi (Maurice); 9 Gaspais (Henri); 10 Herba (Félix); 11 Sayettat (Roger); 12 Sellier (Michel); 13 Kanny (Timothée); 14 Geoffroy (Olivier); 15 Bourlier (Serge); 16 Henry (Paul); 17 Poggi (Toussaint); 18 de La Harpe (Pierre); 19 Clainchard (Joseph); 20 Baes (Aloys); 21 Petit (Aristide); 22 Theron (Jean); 23 Goyat (Jean); 24 Duigou (Léon); 25 Bodereau (Maurice); 26 Dussomrs (Henri); 27 Nicol (Madeleine); 28 Dussulour (Jacques); 29 Marion (Pierre); 30 Gruat (Georges); 31 Hermand (Michel); 32 Vial (Georges); 33 Rene (Michel); 34 Saoula (Alexandre).

E) 1 Barat (Suzanne); 2 Meignan (Francine); 3 Jappin (Marie); 4 Chasting (Marguerite); 5 Chretienne (Marie); 6 Aussire (Madeleine); 7 Verdy (Geneviève); 8 Goutte (Jeanne); 9 Gondrand (Louise); 10 Nedelec (Simone); 11 Bouchard (Jacqueline); 12 Couvreur (Denise); 13 Hebert (Léa); 14 Pechmalbec (Henriette); 15 Enguerrand (Suzanne); 16 Tort (Louise); 17 Ameliot (Fausta); 18 Fontaine (Charlotte); 19 Finot (Lucienne); 20 Chachmoundis (Sylvia); 21 Beynette (Marie); 22 Lemarie (Yolande); 23 Broch (Jacqueline); 24 Bertrand (Jacqueline); 25 Belhomme (Tiphaine); 26 Klaurens (Marie-Camille); 27 Grenet (Léa); 28 Chereque (Odette); 29 Leemierts (Marie-Ange); 30 Michel (Hélène); 31 Simonneau (Isabelle); 32 Jacolot (Joséphine); 33 Calvous (Andrée); 34 Narboni (Marie); 35 Bracassac (Louise); 36 Tourgis (Marie-Thérèse); 37 Kerchenblatt (Simone); 38 Codacc oni (Paule); 39 Moret (Jeanne); 40 Entine (Germaine); 41 Cornet (Marcelle); 42 Delesgues (Gilberte); 43 Manotte (Simone); 44 Jourdan (Clémentine).

Article R. 433 du Code des pensions militaires d'invalidité.

Brun (Raymond); Caperan (Jean); Porcheron (Constant).

Masseur kinésithérapeute.

C) 1 Bertrand (Gustave).

EMPLOIS FÉMININS

Assistante sociale.

E) 1 Staerman (Jeanne).

Infirmière.

E) 1 Parmentier (Simone); 2 Staerman (Jeanne).

Sténodactylographe.

E) 1 Jacobowicz (Bella); 2 Caron (Céline); 3 Thomme (Yolande); 4 Josse (Monique).

Employée de bureau dactylographe.

E) 1 Zaepffel (Marie); 2 Fertille (Denise); 3 Saint-Roumas (Germaine); 4 Germez (Marie-Jeanne).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

C) 10 *bis* Delamare (Jacques); 20 *bis* Gerard (Maurice).

D) 2 *bis* Battini (Ignace).

Commis.

C) 1 Berrou (Samuel); 2 Mertz (Pierre); 3 Marais (René); 4 Granvillain (Guy); 5 Colombier (Jules); 6 Hanot (Georges); 7 Negre (Jean); 8 Toga (Antoine); 9 Djeved-Saad-El-Dine Mehmed Bey, dit Lenoir (Frédéric); 10 André (Célestin); 11 Queyrou (Camille); 12 Picard (Georges); 13 Charbonnet (Claude); 14 Jeandel (Marcel); 15 Barles (Gabriel); 16 Uni (René); 17 Alexis (Jacques); 18 Privolt (Jean-Pierre); 19 Pastor (René); 20 Gayraud (Hubert); 21 Donsimoni (Jean); 22 Eyer (Frédéric); 23 Salaun (Jean); 24 Cautellier (Louis); 25 Boucher (André); 26 Braccini (François); 27 Stephanopoli (Jérôme); 28 Charreron (Jules); 29 Dupuis (Pierre); 30 Fabre (André); 31 Evrard (André); 32 Cael (Pierre); 33 Reissert (Emile); 34 Henry (Maurice); 35 Fagnou (Henri); 36 Mallet (Edouard); 37 Berrod-Pache (Marius); 38 Pouliquen (Yves); 39 Feroc (Francis); 40 Berard (François); 41 Sasso (Raymond); 42 Dvas (André); 43 Martin (Antoine); 44 Finel (Roger); 45 Fournier (Maurice); 46 Gremeaux (Fernand); 47 Alarcon (Georges); 48 Seyman (Norbert); 49 Hoch (Georges); 50 Orjas (Roger); 51 Galloni-d'Istria (Jacques); 52 Velga (Léopold); 53 Schelcher (Henri); 54 Aribart (Henri); 55 Becot (Henri); 56 Mervoisin (Georges); 57 Testas (François); 58 Creutzmeyer (André); 59 Moulin (Etienne); 60 Douziech (Emile); 61 Assier (Max); 62 Laurent (André); 63 Lemoine (Louis); 64 Briot (Paul); 65 Xiradakis (Emile); 66 Hernandez (François); 67 Laurelli (Titus); 68 Perez (Roger); 69 Chervet (Pierre); 70 Calmettes (Marcel); 71 David (Raymond); 72 Fedi (Clément); 73 Abalain (Yves); 74 Stanquic (Robert); 75 Jourdan (Emile); 76 Fanthou (Pierre); 77 Aufran (Gustave); 78 Delille (Georges); 79 Couty (Raymond); 80 Hartmann (Charles); 81 Peiffer (Alfred); 82 Djian (Edmond); 83 Serrault (Maurice); 84 Portal (Jean); 85 Martin (Marcel); 86 Klein (Paul); 87 Bonvalet (Michel); 88 Abadie (Gaston); 89 Moreau (Roger); 90 Blin (Adolphe); 91 Pallie (Jacques); 92 Santarelli (Jules); 93 Maestracci (Pierre); 94 Huguet (Xavier); 95 Feuvrier (Jean); 96 Luciani (Alexandre); 97 Devaux (Pierre); 98 Vigo (Guillaume); 99 Andrione (Alfred); 100 Proux (Paul).

101 Solaz (Jean); 102 Duriiat (Célestin); 103 Roux (Jules); 104 Baylacq (Robert); 105 Bianchi (Christian); 106 Glasser (Jean); 107 Formont (André); 108 Klein (Pierre); 109 Latour (René); 110 Boch (Jacques); 111 Chabalier (Georges); 112 Garnier (Jean); 113 Bullant (Henri); 114 Boino (Joseph); 115 Castel (Henri); 116 Letenneur (Robert); 117 Oussif Abdelkader); 118 Garapon (Marcel); 119 Graff (Pierre); 120 Rey (Pierre); 121 Colsy (Marcel); 122 Papinaud (Joseph); 123 Leronvillois (Fernand); 124 Koessler (Emile); 125 Michel (Serge); 126 Maillard (Louis); 127 Marnier (Léon); 128 Abgrall Jean); 129 Lauxire (Lucien); 130 Baque (Michel); 131 Lavail (René); 132 Rio (Victor); 133 Brechard (Jean); 134 Soliva (Michel); 135 Bizet (Maurice); 136 Boutinon (Abel); 137 Saelens (Robert); 138 Lega (Marcel); 139 Gillot (Jacques); 140 Cros (André); 141 Guillaume (Eugène); 142 Durand (Henri); 143 Bonneau (Ernest); 144 De Bercegol de Lile (Jean); 145 Gautier (Jean); 146 Wolff (Lucien); 147 Bousser (Henri); 148 Leguevaques (Henri); 149 Lewandowski (stéphan); 150 Pouchon (Henri); 151 Bertrand (Gaston); 152 Domboy (Jean); 153 Niedochodowiez (Stanislas); 154 Lorillard (Robert); 155 Porro (Charles); 156 Siegfried (René); 157 Lavoisier (René); 158 Renac (René); 159 Sabatier (Jacques); 160 Carrere (Auguste); 161 Schmitt (André); 162 Guily (Toussaint); 163 Cezard (Charles); 164 Chalochet (Roger); 165 Finato (Michel); 166 Jovet (Jean); 167 Burtin (François); 168 Pouyfaucon (Gabriel); 169 Zimero (Armand); 170 Vivant (André); 171 Alsina (Emile); 172 Tauplac (Maurice); 173 Schmitt (Armand); 174 Trolle (Pierre); 175 Nazzari (Sauveur); 176 Durand (Jean); 177 Zerbib (Aimé); 178 Gonon (Jean); 179 Chabineau (Armand); 180 Revol (Raphael); 181 Guillaume (Roger); 182 Dervieux (Albert); 183 Ginefri (Pierre); 184 Riviere (Jean-Baptiste); 185 Galeazzi (Jean-François); 186 Bodin (Jean-Pierre); 187 Roeckel (Maurice); 188 Guerin (Robert); 189 Pageault (Armand); 190 Juhel (Jean); 191 Lebrun (Louis); 192 Alvergne (Antoine); 193 Feodon (Raymond); 194 Daste (Edouard); 195 Cordier (Armand); 196 Guillochin (Alfred); 197 Godart (Etienne); 198 Guiraud (Pierre); 199 Lafond (Richard); 200 Barrailla (Aimé).

201 Vayssie (Armand); 202 Salamand (Jean-Pierre); 203 Auvin (Roger); 204 Bouille (Rémi); 205 Erhart (Marcel); 206 Mattei (Raymond); 207 Hemon (Jean); 208 Bonet (Eugène); 209 Meric (André); 210 Abbal (Pierre); 211 Domenget (Marcel); 212 Lamarque (Joseph); 213 Poisson (Emile); 214 Doneche (André); 215 Pumenta (Jacques); 216 Mougin (Louis); 217 Noyer (Jean); 218 Miviello (Robert); 219 Baigis (Pierre); 220 Laury (Pierre); 221 Verdiere (Jean); 222 Richert (Georges); 223 Colarmanach (Guy); 224 Claude (Alfred); 225 Darin (René); 226 Silhol (Georges); 227 Leduc (Henri); 228 Dua (Daniel); 229 Allibrant (Marc); 230 Pannier (Jacques); 231 Diebold (Marcel); 232 Bregegere (Pierre); 233 Gillet (Louis); 234 Allaire (Charles); 235 Geoffroy (André); 236 Le-Bihan (Germain); 237 Boutaric (André); 238 Bruchet (Maurice); 239 Felicelli (Jean-Baptiste); 240 Jaegle (Jacques); 241 Hilbert (Julien); 242 Labourdette (Jean); 243 Mazeas (Pierre); 244 Plastre (Philippe); 245 Chiaverini (Jacques); 246 Lozach (François); 247 Delauze (Roger); 248 Klares (René); 249 Le Quilleuc (Joseph); 250 Charrier (Claude); 251 Michau (Marcel); 252 Castanet (Jean); 253 Goutieras (Léon); 254 Schmitt (Alfred); 255 Pruvot (Jean); 256 Cuvelier (Michel); 257 Corrand (Claude); 258 Le-Maillot (Pierre); 259 Brouillaud (André); 260 Andrand (Maurice); 261 Le Pevelen (Gabriel); 262 Berniere (Jean); 263 Duvignaud (Maurice); 264 Gaudin (Robert); 265 Carlesso

(Serge); 266 Soler (Guillaume); 267 Letrouit (Jean); 268 Colas (Michel); 269 Cadou (Gustave); 270 Godunoff (Victor); 271 Hauger (Robert); 272 Chabeaux (André); 273 Chaput (Paul); 274 Saumtry (Lucien); 275 Drochner (Edouard); 276 Alexandre (Adolphe); 277 Thomas (Eugène); 278 Tafüne (Henri); 279 Cotty (Louis); 280 Louer (Albert); 281 Kellerer (René); 282 Desesquelles (Lucien); 283 Manck (Paul); 284 Faure (Félix); 285 Quardon (Jean-Louis); 286 Nakam (Mardochée); 287 Ribiere (Paul); 288 Granouilhac (Marc); 289 Bourgeais (Auguste); 290 Filippi (Jean); 291 Dubus (Jean-Louis); 292 Durand (Sébastien); 293 Ramond (Jean); 294 Risticoni (Paul); 295 Barbezier (Roger); 296 Thomas (Auguste); 297 Frances (François); 298 Juillard (Eugène); 299 Gandemer (Jean); 300 Prosperi (Prosper); 301 Toumelin (Louis); 302 Sablon (Joseph); 303 Coissac (Pierre); 304 Vincensini (Antoine); 305 Mombereau (Pierre); 306 Kraus (Henri); 307 Zemmour (René); 308 Faure (Jean); 309 Sanchez (Jean); 310 Lambert (André); 311 Estevenon (Aimé); 312 Lavier (Guy); 313 Berthelon (André); 314 Crijuy (Gerard); 315 Morosini (Charles); 316 Trayaud (Roger); 317 Charasse (André); 318 Lamy (Camille); 319 Vandorpe (Marcel); 320 Laurent (Jean-Louis); 321 Gattiglia (Roméo); 322 Hody (Jean-Marie); 323 Hissung (Frédéric); 324 Lancry (Lucien); 325 Farbier (Raymond); 326 Tramon (Guy); 327 Le-Goff (Victor); 328 Girbon (André); 329 Bezard (Alfred); 330 Spinosi (Antoine); 331 Veaute (Gabriel); 332 Derouard (Jean-Marie); 333 Tricard (Pierre); 334 Hugbart (Louis); 335 Ghaian (Philippe).

D) 1 Corizzi (Toussaint); 2 Bouyssoux (François); 3 Peretti (Paul); 4 Albert (Georges); 5 Hennequin (Félix); 6 Orsatelli (Jean); 7 Joignaux (Maurice); 8 Waegele (Alfred); 9 Bianconi (Joseph); 10 Labat (Marcel); 11 Lanfranchi (Séverin); 12 Brenaut (Alain); 13 Lanier (Jean); 14 Guglielmi (Paul); 15 Lasfargues (Louis); 16 Roche (Léandre); 17 Leclère (Edouard); 18 Bourreau (Paul); 19 Emile (Jules); 20 Oulieu (René); 21 Chaput (Joseph); 22 Delpech Firmin; 23 Monet (René); 24 Jantaud (Roger); 25 Pedel (René); 26 Gaudu (Jean-Pierre), 27 Jeune (Robert); 28 Corsini (Pierre); 29 Favarel (André); 30 Garzino (Jean); 31 Darmaillac (Jean); 32 Bastou (René); 33 Milano (Jean-Joseph); 34 Raymond (René); 35 Malo Jean-Louis); 36 Richard (Jean); 37 Pagnard (Hugues); 38 Zacchi (Dominique); 39 Perron (Léon); 40 George (Alfred); 41 Carriere (Hubert); 42 Guillot (Jean); 43 Morel (Marcelle); 44 Rougemont (Jean); 45 Rey (Henri); 46 Le Bruchec (Marcel); 47 Paccosi (François); 48 Le Nir (Jean); 49 Grasely (Louis); 50 Bombonnel (Guy); 51 Duminy (Louis); 52 Proust Raymond); 53 Peronnet (Pierre); 54 Rousse (Pierre); 55 Le Bourbasquet (Camille); 56 Saint-Martin (René); 57 Colin (Pierre); 58 Chauvet (Raymond); 59 Ducaud (Roger); 60 Reignier (Jean); 61 Doukhan (Joseph); 62 Ader (Franck); 63 Sanguinetti (Georges); 64 Marly (Pierre); 65 Gauthier (Jean); 66 Flechier (Jean); 67 Mur (Jean); 68 Rouchel (Claude); 69 Haulle (Henri); 70 Guerimand (André); 71 Massol (Paulin); 72 Gérard (Henri); 73 Marc (Emile); 74 Cagnat (Georges); 75 Cyprien (Léon); 76 Poisson (Louis); 77 Balloy (Albert); 78 Porfelli (Victor); 79 Versini (Alexis); 80 Baures (Roger); 81 Puig (René); 82 Imbo (Raymond); 83 Lignon (Henri); 84 Grimaud (Robert); 85 Delacroix (Louis); 86 Dugas (Marius); 87 Granlat Jean); 88 Bongiovanni (Emmanuel); 89 Grenier (Pierre); 90 Bathier (Emile); 91 Arnaud (Jean); 92 Cassagnau (Jules); 93 Heili (Paul); 94 Turbe (Claude); 95 Kanny (Timothée); 96 Boye (Jean); 97 Lauraire (Antonin); 98 Dupouy (Robert); 99 Abjean (Pierre); 100 Le Calvez (Jean).

101 Allaix (Bernard); 102 Montalescot (André); 103 Gigoi (Guy); 104 Cesarini (Antoine); 105 Garnaud (Jacques); 106 Ginelri (Jean); 107 Rousseau (Pierre); 108 Di-Vita (Jean-Louis); 109 Clos-Manescau (Abdon); 110 Ferrand (Claude); 111 Cottrel (André); 112 Luciani (Noël); 113 Corniquel (Louis); 114 Grenier (Bernard); 115 Bourilhon (Roger); 116 Tahon (Léandre); 117 Labat (Elie); 118 Darmendrail (Jean); 119 Bregeon (Roger); 120 Delattre (Georges); 121 Haas (Aloys); 122 Lozach (Hervé); 123 Tredez (Bernard); 124 Pipon (Roger); 125 Vertut (André); 126 Petit (Aristide); 127 Theron (Jean); 128 Meriaux (Jean); 129 Picot (Alexandre); 130 Duigou (Léon); 131 Gaillard (Louis); 132 Dupont (René); 133 Colin (Pierre); 134 Lecroix (Pierre); 135 Petit (Ernest); 136 Heriel (Lucien); 137 Scheliquet (Roger); 138 Bodereau (Maurice); 139 Blanque (Robert); 140 Moreau (Paul); 141 Parent (Henri); 142 Galliot (René); 143 Bigot (Georges); 144 Blond (André); 145 Fiegenschuh (Joseph); 146 Peticolas (Jean); 147 Olivier (Robert); 148 Dussours (Henri); 149 Favarel (Jean); 150 Blanchard (Jacques); 151 Labat (Pierre); 152 Nicol (Madeleine); 153 Kerneis (François); 154 Deschepper (Jean-Louis); 155 Hurtaud (Yves); 156 Demaison (Michel); 157 Vanleynseele (André); 158 Desaguiller (Adrien); 159 Le Delliou (Auguste); 160 Dussutour (Jacqui); 161 Marion (Pierre); 162 Bonne (André); 163 Maurin (André); 164 Vial (Georges); 165 Rene (Michel); 166 Calvet (Paul); 167 Coladon (Pierre); 168 Le Rohellec (Roger); 169 Veyrat-D'Urbet (André); 170 Robin (Pierre).

E) 1 Bernier (Marie); 2 Vermande (Jeanne); 3 Jan (Maria); 4 Picon (Nicole); 5 Demarne (Reine); 6 Richier (Juliette); 7 Ermine (Marie); 8 Rannou (Andrée); 9 Faucher (Paulette); 10 Cavalin (Henriette); 11 Berthe (Yvonne); 12 Bordes (Yvonne); 13 Natu (Jeanne); 14 Ballet (Léonie); 15 Reine-Adelaide (Annella); 16 Chadeau (Marie); 17 Le Henaff (Catherine); 18 Boutin (Bernadette); 19 Garric (Marie); 20 Villet (Pierrette); 21 Gros (Marie-Louise); 22 Peraldi (Paulette); 23 Rougeron (Andrée); 24 Arnaud (Germaine); 25 Aulen (Paulette); 26 Nicolaï (Mireille); 27 Perraud (Lucienne); 28 Place (Rose); 29 Larquier (Marie); 30 Pastre (Marie-Louise); 31 Labbé (Lydie); 32 Djian (Gisèle); 33 Stohl (Claire); 34 Capiomont (Madeleine); 35 Grenierboley (Marie); 36 Di Franco (Marie); 37 Pierrel (Colette); 38 Lapied (Berthe); 39 Molieres (Suzette); 40 Dary (Louise); 41 Lozes (Anne-Marie); 42 Fontorbe (Agnès); 43 Delrieu (Ida); 44 Mallard (Suzanne); 45 Spitz (Marcelle); 46 Lefebvre (Agladie); 47 Gourdin (Juliette); 48 Bonzon (Odette); 49 Andrieux (Anne-Marie); 50 Dubernard (Marthe); 51 Raboutet (Marthe); 52 Papon (Marie); 53 Muller (Anne); 54 Maissonnier (Gilberte); 55 Legendre (Jeanne); 56 Garnaud (Marie); 57 Burzio (Andrée); 58 Bonet (Antonine); 59 Robbe (Mireille); 60 Becheloulle (Yvonne); 61 Pezennec (Madeleine); 62 Pocquat (Nelly); 63 Fity (Paulette); 64 Piquet (Marie); 65 Laplaine (Yvonne); 66 Meynadier (Simonne); 67 Weyer (Edith); 68 Faugere (Antoinette); 69 Daguet (Denise); 70 Griscelli (Annonciade); 71 Gicquiaud (Monique); 72 Lafosse (Françoise); 73 Le Palezour (Irène); 74 Hebrard (Marie-Antoinette); 75 Bensad (Thérèse); 76 Revy (Renée); 77 Faure (Elisabeth); 78 Bertrand (Jacqueline; 79 Larrieu (Suzanne); 80 Brule (Denise); 81 Valentin (Claire); 82 Marechal (Germaine); 83 Imbert (Marguerite); 84 Danielou (Louise); 85 Kayser (Suzanne); 86 Foucher (Georgette); 87 Bignaud (Marguerite); 88 Dusehu (Simonne); 89 Henge (Marguerite); 90 Galan (Gabrielle); 91 Maupetit (Félicie); 92 Le Bihan (Marie-Thérèse); 93 Charbernaud (Georgette); 94 Grenet (Léa); 95 Chereque (Odette); 96 Clause (Yvette); 97 Canton (Janine); 98 Roche (Jeanne); 99 Chaslard (Louisette); 100 Thiebaud (Louise); 101 Michel (Hélène); 102 Dorigne (Madeleine); 103 Deprez (Fernande); 104 Paillard (Nelly); 105 Lorillard (Simone); 106 Bardet (Marie); 107 Duflot (Marie-Charlotte); 108 Prayssac (Madeleine); 109 Delesgues (Gilberte); 110 Losle (Jeanine); 111 Planet (Suzette); 112 Puget (Suzanne); 113 Meznot (Madeleine); 114 Achaintre (Henriette); 115 Delestre (Yvette); 116 Coste (Jeanne); 117 Chadeysson (Odette); 118 Laforest (Mireille); 119 Tual (Jacqueline).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Uan-Ngo-The; Pradier (Robert); Migot (Henri); Laviec (Edouard); Ciampi (Modeste); Le Mouel (Yves); Bonnetay (Roger); Mouton (Albert); Landre (Xavier); Bonnet (Raymond); Frappy (Jeannine); Autem (Jules); Arnaud (Max); Faivre (Henri); Gourg (Paul); Ladaique (Raymond); Begond (Jean); Morisson (Pierre); Loezic (Léon); Badouard (Marcelle); Medoc (Anne-Marie); Lerouge (Louis).

EMPLOIS FÉMININS

Infirmière.

E) 1 Segalen (Jeanne).

Sténodactylographe.

E) 1 Boudier (Lucienne); 2 Ledoyer (Marie-Louise); 3 Rolles (Clémence); 4 Benel (Lucienne); 5 Cassin (Angèle); 6 Baudey (Madeleine); 7 Chauveau (Yolande); 8 Baudibon (Jacqueline); 9 Seville (Léone); 10 Pelletey (Lucie); 11 Lechevallier (Jacqueline); 12 Hess (Georgette); 13 Valance (Marie-Simone).

Employée de bureau dactylographe.

E) 1 Journet (Alice); 2 Diemer (Madeleine); 3 Spehner (Marie); 4 Bourcereau (Liliane); 5 Mangiante (Emilienne); 6 Plouzane (Simone); 7 Joly (Irène); 8 Lale (Elise); 9 Guillaume (Madeleine); 10 Sicard (Jeanne); 11 Tcheng (Hélène); 12 Menetrier (Claudine); 13 Duquesnoy (Antoinette); 14 Jamine (Suzanne); 15 Dugas (Marie); 16 Le Mateloi (Marcelle); 17 Rousset (Solange); 18 Gaillard (Marie); 19 Hess (Georgette); 20 Castan (Renée); 21 Gine (Gabrielle); 22 Croix (Lucienne); 23 Profizi (Joséphine).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

D) 1 Pierre (Raymond); 2 Cagnat (Georges).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS MASCULINS

Services vétérinaires.

Econome des écoles nationales vétérinaires.

C) 1 Gubry (Robert).

Secrétaire de direction des écoles nationales vétérinaires.

C) 1 Micallef (Jean); 2 Lantin (Simon).
D) 1 Meyer (François).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Air.

EMPLOIS MASCULINS

Technicien d'études et de fabrication des services techniques de l'aéronautique.

D) 1 Dubiard (André).

Guerre.

Technicien d'études et de fabrication.

Dessinateur de bureau d'études bâtiments.

D) 1 Benassis (Gabriel).

Dessinateur.

C) 1 Pistorius (Raymond); 2 Portrat (Paul); 3 Léonard (Robert); 4 Mallegol (Marcel); 5 Gomez (Frédéric); 6 Ducastel (Louis); 7 Begin (Max); 8 Billant (Pierre).

D) 1 Allard (Pierre); 2 Renard (Jean).

MINISTERE DES FINANCES

Services des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

C) 1 Guedas (Paul); 2 Mazabrey (Pierre); 3 Rouan (François); 4 Caoulliy (Marcel); 5 Barral (Roger); 6 Caille (Roger); 7 Quinquis (Louis); 8 Roque (Fernand); 9 Picot (Robert); 10 Boutou (Albert); 11 Richert (Georges); 12 Bigot (Guy); 13 Adkins (René); 14 Helias (Louis); 15 Allaire (Charles); 16 Langlais (Yves); 17 Gouillart (Georges); 18 Charrier (Claude); 19 Castanet (Jean); 20 Donou (François); 21 Desouhant (Georges); 22 Caletti (Ange); 23 Tripier (Marcel); 24 Louer (Albert); 25 Faure (Félix); 26 Quardon (Jean-Louis); 27 Granoulhac (Marc); 28 Filippi (Jean); 29 Lecocq (Maurice); 30 Flipo (Xavier); 31 Renard (Serge); 32 Lagrange (Jean); 33 Jeantien (Jean); 34 Vallade (Raymond); 35 Coissac (Pierre); 36 Roux (Louis); 37 Cellard (Jean-Joseph); 38 Delcourt (Alfred); 39 Herbaut (Henri); 40 Laurent (Jean-Louis); 41 Moureau (Alfred); 42 Girbon (André); 43 Betzler (Paul); 44 Gardes (Prosper); 45 Huc (Eugène); 46 Four (Roger); 47 Veaulle (Gabriel); 48 Berger (Joseph).

D) 1 Gargoet (René); 2 Splingart (Arthur); 3 Yche (Raymond); 4 Bernard (Jean-Louis); 5 Bonnet (Jean); 6 Bouchaux (Jacques); 7 Bouilly (Jean); 8 Bordes (Yves); 9 Carayon (Georges); 10 Broussaudier (Pierre); 11 Sals (Lucien); 12 Saunie (Camille); 13 Quintin (Yves); 14 Hourdequin (Paul); 15 Ruhmann (Jean); 16 Théron (Jean); 17 Rousse (Pierre); 18 Langenfeld (Joseph); 19 Abbes-Loustaty (Ahmed); 20 Bouiet (Albert); 21 Blanque (Robert); 22 Baillaud (Robert); 23 Labat (Pierre); 24 Le Bellion (Auguste); 25 L'Hyver (André); 26 Le Roheliec (Roger); 27 Robin (Pierre).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Carpentras (Marcel); Vircondelet (Marc); Saniez (Fernand); Sorio (Maurice); Grignon (Marcel); Chenel (Maurice); Delage (Henri); Rivet (André); Anglade (Cyr).

Direction générale des impôts.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

A) 1 Mallet (Marius).

C) 1 Reymond (Nestor); 2 Feve (Georges); 3 Colombani (André); 4 Tissot (François); 5 Champeau (Albert); 6 Cauchy (Marceau).

D) 1 Delorme (Paul); 2 Fontana (François); 3 Espuna (Raymond); 4 Colombani (Joseph); 5 Soubie (Bertrand); 6 Morcello (Henri); 7 Hazim (Ben Amar); 8 Payret (Joseph); 9 Rousse (Gilbert); 10 Tissandie (René); 11 Jean (Camille); 12 Peyron (Jean); 13 Papadopoulos (Nicolas); 14 Micheli (Philippe); 15 Trouche (Jean); 16 Combe (Roger); 17 Thouvenin (Robert); 18 Massing (Bernard); 19 Hourdequin (Paul); 20 Munier (Gilbert); 21 Dupont (René); 22 Vaysse (Georges).

E) 1 Gobeaux (Raymonde); 2 Dusebu (Simonne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Vergnes (Lucien).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOIS MIXTES

Agent de recouvrement des services du Trésor.

C) 1 Giraud (Maurice); 2 Filippini (François); 3 Chateau (André); 4 Bentz (René); 5 Frastin (Louis); 6 Ketterer (René); 7 Quardon (Jean-Louis); 8 Durand (Sébastien); 9 Rosier (Jean); 10 Vallade (Raymond); 11 Regnier (Alfred); 12 Criquy (Gérard); 13 Gattiglia (Roland); 14 Hilaire (François); 15 Jeannot (Michel); 16 Le Goff (Victor); 17 Gardes (Prosper); 18 Benazech (Robert); 19 Four (Roger); 20 Domengel (Marcel); 21 Ardon (Maurice); 22 Daumas (Maurice); 23 Jamet (André).

D) 1 Martin (Yves); 2 Kerinec (Hervé); 3 Piazza (Paul); 4 Quere (Jean); 5 Bethoule (Léon); 6 Miquel (Roger); 7 Emile (Jules); 8 Mao (Roger); 9 Sesque (Louis); 10 Gloaguen (Pierre); 11 Rivière (André); 12 Julien (Jean); 13 Paquiet (Robert); 14 Cavallo (Paul); 15 Marcantoni (Pierre); 16 Augros (Jules); 17 Garzino (Jean); 18 Gautier (André); 19 Despax (François); 20 Mares (Marcel); 21 Zacchi (Dominique); 22 Tredez (Bernard); 23 Gaillard (René); 24 Jure (Paul); 25 Campagne (André); 26 Bousquet (Baptiste); 27 Petit (Aristide); 28 Fantini (Louis); 29 Theron (Jean); 30 Langenfeld (Joseph); 31 Gaillard (Louis); 32 Chevre (Joseph); 33 Blanque (Robert); 34 Bigot (Georges); 35 Verderosa (Hugues); 36 Zeissloff (Marcel); 37 Santoni (Paul); 38 Couette (Georges); 39 Durand (Raoul); 40 Le Bellion (Auguste); 41 Le Pen (Louis); 42 Lannuzel (Roger); 43 Saoula (Alexandre); 44 Viseux (Gilbert); 45 Robin (Pierre).

E) 1 Larrieu (Suzanne); 2 Bourgoin (Simonne); 3 Kempf (Marie-Madeleine); 4 Dusebu (Simonne); 5 Le Bihan (Marie-Thérèse); 6 Chereque (Odette); 7 Losie (Jeannine); 8 Achaintre (Henriette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Guegan (Jean); Filippi (Robert).

Administration des monnaies et médailles.

Ouvrier de l'équipe d'entretien du service intérieur.

C) 1 Vergain (René); 2 Lecerf (Pierre).

Imprimerie nationale.

Sous-prote.

C) 1 Teissier (Alphonse).

OUVRIER TEMPORAIRE QUALIFIÉ

Compositeur typographe.

C) 1 Allard (André).

Linotypiste-opérateur.

C) 1 Tardy (Roger); 2 Picard (Elie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Ponvienne (Jean).

Margeur offset.

C) 1 Drouillot (Roger).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière brocheuse temporaire.

C) 1 Drouillot (Alice).

Ouvrier des manufactures (cadre de fabrication).

C) 1 Dupuch (Doris); 2 Lebaut (Georges); 3 Foessel (Charles); 4 Pugliano (Noël); 5 Meyer (Camille); 6 Decapua (Vincent); 7 Ari (Jean); 8 Fritsch (Joseph); 9 Rousvoal (Louis); 10 Degeilh (Joseph); 11 Blanchet (Louis); 12 Riccioli (Auguste); 13 Savigny (Robert); 14 Roques (Marcel); 15 Leglise (Albert); 16 Estève (Célestin); 17 Brignou (Jean); 18 Wandels (Jules); 19 Astraudo (Baptistin); 20 Papelier (Jean); 21 Faure (Alexis); 22 Mule (Léonard); 23 Peron (Maurice); 24 Chambonneau (Marcel); 25 Pons (André); 26 Kerouanton (Louis); 27 Rozier (Raymond); 28 Turetti (Sébastien); 29 Raclot (André); 30 Denise (Henri); 31 Spinosi (Jacques); 32 Larrieu (Michel); 33 Simon (Jean); 34 Ruggerie (Baptistin); 35 Gousset (Jean); 36 Schmitt (Jean); 37 Froppier (Marcel); 38 Lachenal (Antoine); 39 Huhne (Henri); 40 Dumazer (Benjamin); 41 Sarde (Henri); 42 Augay (Robert); 43 Bonson (Pierre); 44 Thivat (René); 45 Leenknegt (Julien); 46 Pacome (Alexandre); 47 Romeu (Marcel); 48 Bideau (Léon); 49 Santini (Joseph); 50 Perrochon (Alfred); 51 Cussonneau (Joseph); 52 Duru (Henri); 53 Alasseur (Charles); 54 Deschamps (Eugène); 55 Menez (Robert); 56 Hemery (Félix); 57 Cheminot (Georges); 58 Pargny (Louis); 59 Boucher (Kléber); 60 Gaches (Thomas); 61 Vuagneux (César); 62 Azema (Joseph); 63 Ruffault (Gilbert); 64 Mourier (Maurice); 65 Rohart (Albert); 66 Le Mat (Jean-Marie); 67 Lartaud (Pierre); 68 Valton (Paul); 69 Jaulin (Gilbert); 70 Pellan (Raymond); 71 Escrig (Serge); 72 Grossin (Roger); 73 Eriau (André); 74 Barabinot (Charles); 75 Fournet (Marcel); 76 Barsu (Louis); 77 Duprat (Roger); 78 Brunel (Jean); 79 Boulard (Michel); 80 Chaboy (René); 81 Bouquet (Raymond); 82 Aloujes (Robert); 83 Masse (Joseph); 84 Rouaud (Donatien); 85 Tissot (Emile); 86 Limonet (Raymond); 87 Messina (Victor); 88 Lambert (Eugène); 89 Richard (Robert); 90 Boudier (Gabriel); 91 Muller (Léon); 92 Brousse (Jean); 93 Auroy (Clément); 94 Berdou (Raymond); 95 Aubert (Pierre); 96 Boscher (René); 97 Rischmann (Norbert); 98 Especier (Robert); 99 Gerault (Clément); 100 Soupizet (André).

101 Brive (Maurice); 102 Ollier (Joseph); 103 Creusot (Martial); 104 Dupe (Georges); 105 Buzulli (Lucien); 106 Chassagnette (Louis); 107 Grillot (Edouard); 108 Robillard (Louis); 109 Gevaud (François); 110 Lavaur (Pierre); 111 Gnivarch (Alain); 112 Gras (René); 113 Lesne (Henri); 114 Lesne (Marius); 115 Augard (Albert); 116 Lauletta (Auguste); 117 Ferbos (Paul); 118 Lamy (François); 119 Lajasses (Lucien); 120 Vermesse (Victor); 121 Lacote (Emile); 122 Simond (Charles); 123 Boulant (André); 124 Puig (Roger); 125 Loraine (Adalbert); 126 Souron (Emile); 127 Devos (Joseph); 128 Herodet (Roger); 129 Maurice (Robert); 130 Castinel (Norbert); 131 Ettori (Antoine); 132 Legrand (Jean); 133 Maricourt (Julien); 134 Pichon

(Raymond); 135 Subileaux (Louis); 136 Dussiaux (Etienne); 137 Mauduit (Germain); 138 Grandfond (Robert); 139 Bacquie (Jean); 140 Sageaux (Roger); 141 Nalet (Jean); 142 Jonquieres (Georges); 143 Huguenin (Robert); 144 Lamy (Emile); 145 Gauthier (Lucien); 146 Limousin (Albert); 147 Degay (Gaston); 148 Muard (Charles); 149 Artigue (Marceau); 150 Bernard (Jacques); 151 Fradin (Maurice); 152 Heberle (Rodolphe); 153 Noirot (André); 154 Paugoy (Julien); 155 Caponi (Jacques); 156 Leguennec (Jacques); 157 Brun (Marcel); 158 Thaye (Lucien); 159 Dulhil (Hervé); 160 Buiguez (Pierre); 161 Fighiera (Jean); 162 Bernard (Roger); 163 Brin (René); 164 Aupetit (Camille); 165 Brouant (Auguste); 166 Seveau (Edgar); 167 Charles (André); 168 Chaply (Joseph); 169 Mathieu (Marcel); 170 Durand (Gaston); 171 Boyez (Marcel); 172 Labrune (Robert); 173 Finidori (Jean); 174 Rey (Gabriel); 175 Montarras (Charly); 176 Dinnat (Jean); 177 Blavette (André); 178 Deshayes (Henri); 179 Bonnet (Maurice); 180 Anselmo (Aimé); 181 Jounis (René); 182 Druinot (Roger); 183 Barnabe (René); 184 Debret (René); 185 Lardeau (René); 186 Godard (Louis); 187 Buklert (Kurt); 188 Brigeard (André); 189 Sladkovsky (Arcady); 190 Baretta (Antoine); 191 Saravelli (Barthelemy); 192 Gilton (Roland); 193 Di Sconstanzo (Raymond); 194 Graverol (Roland); 195 Olivier (Bernard); 196 Zeghbib (Lucien); 197 Constant (Robert); 198 Pribilsky (Wladislas); 199 Badie (Gérard); 200 Millot (Pierre).

201 Thomas (René); 202 Dorizio (André); 203 Ploton (René); 204 Cazalis (Dominique); 205 Froustey (Jean); 206 Jan (François); 207 Jahan (Roger); 208 Gross (Roger); 209 Chabaux (Georges); 210 Cazeneuve (Octave); 211 Patiri (Antoine); 212 Anfossi (Jean); 213 Chaynes (Henri); 214 Luciani dit Eldin (Raoul); 215 Lanian (André); 216 Pallest (Georges); 217 Prunier (Aimé); 218 Moreau (Marcel); 219 Girodon (Bernard); 220 Robiu (Eugène); 221 Perrin (Jean); 222 Pierrat (Marcel); 223 Guenneugues (Claude); 224 Tonon (Georges); 225 Gogry (René); 226 Metayer (Gabriel); 227 Janton (Raoul); 228 Ducoureau (Henri); 229 Moulinier (Roland); 230 Leclaire (Henri); 231 Touchart (Albert); 232 Belevis (Robert); 233 Vourch (François); 234 Tendero (Maurice); 235 Koechler (Charles); 236 Arsac (Casimir); 237 Laurent (Paul); 238 Guillaine (Gaston); 239 Delalen (Camille); 240 Bellard (Jules); 241 Nicoli (Marc); 242 Delserre (Honoré); 243 Delanne (Raymond); 244 Chabenat (Bernard); 245 Savin (Gabriel); 246 Narducci (Victor); 247 Almirall-Gimenez (Joseph); 248 Collignon (Robert); 249 Boisbineuf (Albert); 250 Segala (Pierre); 251 Couzinet (Etienne); 252 Denichou (Emile); 253 Chaulet (Georges); 254 Barrere (Jean-Denis); 255 France (André); 256 Gance (René); 257 Cournede (André); 258 Cabanel (Philippe); 259 Nicole (Pierre); 260 Koechler (Marcel); 261 Chasteau (Pierre); 262 Chuet (André); 263 Fontanesi (Jean); 264 Carrer (Louis); 265 Damouran (Olivier); 266 Gueneret (Maurice); 267 Bellanger (Louis); 268 Bisson (Bernard); 269 Robert (Francis); 270 Ducrocq (Jean); 271 Belleville (Roger); 272 Boizard (Henri); 273 Balthazard (Henri); 274 Dubreil (André); 275 Pennarun (François); 276 Haccart (Maurice); 277 Carre (Pierre); 278 Faugere (Henri); 279 Lagarrigue (Jean); 280 Barbier (Jean); 281 Moreau (Louis); 282 Melakessou (Ahmed); 283 Dubois (Albert); 284 Thomas (Michel); 285 Vrignaud (Marcel); 286 Monnier (Henri); 287 Le Saus (Claude); 288 Corre (François); 289 Jaubert (Maurice); 290 Saladin (Marc); 291 Rami (Marc); 292 Allogne (Louis); 293 Lannegrand (Eugène); 294 Buisson (Roger); 295 Ravoux (Charles); 296 Regent (Marcel); 297 Renaud (Camille); 298 Zaffalon (Trente); 299 Fiant (Gustave); 300 Sikler (Georges).

301 Dussaut (René); 302 Lafitte (Roc); 303 Eyraud (Marcel); 304 Foucher (Jean); 305 Camous (Jean); 306 Laverny (Jean); 307 Deschamps (André); 308 Derudder (Marcel); 309 Couronne (Jean); 310 Ausseur (Maurice); 311 Durando (Louis); 312 Turmel (Aimé); 313 Le Houerou (André); 314 Parage (Jean); 315 Magnan (Joseph); 316 Herin (Nicolas); 317 Guillemin (Albéric); 318 Emanuel (René); 319 Bordenave (René); 320 D'Herin (Bruno); 321 Van Brussel (Clément); 322 Taccola (Jean); 323 Morey (Jules); 324 Blangero (Pierre); 325 Delmas (Marcel); 326 Ramoin (Alexandre); 327 Taillibert (Gilbert); 328 Janneau (André); 329 Roué (François); 330 Hody (Jean-Marie); 331 Rosso (Joseph); 332 Deschamps (Paul); 333 Milhomme (Gaston); 334 Cuau (Maurice); 335 Puyol (Jean); 336 Flamary (Georges); 337 Chauvat (Henri); 338 Garrec (Désiré); 339 Tregarot (Georges); 340 Brun (René); 341 Trevien (Francis); 342 Guillot (Roger); 343 Agnic (Raoul); 344 Merger (Roger); 345 Durant (Alexandre); 346 Maugrez (Augustin); 347 Desrayaud (Marcel); 348 Moulin (Roger); 349 Dousset (Gaston); 350 François (Noël); 351 Farin (François); 352 Vavasseur (André); 353 Abert (Michel); 354 Federe (Jean); 355 Lachal (Maurice); 356 Grosgnet (Georges); 357 Dubourg (Roger); 358 Nicolas (Jacques); 359 Ragot (Jean); 360 Brachelli (Albert); 361 Latapy (René); 362 Ferrand (Jean); 363 Szeygiel (Guillaume); 364 Le Talec (Eugène); 365 Joufflineau (Jean); 366 Cardinal (Marcel); 367 Brocard (Albert); 368 Kuster (Henri); 369 Laval (Pierre); 370 Vallet (Bernard); 371 Celerie (Henri); 372 Rudeaux (Georges); 373 Brocard (Claude); 374 Mariotti (Benoit); 375 Gommes-Silva (Roger); 376 Feuillet (Albert); 377 Bossard (Louis); 378 Thole (Auguste); 379 De Matteo (Gaby); 380 Scherer (André); 381 Borget (Gilbert); 382 Berlin (Paul); 383 Nicolas (Jean); 384 Mavelle (Marcel); 385 Vinel (Camille); 386 Prudhon (Charles); 387 Bracco (Henri); 388 Laniot (Raymond); 389 Lillaz (Edouard); 390 Peron (Jean); 391 Müller (Paul); 392 Galloudec (Paul); 393 Monfillet (Léon); 394 Roux (Auguste); 395 Diraison (Joseph); 396 Polfliet (Wilfrid); 397 Morel (Marie); 398 Gay (Lucien); 399 Roudier (Pierre); 400 Mouchel (Alexandre).

401 Jobert (Georges); 402 Merly (Nelson); 403 Marguerite (Alfred); 404 Melter, nommé Rohrbein (Victor); 405 Coulbon (Yvon); 406 Saint-Laurent (André); 407 Roy (Jules); 408 Benguigui (Henri); 409 Prevost (Albert); 410 Bragoni (Joseph); 411 Chauvat (Henri); 412 Imbert (Raymond); 413 Larigauderie (Emile); 414 Ballestra (Jean-Marie); 415 Latapie (Jean); 416 Biaggi (Robert); 417 Barrazza (Jérôme); 418 Zinetti (André); 419 Gilbert (Albert); 420 Bourgeois (André); 421 Dalais (André); 422 Perron (Paul); 423 Erb (Joseph); 424 Maillard (Louis); 425 Bianchetta (Etienne); 426 Wroblewski (Joseph); 427 Le Coq (Brieuc); 428 Le Jeune (Pierre); 429 Cantal (André); 430 Calvayrac (Gustave); 431 Kerrien (Jean); 432 Spaccesi (François); 433 Saleres (Pierre); 434 Drejski (François); 435 Bourgeois (Marius); 436 Zerger (Roger); 437 Musseau (Fernand); 438 Larroque (Etienne); 439 Couval (Raymond); 440 Barbier (Pierre); 441 Cardouat (Gaston); 442 Freiche (André); 443 Relion (Pierre); 444 Le Floch (Yves); 445 Parrel (Yvon); 446 Soulon (Roger); 447 Michaut (Paul); 448 Maire (Marcel); 449 Martinez (Gabriel); 450 Vion (Roger); 451 Laforge (Eugène); 452 Borrel (Henri); 453 Lacoma (Robert); 454 Ochoa (Henri); 455 Corre (Jean-Marie); 456 Noyer (Alcide); 457 Delpuch (André); 458 Desecures (René); 459 Lejars (Maurice); 460 Sardelucq (Roger); 461 Capdegelle (Henri); 462 Motreff (Pierre); 463 Chaillou (Charles); 464 Baugard (Raymond); 465 Berthelon (André); 466 Jouvanceau (Bernard); 467 Duval (Guy); 468 Lambert (Edouard); 469 Hemery (Jean); 470 Schwartz (Antoine); 471 Boinnet (André); 472 Cholet (Max); 473 Oheler (Jean); 474 Joro (Charles).

D) 1 Ponzi (Michel); 2 Becam (Olivier); 3 Morin (Yves-Marie); 4 Holtzer (Alphonse); 5 Teffo (Jean); 6 Gaspari (Pierre); 7 Dauzats (Gérard); 8 Lagadec (Jean); 9 Diss (Eugène); 10 Nicolas (Albert); 11 Manach (Jean-François); 12 Le Saout (Armand); 13 Lautrou (Albert); 14 Bernardini (Joseph); 15 Ronarch (Victor); 16 Hahn (Charles); 17 Jacq (François); 18 Le Saint (Paul); 19 Cloarec (Jean); 20 Clerico (Paul); 21 Merrel (Jean); 22 Kremer (Ernest); 23 Sancin (Marius); 24 Grand (Alexis); 25 Kergoat (Jean); 26 Martin (Noël); 27 Massa (François); 28 Paradis (Georges); 29 Raibaut (Charles); 30 Lannuel (Jean); 31 Didier (Roger); 32 Rizzo (Pascal); 33 Aoudia Mohand; 34 Salies (Pierre); 35 Boissier (Auguste); 36 Bossuet (Marcel); 37 Ferrere (Jean); 38 Picard (Paul); 39 Benedetti (Jérôme); 40 Marfaing (Joseph); 41 Hacquard (Pierre); 42 Raffard (Octave); 43 Duvigneau (Jean); 44 Jacquot (Charles); 45 Maussang (Marcel); 46 Dunogue (Gérard); 47 Gautron (Robert); 48 Schmitt (Victor); 49 Limbach (Charles); 50 Jean (Kléber); 51 Sendou (Maurice); 52 Sola (François); 53 Duburcq (René); 54 Simean (Paul); 55 Laporte (Eugène); 56 Alma (Marius); 57 Macera (Antome); 58 Bidot (Henri); 59 Donguy (Antoine); 60 Creignou (Pierre); 61 Dauvergne (René); 62 Bondeau (André); 63 Rozec (François); 64 Gaffory (Etienne); 65 Franz (Maurice); 66 Marcantoni (Jean-Louis); 67 Lombard (Paul); 68 Soret (Gaston); 69 Chamson (Guy); 70 Sintive (Robert); 71 Grison (Robert); 72 Barraud (Pierre); 73 Saliou (Hervé); 74 Jonnery (Paul); 75 Leilao (Caldeira); 76 Martin (René); 77 Puard (Raoul); 78 Rannou (Jean); 79 Balducchi (Jean); 80 Querville (Eugène); 81 Dupuis (Louis); 82 Bodiger (Jean-Marie); 83 Cardone (Germain); 84 Fricker (René); 85 Hoareau (Joseph); 86 Ouvrard (Pierre); 87 Olivier (Joseph); 88 Rouviere (Edmond); 89 Pansart (Georges); 90 Moysan (Joseph); 91 Simon (René); 92 Naud (Ludger); 93 Cardinal (Robert); 94 Lafond (Edmond); 95 Le Bris (Guy); 96 Lacabe (Jean); 97 Le Golf (Eugène); 98 Courade (Paul); 99 Andre (Louis); 100 Magnin (Bernard).

101 Menu (Alfred); 102 Viala (Marcel); 103 Costantino (Jean); 104 Bartoli (Antoine); 105 Bourdoulous (Jean); 106 Mathern (Guillaume); 107 Belugou (Paul); 108 Clerfant (Marcel); 109 Attwood (Albert); 110 Doucl (Abel); 111 Cecconi (Louis); 112 Guerin (Marcel); 113 Pezet (Henri); 114 Castelli (Celro); 115 Michon (Louis); 116 Sarron (Edmond); 117 Clech (François); 118 Oneille (Jean); 119 Castrique (Charles); 120 Martin (Marcel); 121 Emma (Michel); 122 Pons (Auguste); 123 Souply (René); 124 Natton (Marcel); 125 Michel (Antonin); 126 Goury (Pierre); 127 Icart (Jean); 128 Vanderbanck (Albert); 129 Wiss (André); 130 Divin (Alfred); 131 Bureau (Marcel); 132 Troadec (Lucien); 133 Bouvard-Coconnet (Alexis); 134 Le Morvan (Louis); 135 Aletti (Raymond); 136 Boucher (André); 137 Ploteau (Edmond); 138 Rosiers (René); 139 Lebas (François); 140 L'Her (Jean); 141 Nicolas (Henri); 142 Allory (André); 143 Menet (Raymond); 144 Chambon (Robert); 145 Athiel (Robert); 146 Adouard (Claude); 147 Noël (Elie); 148 Rabier (François); 149 Beneteau (Pierre); 150 Deleo (Albert); 151 Chalumeau (Henri); 152 Chamoux (Raymond); 153 Diligeant (Jacques); 154 Le Tyrant (François); 155 Pottier (Albert); 156 Lejeune (François); 157 Retif (André); 158 Filippi (Jean); 159 Brouillet (Sosthène); 160 Tissot (Raymond); 161 Benoit (Pierre-Marie); 162 Guillet (Yves); 163 Laurent (Raymond); 164 Gallardo (Joseph); 165 Remy (Jean); 166 Chardonneau (Eugène); 167 Mari (Lucien); 168 Yungcker (René); 169 Lusseau (Antonin); 170 Rache (Robert); 171 Berthou (Yves); 172 Valdenaire (Paul); 173 Millet (Maurice); 174 Billard (André); 175 Borel (Daniel); 176 Laugie (Honoré); 177 Potarzycki (Maximilien); 178 Bergeret-Jeannet (Michel); 179 Liziard (Alain); 180 Naudy (Denis); 181 Frotte (René); 182 Colombier (Emile); 183 Girard (Raymond); 184 Fourcroy (Hoche); 185 Combres (Ellen); 186 Saintot (Roger); 187 Bouvier (Léon); 188 Rapiteau (Constant); 189 Theis (Jean); 190 Bertu (René); 191 Berton (Albert); 192 Lascar (Mathias); 193 Burdet (Alexis); 194 Mirouffe (Louis); 195 Jacques (André); 196 Badoux (René); 197 Lapierre (Gaston); 198 Michel (Georges); 199 Serpin (René); 200 Kennel (Frédéric).

201 Bonnet (Maurice); 202 Bourdaud (Marcel); 203 Martineau (Georges); 204 Brouard (André); 205 Le Menn (Gouiven); 206 Hennion (Alphonse); 207 Varin (Gilbert); 208 Leme (Yves); 209 Bartoli (François); 210 De Peretti (Dominique); 211 Maingot (René); 212 Tanguy (Emile); 213 Heimburger (Lucien); 214 Ferrand (René); 215 Favarin (Rolland); 216 Lochon (André); 217 Palmesani (Roger); 218 Giraudin (Jean); 219 Juste (Louis); 220 Cros (Henri); 221 Barbeyrol (Lucien); 222 Aubert (Barthélémy); 223 Loifi (Constantin); 224 Bourgeois (Alfred); 225 Corbel (Yves); 226 Garon (Marcel); 227 Dondel (Pierre); 228 Bonnel (Benjamin); 229 Nagel (Emile); 230 Nicaise (Maurice); 231 Mior (Marius); 232 Mauroux (Jean); 233 Gerray (Maurice); 234 Dagnet (Henri); 235 Poulot (Antonin); 236 Didelot (Joseph); 237 Vieux (Louis); 238 Lhutin (Emile); 239 Lequy (Marcel); 240 Muller (Emile); 241 Sebire (Georges); 242 Pacini (Paul); 243 Lorant (André); 244 Gaymard (Auguste); 245 Basset (Jean-Baptiste); 246 Dulin (André); 247 Riolfi (Pierre),

248 Delmas (René); 249 Georges (Louis); 250 Deburgrave (Henri); 251 Dumon (Henri); 252 Sauleau (André); 253 Parisot (Joseph); 254 Rince (Jean); 255 Couet (Léon); 256 Roi (Gérard); 257 Vermez (Joseph); 258 Bourigan (François); 259 Hugon (Georges); 260 Voisin (Alfred); 261 Brunet (François); 262 Charbouillot (Louis); 263 Meuray (Léopold); 264 Scour (François); 265 Bourdelier (Alphonse); 266 Mech (Henri); 267 Lannegrand (Robert); 268 Cot (Raoul); 269 Guillet (André); 270 Rousselet (Robert); 271 Le Scamff (Marcel); 272 Croguennec (Emile); 273 Romain (Jacques); 274 Sinople (Robert); 275 Gaud (Joseph); 276 De Coux (Marie); 277 Le Tyrant (Jean); 278 Danrée (Marcel); 279 Barbe (Emile); 280 Vincent (Jean); 281 Pont (Maurice); 282 Massiot (James); 283 Rivron (Georges); 284 Raynal (Noël); 285 Dispagne (René); 286 Cornu (Georges); 287 Maindive (Henri); 288 Cussonneau (Maurice); 289 Pinault (Pierre); 290 Barraud (Jean); 291 Dahier (Paul); 292 Kerebel (Robert); 293 Morel (Roger); 294 Montedonico (Pierre); 295 Payan (Elie); 296 Combat (Robert); 297 Prigent (Gouiven); 298 Orain (Joseph); 299 Claveau (Victorien); 300 Bigourdan (Jean).

301 Subeyras (Marcel); 302 Degardin (Serge); 303 Colas (Robert); 304 Geens (Albert); 305 Schiltz (Jean); 306 Peruchon (Charles); 307 Guillo (Ferdinand); 308 Pesterbre (René); 309 Barrazza (Marius); 310 Dalmas (Louis); 311 Loussot (Raymond); 312 baumann (André); 313 Drouard (Charles); 314 Jehel (Jean); 315 Etienne (Pierre); 316 Pasquier (Georges); 317 Fouche (Adolphe); 318 Ducarton (André); 319 Deport (Edmond); 320 Artaud (Victor); 321 Bombail (Joseph); 322 Vidal (Charles); 323 Le Lay (Edouard); 324 Peyrouse (Victor); 325 Martin (Pierre-Paul); 326 Bonato (Jeannot); 327 Lepage (Henri); 328 Morin (Paul); 329 Mosnier (Jean); 330 Martin (Sylvain); 331 Laurent (Louis); 332 Tromeur (Marcel); 333 Plot (Roger); 334 Pouliquen (Jean); 335 Bosse (Auguste); 336 Lamarque (Albert); 337 Berlin (Jean); 338 Lagouge (Louis); 339 Micard (Gaston); 340 Tetrau-Galais (Roger); 341 Perret (Raymond); 342 Roze (Pierre); 343 Tomasini (Alphonse); 344 Rostaing (Georges); 345 Pogliano (Sylvain); 346 Montani (Jean); 347 Mazeron (Pierre); 348 Porcher (Roger); 349 Demois (André); 350 Mazieux (Roger); 351 Ravassard (Paul); 352 Harrault (André); 353 Guttierez (Louis); 354 Le Fouler (Jean); 355 Genot (Georges); 356 Tranchand (Paul); 357 Berrehare (Jean); 358 Aussandon (Simon); 359 Taddei (François); 360 Morel (Paul); 361 Deidier (Jean-Louis); 362 Soubirou (Robert); 363 Perrin (Michel); 364 Cadran (Jacques); 365 Sorba (François); 366 Mornet (Pierre); 367 Grandemange (Roger); 368 Disdier (Henri); 369 Guerber (Roger); 370 Ginesy (Albert); 371 Lamande (Emile); 372 Ramponneau (Roger); 373 Pierrot (Guy); 374 Lancien (François); 375 Brehin (Pierre); 376 Bonnal (André); 377 Marchal (Paul); 378 Guillevic (Jean); 379 Bazangettie (Fernand); 380 Guyon (Louis); 381 Le Yaouanc (Yvon); 382 Gault (Jean); 383 Leron (Jean); 384 Grosjean (Raymond); 385 Tabet (Marcel); 386 Mancusso (Nicolas); 387 Meriau (Maurice); 388 Richard (Gaston-Emile); 389 Gregoire (Jean); 390 Magagnotti (Louis); 391 Grisoni (Louis); 392 Bernardi (Jean); 393 Peirano (Auguste); 394 Chebanne (Gaston); 395 Thuillier (Serge); 396 Mouteau (Alphonse); 397 Despointe (Roger); 398 Lordonne (Robert); 399 Fontanel (Henri); 400 Pottier (Marcel).

401 Follenfant (Norbert); 402 Alix (Henri); 403 Sonrier (René); 404 Meinard (Léon); 405 Brouillet (Georges); 406 Rousselot (Marcel); 407 Fitierer (Antoine); 408 Verges (Barthélémy); 409 Massebœuf (Marcel); 410 Lefeuvre (Jean); 411 Maiolino (Antoine); 412 Broussas (Joseph); 413 Arnault (Daniel); 414 Perraudeau (Raymond); 415 Bernard (François); 416 Moreteau (Roger); 417 Roussiere (Clément); 418 Gillard (Fernand); 419 Perrier (André); 420 Barat (Louis); 421 Charpentier (Joseph); 422 Foucher (Jacques); 423 Hivert (André); 424 Bellom (Roger); 425 Launay (Gérard); 426 Cuilko (Marcel); 427 Balny (André); 428 Marie (Raymond); 429 Ettori (Toussaint); 430 Tanne (François); 431 Harmann (Robert); 432 Rivault (André); 433 Pain (Lucien); 434 Caramello (Charles); 435 Huard (Jean); 436 Vovard (André); 437 Feyte (Gilbert); 438 Pacaud (Roger); 439 Peluard (Fernand); 440 Bassetti (Gabriel); 441 Chauvircy (Michel); 442 Guibert (Joseph); 443 Rouge (Guy); 444 Blanc (Joseph); 445 Delteil (Louis); 446 Breton (Paul); 447 Battestini (Armand); 448 Baroumi Mohamed; 449 Jayet (Jacques); 450 Grain (Pierre); 451 Lanteri (Joseph); 452 Boceno (Ange); 453 Lichti (Ernest); 454 Palaric (Désiré); 455 Fily (François); 456 Elardin (Robert); 457 Crabere (Roland); 458 Paugam (Jean-Marie); 459 Lenes (Antoine); 460 Gouas (Roger); 461 Pernot (Jean); 462 Jourdren (Alain); 463 Paul (Jean); 464 Fonteneau (Hilaire); 465 Verniere (Marius); 466 Gaspard (Jean); 467 Primel (François); 468 Herve (Roger); 469 Deutschmann (Paul); 470 Pergola (Mathieu); 471 Augereau (Armand); 472 Groell (Eugène); 473 Drieu (Léon); 474 Gendron (Constant); 475 Messenet (Henri); 476 Broudic (Yves); 477 Hubert (Roger); 478 Oberg (Charles); 479 Le Dorze (Benomi); 480 Corfa (Hervé); 481 Petitet (Emile); 482 Mallet (Claude); 483 Murat (Lucien); 484 Fuchey (Jean); 485 Pointeau (Georges); 486 Le Hyaric (Louis); 487 Lottier (Félix); 488 Chauveau (Sébastien); 489 Jacquet (Camille); 490 Weber (Armand); 491 Sobraques (Maurice); 492 Cloutour (Jean); 493 Le Strat (Marcel); 494 Dabreleau (Auguste); 495 Terzean (Sarhis); 496 Stephan (François); 497 Canniccioni (Dominique); 498 Billon (Raymond); 499 Cluzel (Marcel); 500 Magnat (Hubert).

501 Berthet (Jean); 502 Proust (Francis); 503 Ollieu (Eugène); 504 Romain (Marc); 505 Maurain (Jean); 506 Labatut (Pierre); 507 Dagorn (René); 508 Premier (François); 509 Henric (Louis); 510 Fournier (Joseph); 511 Barret (Raymond); 512 Saint-Lannes (Noël); 513 Roux (Félix); 514 Meur (Jean); 515 Morgenthaler (Joseph); 516 Calio (Joseph); 517 Morin (André-Albert); 518 Toussaint (René); 519 Mevel (Hamon); 520 Comte (Edmond); 521 Renneville (René); 522 Boglietti (Louis); 523 Robert (Marius); 524 Pene (Victor); 525 Dausque (Gustave); 526 David (Paul); 527 Luc (Clément); 528 Fuchs (Auguste); 529 Martin (Thomas); 530 Bourgoin (Louis); 531 Vincent (Marcel); 532 Mace (Jean-Marie); 533 Lavrilloux (Jean); 534 Tripet (Robert); 535 Pichot (Marius); 536 Delon (André); 537 Nys (Fernand); 538 Krebs (Raymond); 539 Despretz (Jules); 540 Goasdoue (Paul); 541 Quemener (Jean-Marie); 542 Wille (Gustave); 543 Pieve (Pierre); 544 Jongue (Aristide); 545 Losseroy (Abel); 546 Durand (Jean-Marius); 547 Godineau (Sébastien); 548 Noury (Georges); 549 Pauchet (Abel); 550 Nicolas (Gabriel); 551 Cantoni (Angé); 552 Lorant (Eugène); 553 Osmont (René); 554 Gaulron (Georges); 555 Roulleau (Edmond); 556 Lozach (Jean); 557 Denis (Pierre); 558 Jouanin (Louis); 559 Varachaud (Joseph); 560 Bruneau (Serge); 561 Rastegue (Louis); 562 Gregoire (Joseph); 563 Desbœuf (Armand); 564 Louedec (Marcel); 565 Porries (Raoul); 566 Ferri (Pierre); 567 Cabel (Amédée); 568 Drunon (André); 569 Perret (Henri); 570 Mas (Prosper); 571 Hospital (Pierre); 572 Brochier (André); 573 Dupouy (Pierre); 574 Giscard (Roger); 575 Causse (Fernand); 576 Alphonsy (Yves); 577 Sauvant (Marcel); 578 Tassin (Ernest); 579 Chaumel (Gaston); 580 Berbey (Victor); 581 Martin (Henri); 582 Menelot (Marcel); 583 Thiry (Léon); 584 Poulet (Robert); 585 Palmesani (Clément); 586 Moretti (Emile); 587 Kerleo (François); 588 Faes (Paul); 589 Roussey (André); 590 Letourneau (Pierre); 591 Beluet (Pierre); 592 Pocher (Louis); 593 Charles (Louis); 594 Poly (Georges); 595 Gay (Jean); 596 Labussiere (Emile); 597 Levandier (Jean-Baptiste); 598 Soyer (Henri); 599 Kokot (André); 600 Gross (Henri).

601 Grzenski (Jean); 602 Palvadeau (Alfred); 603 Mallet (André); 604 Furon (Ernest); 605 Allard (Martial); 606 Fort (Adrien); 607 Chapon Jean); 608 Chauvet (Jacques); 609 Ruffin (Roger); 610 Malos (Pierre); 611 Delanay (Jean); 612 Lecannelier (André); 613 Renaud (Georges); 614 Broxer (Joseph); 615 Le Guillou (Pierre); 616 Dion (André); 617 Schlauder (Georges); 618 Bretesche (René); 619 Bosquoët (Joseph); 620 Luneau (André); 621 Paillaud (Jean-Baptiste); 622 Simon (Jean); 623 Depetris (René); 624 Chiron (Gaëtan); 625 Mouttet (Paul); 626 Mariotte (Félix); 627 Bailly (Eugène); 628 de La Tribouille (Gaston); 629 Lereuil (Virgile); 630 Petitfils (André); 631 Perreau (Maurice); 632 Dubost (Fernand); 633 Chabanis (Régis); 634 André (Marcel); 635 Martet (Emile); 636 Weber (Denis); 637 Robert (Jacques); 638 Dubois (Fernand); 639 Barret (André); 640 Arson (Marcel); 641 Piret (Etienne); 642 Foulet (Paul); 643 Martinaud (Lucien); 644 Boissiere (René); 645 Nuriec (Yves); 646 Padoan (Robert); 647 Acher (Alphonse); 648 Verges (René); 649 Dernoncourt (Marceau); 650 Gillardie (Henri); 651 Biancarelli (Baptiste); 652 Juif (René); 653 Slovensky (Gaston); 654 Escoute (Georges); 655 Harnay (Albert); 656 Levasseur (Jacques); 657 Dulac (Robert); 658 Vorose (Robert); 659 Plassard (Georges); 660 Argus (Emile); 661 Cheminat (Georges); 662 Delhorme (Pierre); 663 Boulat (Camille); 664 Selhab Mohamed; 665 Hofmann Jean); 666 Coilbaut (Maurice); 667 Verdet (Lyonel); 668 Bauer (Ernest); 669 Dubourg (Gaston); 670 Pierotti (Edmond); 671 Frendo (Georges); 672 Leaustic (Pierre); 673 Boulay (Michel); 674 Monchal (Auguste); 675 Leveau (Raymond); 676 Guyomard (Albert); 677 Salaun (Henri); 678 Ancian (René); 679 Cottereau (Daniel); 680 Gitzhofer (Henri); 681 Pacot (André); 682 Franceschi (François); 683 Gazzera (Louis); 684 Bertrand (René); 685 Lecomte (Maurice); 686 Meunier (Lucien); 687 Boullemet (Henri); 688 Manolesco (Stoian); 689 Robin (Raymond); 690 Lang (Paul); 691 Rival (Marius); 692 Mercier (Claude); 693 Dumas (Georges); 694 Manzoni (Pierre); 695 Peltier (Marcel); 696 Tournier (Lucien); 697 Januel (Roland); 698 Biguet (Guy); 699 Beaudre (Joseph); 700 Hamon (Jean).

701 Martreuil (Pierre); 702 Peyron (Roger); 703 Deschamp (Narcis); 704 Gayraud (Claude); 705 Richaud (Hilaire); 706 Cluzaud (Marcel); 707 Courtilat (Raymond); 708 Valat (André); 709 Jatteau (Charles); 710 Labrell (Robert); 711 Perocheau (Yvon); 712 Garrec (Germain); 713 Marie (Henri); 714 Chenu (Marcel); 715 Hebert (Gaston); 716 Lebert (Charles); 717 Humeau (Jacques); 718 Marchand (Lucien); 719 Pelle (Jean); 720 Formentel (Michel); 721 Luquet (Roger); 722 Perrin (Marcel); 723 Pelissier (Gilbert); 724 Rachou (Germain); 725 Lenoir (Jacques); 726 Laugier (René); 727 Freschet (Marcel); 728 Morin (Roger); 729 Gava (Yves); 730 Laugier (Antoine); 731 Portie (Georges); 732 Cedile (Gilbert); 733 Loosveldt (André); 734 Guilbaud (Paul); 735 Brun (Jean); 736 Marque (René); 737 Baudiment (Victor); 738 Ridouard (Michel); 739 Leduc (Paul); 740 Neri (Marc); 741 Auguet (Claude); 742 Conedro (Gabriel); 743 Dupuy (Jean); 744 Charpentier (Edouard); 745 Moulin (Hubert); 746 Belin (André); 747 Simon (Marcel); 748 Martin (Georges); 749 Guiheneuf (Gilbert); 750 Clement (Gérard); 751 Rollet (René); 752 Calmes (Raymond); 753 Le Quellec (Raymond); 754 Madec (Antoine); 755 Perrocheau (Paul); 756 Le Manchec (Marcel); 757 Maurau (Vincent); 758 Eby (Marc); 759 Baralle (Claude); 760 Dubois (Louis); 761 Meretti (Jean); 762 Lapostolle (Georges); 763 Douillard (Paul); 764 Janis (Yves); 765 Sardier (Daniel); 766 Renard (Jean); 767 Minier (Emile); 768 Muris (Victor); 769 Anizan (Fernand); 770 Capsie (Henri); 771 Kippeurt (Paul); 772 Lorin (Etienne); 773 Darenes (Albert); 774 Cheurlin (Guy); 775 Le Strat (Fernand); 776 Nevers (Serge); 777 Lesueur (Pierre); 778 Laravoire (Francis); 779 Roux (Marcel); 780 Feuvry (Roger); 781 Thomas (Charles); 782 Garcin (Henri); 783 Allibert (Antoine); 784 Fortin (Fernand); 785 Celo (Henri); 786 Gobin (Jean-Jacques); 787 Ponce (Roger); 788 Salvador (Camille); 789 Cesari (Ange); 790 Begue (Lucien); 791 Guichard (Alain); 792 Chapuis (Lucien); 793 Bon (André); 794 Guyomarc'h (François); 795 Guellaud (Philippe); 796 Arnaud (Antoine); 797 Ravignon (Léon); 798 Frette (Maurice); 799 Renaud (Eugène); 800 Clauzel (Georges).

801 Schwartz (Robert); 802 Hebert (Michel); 803 Desmet (Henri); 804 Demierre (Paul); 805 Moulin (Marius); 806 Touchais (Alphonse); 807 Bernier (Roland); 808 Romeo (Charles); 809 Marcaire (Henri); 810 Morel (Edouard); 811 Peron (Joseph); 812 Bernier (Paul); 813 Paletta (Joseph); 814 Spagnol (Maurice); 815 Lemerle (Louis); 816 Enderlin (Lucien); 817 Delepine (Gaston); 818 Boulle (André); 819 Labat (Robert); 820 Megadja (René); 821 Blanchon (Jean); 822 Divoux (Gaston); 823 Gabard (Jacques); 824 Cagliero (Henri); 825 Resse (Jean); 826 Tainon (Jean); 827 Deunf (Albert); 828 Filippi (Mathieu); 829 Gibassier (Robert); 830 Barraud (Georges); 831 Mugnier (Raymond); 832 Aguenier (André); 833 Maguet (Louis);

834 Rustaing (François); 835 Conti (Guy); 836 Machicoisne (Christian); 837 Girard (Roger); 838 Poildori (Jules); 839 Rondeau (Maurice); 840 Pelletier (Gérard); 841 Louat (Jean); 842 Bluhm (Jean); 843 Jousselme (Fernand); 844 Louis (Jean-Victor); 845 Bartoli (Jacques); 846 Mille (André); 847 Drogoul (Emile); 848 Becquet (Edouard); 849 Yahia (Mebareck); 850 Gillet (Jean); 851 Lin (Maurice); 852 Le Prince (Auguste); 853 Schwach (Charles); 854 Nicolas (Charles); 855 Rousseau (Henri); 856 Boude (Fernand); 857 Biaggini (Parsins); 858 Pouliquen (Jean); 859 Herry (Joseph); 860 Fralacci (Charles); 861 Piquart (Pierre); 862 Berger (Marcel); 863 Houet (Félix); 864 Scandola (Jean); 865 Larhantec (François); 866 Hamon (René); 867 Marchaud (Robert); 868 Ponzio (Alcide); 869 Le Dantec (Alfred); 870 Delor (Paul); 871 Gastaud (Marcel); 872 Castel (François); 873 Collomp (Robert); 874 Treilu (Jean-Louis); 875 Husson (Jules); 876 Duchemin (Roger); 877 Bonneaud (Albert); 878 Proust (Félix); 879 Gallard (Roland); 880 Bayard (Jules); 881 Bathelot (Marcel); 882 Luigi (Dominique); 883 Agostini (Pierre); 884 Blanchard (Maurice); 885 Vanbaeke (Henri); 886 Weiss (Armand); 887 Goyer (Pierre); 888 Hansmann (Charles); 889 Delaguette (Maurice); 890 Damiani (Victor); 891 Estrems (Michel); 892 Barbelion (Norbert); 893 Bally (René); 894 Aliezy (Ulysse); 895 Visconti (Mario); 896 Ray (Joseph); 897 Soum (René); 898 Connan (Louis); 899 Bartou (Vital); 900 Bernard (Gaston).

901 Lac (Jean-Louis); 902 Rouschmeyer (Joseph); 903 Boudeau (Georges); 904 Sapolin (Roland); 905 Loricourt (Elisé); 906 Roman (Jean); 907 Menges (Albert); 908 Blanc (Roger); 909 Giraud (Jean); 910 Mudry (André); 911 Vescovali (Joseph); 912 Comby (Emilien); 913 Poujardieu (Gilbert); 914 Junqua (Fernand); 915 Bordat (Alexandre); 916 Blot (Marcel); 917 Brantonne (Robert); 918 Garon (René); 919 Boudineau (Etienne); 920 Baas (Joseph); 921 Yessle (Daniel); 922 Bachelot (Jules); 923 Gonas (Pierre); 924 Kersulec (Pierre); 925 Waffenschmidt (Joseph); 926 Dulbecco (Napoléon); 927 Bechar (Idir); 928 Bono (Jean); 929 Hainet (Marcel); 930 Levasseur (Armand); 931 Vendet (Raymond); 932 Parisel (Jean); 933 Neuville (André); 934 Moulet (Elie); 935 Pauloin (Marcel); 936 Pasquet (Gaston); 937 Lavanant (Edouard); 938 Coruez (Jean); 939 Aschero (François); 940 Blanc (Germain); 941 Deloge (Gabriel); 942 Coquenlorge (Roger); 943 Marc (Fernand); 944 Caramel (Marcel); 945 Jubillo (Maurice); 946 Cassouret (Fernand); 947 Lecomte (François); 948 Noirot (Charles); 949 Gautier (Ernest); 950 Rebeur (Paul); 951 Devoet (André); 952 Rainjonneau (Marcel); 953 Berger (Henri); 954 Menanteau (Camille); 955 Jouveau (René); 956 Reverdiau (Alfred); 957 Courty (Lucien); 958 Gasquet (Roger); 959 Lavillonnière (Armand); 960 Santre (Jean); 961 Le Roux (Francis); 962 Aubertin (Louis); 963 Chesse (Marcel); 964 Simeone (Anselme); 965 Musso (Alfred); 966 Debre (Rémy); 967 Brisset (Noël); 968 Bartoli (Robert); 969 Mazuy (Paul); 970 Marly (André); 971 Amate (Louis); 972 Serres (Louis); 973 Joseph (Abel); 974 Gestin (Yves); 975 Lemouzy (Paul); 976 Bastie (René); 977 Proux (Auguste); 978 Michelland (Christian); 979 Gendre (Michel); 980 Pias (Camille); 981 Pedroni (René); 982 Page (Louis); 983 André (Alexandre); 984 Abgrall (François); 985 Martin (Maurice); 986 Courbaron (Adolphe); 987 Guggiari (François); 988 Borel (Léonce); 989 Gard (Marcel); 990 Becker (Maurice); 991 Vuillien (Fernand); 992 Barachia (Louis); 993 Eichelberger (Henri); 994 Perruchet (Louis); 995 Hamon (Pierre); 996 Becam (Jean); 997 Migeot de Béran (Maurice); 998 Poulle (Michel); 999 Saint-Denis (Henry); 1000 Walter (Edouard).

1001 Deflx (René); 1002 Lebreton (Maurice); 1003 Didier (Guy); 1004 Lannehoa (Marcel); 1005 Marteau (André); 1006 Duquesne (Edmond); 1007 Zayer (André); 1008 Ferrero (Emile); 1009 Moreau (Roger); 1010 Busson (Henri); 1011 Bourblanc (Jean); 1012 Vivies (Maurice); 1013 Mouton (Roger); 1014 Auriau (Jacques); 1015 Robillier (Jean); 1016 Descamps (Marcel); 1017 Farge (Jean); 1018 Peneau (Samuel); 1019 Bouchet (Roger); 1020 Degeilh (Guy); 1021 Laizet (Raymond); 1022 Rota (Pierre); 1023 Fessard (Bernard); 1024 Guigue (Aimé); 1025 Heniqui (Pierre); 1026 Dubos (Yves); 1027 Boucher (Roger); 1028 Beau (Georges); 1029 Vialait (Emile); 1030 Bonnard (Charles); 1031 Lavaud (Jean-Marie); 1032 Lagou (Joseph); 1033 Bart (Daniel); 1034 Correia (Jean); 1035 Chipot (Edmond); 1036 Messager (Pierre); 1037 Gomez (Antoine); 1038 Reisser (Pierre); 1039 Choupeaux (Maurice); 1040 Lafon (André); 1041 Jagueneau (Pierre); 1042 Chamaillard (Jean); 1043 Jehan (Louis); 1044 Jover (Roger); 1045 Gadesaud (André); 1046 Izaute (Pierre); 1047 Siffelet (Henri); 1048 Blachere (Henri); 1049 Reynier (Bernard); 1050 Dole (René); 1051 Cavigioli (Jean); 1052 Rousseau (Bernard); 1053 Monnet (Roger); 1054 Prugnlaux (Roger); 1055 Lagnel (Roger); 1056 Senechal (Jean); 1057 Lambert (Hippolyte); 1058 Nicolas (Robert); 1059 Mignotte (Michel); 1060 Curot (Bernard); 1061 Blot (André); 1062 Vignes (Joseph); 1063 André (Maurice); 1064 Raimbaud (René); 1065 Vives (Edmond); 1066 Le Vicquel (Gérard); 1067 Gastaldi (Jean); 1068 Giuliani (Simon); 1069 Quiniou (Robert); 1070 Dumoulin (Marcel); 1071 Villiers (René); 1072 Giudicelli (Antonin); 1073 Holzer (Maurice); 1074 Boulonnois (Marc); 1075 Quemener (Joseph); 1076 Gautrat (Paul); 1077 Barthelemy (Edouard); 1078 Saunard (Jean); 1079 Pennequeine (Pierre); 1080 Marty (Jacques); 1081 Delattre (André); 1082 Desmots (Michel); 1083 Mehdi Abdelmajid ben Mohamed; 1084 Rousse (Raymond); 1085 Denos (Claude); 1086 Cholet (Yvon); 1087 Gourgues (Louis); 1088 Masseni (Ammar); 1089 Teillet (Paul); 1090 Marteau (Jacques); 1091 Goguelat (Guy); 1092 Boursier (Joseph); 1093 Gourdeau (Jean); 1094 Corteville (Jules); 1095 Le Jeune (Robert); 1096 Ligour (Serge); 1097 Bestoso (Robert); 1098 Drigou (Raymond); 1099 Ben Iddir Ahmed; 1100 Watteau (Guy).

1101 Bruneau (Marcel); 1102 Lebaupin (Gérard); 1103 Everaert (Raymond); 1104 Lacour (Auguste); 1105 Douillon (Maurice); 1106 Cougoulat (Paul); 1107 Canevet (Jean); 1108 Jaentgen (Gilbert); 1109 Bioret (Jean); 1110 Bocarne (Raphaël); 1111 Dupouy (Bernard); 1112 Giacomazzi (Mario); 1113 Guerin (Franck); 1114 Guessas (Djedid ben Abdelkader); 1115 Durand (Marcel); 1116 Caroff (François); 1117 Quere (Jean); 1118 Cologner (François); 1119 Leizour (Pierre); 1120 Toquer (Louis); 1121 Chocu (Maurice); 1122 Perrachon (Francis); 1123 Bucaille (André); 1124 Le Roux (René); 1125 Albert (Paul); 1126 Baltie (Roger); 1127 Antonelli (Michel); 1128 Poiron (Louis); 1129 Dorangeon (René); 1130 Lafinier (Octave); 1131 Courtois (Numa); 1132 Rivière (Henri); 1133 Lemal (Marie); 1134 Scopetani (Henri); 1135 Equille (Antoine); 1136 Grimard (Edouard); 1137 Berneau (Robert); 1138 Murail (Louis); 1139 Compagnet (Jean); 1140 Humbert (André); 1141 Jezequel (Jean); 1142 Robert (Pierre); 1143 Daul (Joseph); 1144 Leroy (Gabriel); 1145 Charraz (Noël); 1146 Leleu (Léon); 1147 Ragot (Pierre); 1148 Vidal (Henri); 1149 Pichon (Joseph); 1150 Le Roux (Yves); 1151 Joseph (Lionel); 1152 Gelhaye (Albert); 1153 Saout (Jean); 1154 Waltremetz (Jean-Jacques); 1155 Moiroux (Raymond); 1156 Blanc (Georges); 1157 Delord (Jean); 1158 Borde (Maurice); 1159 Jouvet (Emile); 1160 Champêtre (Raymond); 1161 Mayer (Léon); 1162 Le Bourlay (Louis); 1163 Blin (Maurice); 1164 Bomel (Henry); 1165 Marx (Georges); 1166 Damond (Jean); 1167 Paccini (Marc); 1168 Hallier (Etienne); 1169 Gasparini (Paulin); 1170 Comte (Benoit); 1171 Lafont (Joseph); 1172 Braquet (Gilbert); 1173 Dessau (Paul); 1174 Rose (André); 1175 Laurent (Alexandre); 1176 De Waey (Michel); 1177 Quilichini (Hyacinthe); 1178 Jouaneau (Pierre); 1179 Saffroy (Louis); 1180 Vives (François); 1181 Le Scanff (Jean); 1182 Jean (René); 1183 Eckert (Lucien); 1184 Berbey (Victor); 1185 Dupeyron (Gabriel); 1186 Belin (André); 1187 Pelat (Pierre); 1188 Jacob (Séraphin); 1189 Blaise (Auguste); 1190 Le Velly (Yves); 1191 Briet (Michel); 1192 Fourleau (Marcel); 1193 Ledier (Ernest); 1194 Roussel (Pierre); 1195 Bataillard (Edmond); 1196 Blanchard (Edouard); 1197 Frappier (Maurice); 1198 Pretre (René); 1199 Watrin (Marcel); 1200 Zilli (Jean-Marie).

1201 Guillou (Maurice); 1202 Bergamasco (Jules); 1203 Guyot (Jean); 1204 Belaire (Henri); 1205 Jobert (Maurice); 1206 Fourre (Pierre); 1207 Traon (François); 1208 Mazuy (Henri); 1209 Fauche (Denis); 1210 Trevinio (René); 1211 Echerbault (Roger); 1212 Marrot (Georges); 1213 Houssier (Arsène); 1214 Panay (Michel); 1215 Simondi (Gérard); 1216 Cottin (René); 1217 Martin (Jean); 1218 Parcelier (Louis); 1219 Clair (Camille); 1220 Rouzière (Octave); 1221 Danioux (Gabriel); 1222 Vezzoni (Robert); 1223 Bert (Marcel); 1224 Pericaud (Albert); 1225 Esnault (Fernand); 1226 Leroi (Jean); 1227 Mansuy (Roger); 1228 Beaudry (Gaston); 1229 Tellier (Ernest); 1230 Cerutti (François); 1231 Ferry (Léon); 1232 Coutière (Alexis); 1233 Herzog-Hess (Roger); 1234 Martin (Roger); 1235 Lamour (Marcel); 1236 Boudet (Louis); 1237 Olivier (Roger); 1238 Cassagne (Jean); 1239 Merlin (Jean); 1240 Vandecasteele (Daniel); 1241 Lejeune (Pierre); 1242 Chery (Lucien); 1243 Guglierame (Arthur); 1244 Moreau (François); 1245 Blin (Bernard); 1246 Alix (Gilbert); 1247 Sage (Jean); 1248 Lacombe (Pierre); 1249 Barthel (Marcel); 1250 Gobet (Albert); 1251 Mogenot (André); 1252 Labbe (Jean); 1253 Cellier (André); 1254 Reynaudo (René); 1255 Thiery (Jean-Louis); 1256 Raymond (Jean); 1257 Bournat (Albert); 1258 Barboux (Claude); 1259 Fayolle (Roger); 1260 Vivies (Sylvain); 1261 Michaud (Etienne); 1262 Carcaud (André); 1263 Dandurand (Jean); 1264 Picard (Michel); 1265 Gilardeau (Gaston); 1266 Larrieu (Jean); 1267 Piton (Robert); 1268 Gollotte (Jacky); 1269 Bierel (Jacques); 1270 Ducatez (Henri); 1271 Cagniant (Maurice); 1272 Soula (Georges); 1273 Monfrays (Raymond); 1274 Beda (Armand); 1275 Meyer (Edouard); 1276 Thibault (Guy); 1277 Betton (Robert); 1278 Leseigneur (Louis); 1279 Anger (Jacques); 1280 Bayse (Yves); 1281 Drouet (Joseph); 1282 Bourbeau (Maurice); 1283 Teurnier (Jean-Joseph); 1284 Helaudais (Roger); 1285 Ledoux (Laurent); 1286 Michaud (Bernard); 1287 Billandaz (Pierre); 1288 Groslevin (Edmond); 1289 Buaud (Auguste); 1290 Gallier (Jean); 1291 Lardin (Maurice); 1292 Peeletier (Guy); 1293 Buyron (Julien); 1294 Choron (Jean); 1295 Mondange (Robert); 1296 Camy (Félix); 1297 Beminiac (Marcel); 1298 Badier (Joseph); 1299 Noel (Pierre); 1300 Bazzara (Ugo).

1301 Chastel (Roger); 1302 Suzanne (Guy); 1303 Sureau (Henri); 1304 Dron (Didier); 1305 Pouzol (André); 1306 Nicolle (Auguste); 1307 Rey (René); 1308 Perney (André); 1309 Brun (Joseph); 1310 Vardanega (Dominique); 1311 Molard (Camille); 1312 Loussouarn (Laurent); 1313 Bardoux (Pierre); 1314 Lenoble (Henri); 1315 Susini (Martin); 1316 Baby (Raymond); 1317 Hall (Olivier); 1318 Lacote (Yvon); 1319 Mamberti (Antoine); 1320 Roquel (Albert); 1321 Pontoizeau (Emile); 1322 Billot (Marcel); 1323 L'Hostis (Armand); 1324 Augry (Pierre); 1325 Le Guen (Camille); 1326 Delepine (Marcel); 1327 Barth (Pierre); 1328 Moal (Jean-Marie); 1329 Rakotondrabe (Jean-Louis); 1330 Durand (Maurice); 1331 Naveau (Yvon); 1332 Mergey (Emile); 1333 Tambini (Jules); 1334 Chareyron (Henri); 1335 Reilhac (Claude); 1336 Payan (Adrien); 1337 Cavaille (Pierre); 1338 Floc'hlay (Jean-Louis); 1339 Brisson (Gilbert); 1340 Nauche (Roger); 1341 Puygrenier (Jean-René); 1342 Jacquot (René); 1343 Hautin (Jacques); 1344 Tual (Roger); 1345 Mene (Georges); 1346 Combaud (Jacques); 1347 Prigent (Jean); 1348 Oules (René); 1349 Gaufriau (André); 1350 Carre (René); 1351 Lagrive (Jean-François); 1352 Souquet (Lucien); 1353 Friou (Michel); 1354 Perrudin (Jean-Baptiste); 1355 Bonnet (Jean); 1356 Bollore (Pierre); 1357 Rouillon (Etienne); 1358 Leclerc (André); 1359 Julien (Jacques); 1360 Bernis (Germain); 1361 Donnenwirth (Robert); 1362 Blanc (Louis); 1363 Hezard (Roger); 1364 Barbarin (Marcel); 1365 Merlin (Roger); 1366 Tardy (Robert); 1367 Gaudin (Yves); 1368 Laquaz (Lucien); 1369 Bellantonio (Paul); 1370 Falchero (Richard); 1371 Sauret (Henri); 1372 Winter (Louis); 1373 Paumier (Claude); 1374 Mahe (Alband); 1375 D'Auria (Henri); 1376 Gaudin (Jean-François); 1377 Dumas (Léon); 1378 Le bouler (René); 1379 Hoguet (Claude); 1380 Ageorges (Pierre); 1381 Lenier (Jean); 1382 Garoni (Jacques); 1383 Guillemin (Robert); 1384 Chauveau (Roger); 1385 Le Clair (Joseph); 1386 Deshayes (Henri); 1387 Menault (Roger); 1388 Ferrero (Ange); 1389 Brunet (Marcel); 1390 Boutonnet (Max); 1391 Dansault (Yves); 1392 Joulia (Daniel); 1393 Perlet (Johanny); 1394 Roberjot (Marcel); 1395 Chartier (Roger); 1396 Boileau (Georges); 1397 Fabre (Gustave); 1398 Cormier (Marc); 1399 Bonlay (Claude); 1400 Gonnet (Maurice); 1401 Chaudieres (Georges); 1402 Jure (Paul); 1403 Bianchi (Henri); 1404 Bellec (Jean); 1405 Alfonsi (François); 1406 Mariani (Martin); 1407 Fribol (Raymond); 1408 Pereira da Cunha (Jac-

ques); 1409 Variot (Georges); 1410 Aubry (Albert); 1411 Gautier (Lucien); 1412 Hilaire (Jacques); 1413 Petrowick (Louis); 1414 Bouteloup (Gérard); 1415 Moutel (Lucien); 1416 Keirie (Maurice); 1417 Levrard (Marie-Joseph); 1418 Pedrazzani (René); 1419 Daude (Gilbert); 1420 Peron (Jack); 1421 Croce (Jean-Baptiste); 1422 Putet (Bernard); 1423 Forge (Jean); 1424 Ciclet (Maurice); 1425 Taillandier (Robert); 1426 Martin (Pierre).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Guibard (Auguste); Pelletier (Henri); Martin (Ernest); Esnault-Moulay (Alexis); Wandels (Gaston); Rigaut (Charles); Dubreu (Robert); Spitz (Mathieu); Mimeskern (Georges); Simon (Alexandre); Gloix (Marcel).

Ouvrier des manufactures (cadre technique).

Ajusteur.

C) 1 Massias (Jean); 2 Henriot (Alphonse).

Ajusteur-tourneur.

C) 1 Labrousse (Bernard).

D) 1 Cotticelli (Albert).

Chaudronnier.

D) 1 Lester (Joseph).

Menuisier.

C) 1 Paleau (Maurice); 2 Masson (René); 3 Parichout (Emmanuel); 4 Bevelis (Robert); 5 Rouyre (Aimé); 6 Regent (Marcel); 7 Gay (Lucien); 8 Patin (Michel); 9 Berard (Jean).

D) 1 Gandois (Gilbert); 2 Morice (Christian); 3 Broudic (Yves); 4 Bretesche (René); 5 Perrier (André); 6 Dabreteau (Auguste); 7 Leclerc (Paul); 8 Guiot (René); 9 Jehan (Louis); 10 Lafon (André); 11 Gueguen (Louis).

Conducteur d'automobiles.

C) 1 Richard (Georges); 2 Mourier (Maurice); 3 Cuau (Maurice).

D) 1 Courade (Paul); 2 Le Berre (Yves); 3 Clement (Gérard); 4 Polidori (Jules); 5 Delahaies (Alphonse); 6 Lavanant (Edouard).

Maçon-peintre.

C) 1 Luciani, dit Eldin (Raoul); 2 Julien (Henri); 3 Messina (Victor); 4 Bernard (Adrien).

Bourrelier.

C) 1 Delanne (Raymond).

Aide de métier pour le travail des métaux.

C) 1 Brassier (Jean-Marie).

Chauffeur de chaudières.

D) 1 Julien (Jacques).

Chauffeur machiniste.

D) 1 Nicolai (Marc).

Aide-conducteur d'automobiles.

C) 1 Badie (Gérard); 2 Barbier (Pierre); 3 Falgayrac (Jacques).

D) 1 Maurel (Jean); 2 Guillou (Marcel); 3 Paletta (Joseph); 4 Allezy (Jean); 5 Blanchard (Maurice); 6 Herbaut (Jacques); 7 Girard (Roger); 8 Saout (Jean); 9 Palin (Roland).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Alpes-Maritimes.

E) 1 Tastevin (Marguerite); 2 Schwabe (Victoire); 3 Grac (Henriette); 4 Marchisio (Conchitta); 5 Belet (Josette); 6 Mendiondou (Madeleine); 7 Gauvard (Gabrielle); 8 Monge (Eva); 9 Acquarone (Catherine); 10 Bourhoven (Simonne); 11 Salomon (Elisabeth); 12 Roger (Renée); 13 Raban (Pia); 14 Lutz (Annonciade).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Ferlazo (Madeleine).

Bas-Rhin.

E) 1 François (Mathilde); 2 Bohn (Anne); 3 Kandel (Marie); 4 Boehler (Joséphine); 5 Marchal (Jeanne); 6 Schneider (Marie-Louise); 7 Moellmann (Marguerite).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Suplon (Marguerite).

Bouches-du-Rhône.

E) 1 Bouillon (Marie); 2 Cudennec (Angèle); 3 Imbert (Euphrasie); 4 Filippi (Sagre); 5 Quintric (Fernande); 6 Mangel (Maria); 7 Honnorat (Denise); 8 Tousin (Madeleine); 9 Coupet (Gabrielle); 10 Rousset (Marie-Louise); 11 Jean (Marguerite); 12 Beaulieux (Charlotte); 13 Carrie (Mathilde); 14 Eyglier (Suzanne); 15 Vola (Jeanne); 16 Porry (Marinette); 17 Bolanos (Simone); 18 Leccia (Baptistine); 19 Quilichini (Marie); 20 Porta (Pauline); 21 Flament (Aline); 22 Minart (Marie); 23 Macedonia (Laurence); 24 Manzi (Simone); 25 Benvenuti (Mathilde); 26 Boiral (Irène); 27 Emanuelli (Marguerite); 28 Parlant (Clémence); 29 Dumont (Marie); 30 Moglia (Madeleine); 31 Chailan (Henriette); 32 Defontaine (Gabrielle); 33 Pascal (Médelis); 34 Bottin (Honorine); 35 Roume (Claire); 36 Biaggini (Louise); 37 Beccari (Jacqueline); 38 Rabe (Andrée); 39 Bianchi (Edwige); 40 Majocchi (Gabrielle); 41 Stefanini (Yvette); 42 Amarouche (Maria); 43 Blacas (Marthe); 44 Foray (Juliette).

Côte-d'Or.

E) 1 Venot (Jeanne); 2 Lemarquis (Marguerite); 3 Parent (Marcelle); 4 Leveque (Paulette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Bagur (Simone).

Finistère.

E) 1 Lavalou (Jeanne); 2 Landouar (Louise); 3 Beneteau (Jeanne); 4 Bosser (Anne-Marie); 5 Muzellec (Elise); 6 Postic (Gabrielle); 7 Siohan (Marie-Thérèse); 8 Cavignac (Yvonne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Dirou (Marceline); Merret (Yvonne).

Gironde.

E) 1 Barbot (Marie); 2 Jamay (Mathilde); 3 Capdevielle (Jeanne); 4 Besnard (Elisa); 5 Larrue (Pierrette); 6 Rouglan (Simone); 7 Sagnelonge (Suzanne); 8 Don (Yvonne); 9 Colognon (Marie); 10 Vinsonneau (Claire); 11 Mouche (Denise); 12 Blanchard (Jeannine); 13 Gaulin (Carmen); 14 Marque (Lucienne); 15 Tauzin (Eugénie); 16 Dussier (Marie); 17 Musset (Yvonne); 18 Ducuing (Armande).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Laurier (Marie).

Haute-Garonne.

E) 1 Rullac (Marguerite); 2 Guy (Germaine); 3 Bonnefon (Marie); 4 Cazassus (Maria); 5 Sicard (Jeanne); 6 Lefevre (Denise); 7 Martignolles (Marie-Louise); 8 Depre (Paule); 9 Jach (Georgette); 10 Vigouroux (Marcelle); 11 Boy (Marie); 12 Rouquet (Marie); 13 Pellier (Andrée); 14 Bernhard (Suzanne); 15 Schouler (Yvonne); 16 Pavan (Jeanne); 17 Vigaux (Maria); 18 Denjean (Annoncia); 19 Sagne (Marie-Jeanne); 20 Lagarrigue (Anna); 21 Vandensteen (Renée); 22 Gayral (Fernande); 23 Reber (Maria); 24 Iche (Simone); 25 Minjoye (Henriette); 26 Noirot (Marcelle); 27 Pajanacci (Denise); 28 Subra (Marie); 29 Rodde (Suzanne); 30 Delpech (Noëlle).

Indre.

E) 1 Chassagne (Renée); 2 Saimbaut (Raymonde); 3 Larmignat (Anna); 4 Clavier (Yvette); 5 Forest (Alice).

Loire-Inférieure.

E) 1 Terrien (Antoinette); 2 Gautier (Denise); 3 Robin (Fernande); 4 Bodin (Renée); 5 Pierrard (Madeleine); 6 Renaud (Marie); 7 Laurier (Lucienne); 8 Coutanceau (Françoise); 9 Patron (Berthe); 10 Leaute (Paulette); 11 Peault (Marie); 12 Bourneau (Suzanne); 13 Le Floch (Marie); 14 Cousin (Marie); 15 Billaud (Gisèle).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Ollivier (Clémentine).

Loiret.

E) 1 Sudre (Marcelle); 2 Bergerard (Solange); 3 Michaud (Lucette); 4 Rolland (Lucie).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Sudre (Marcelle)

Lot-et-Garonne.

E) 1 Sabatie (Marie); 2 Arblade (Mégida); 3 Soreil (Marguerite); 4 Armand (Henriette); 5 Bentejac (Carmen); 6 Smessaert (Marie); 7 Coucut-Saule (Marie); 8 Authier (Marie-Louise); 9 Faux (Marguerite); 10 Combrouze (Jeanne); 11 Bouysses (Marie); 12 Vellutini (Jeanne).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Baudet (Fernande).

Maine-et-Loire.

E) 1 Poirier (Marie-Louise); 2 Loison (Yvette); 3 Vincentelli (Odette); 4 Rousseau (Jeanne); 5 Rolain (Francine); 6 Paye (Marie); 7 Pilorge (Marcelle); 8 Gautier (Lucienne); 9 Le Loher (Renée); 10 Plumejeau (Berthe); 11 Cherre (Nathalie); 12 Blais (Marie-Josèphe).

Meurthe-et-Moselle.

E) 1 Nibaudot (Alice); 2 Prudent (Anne-Marie); 3 Raybois (Marie); 4 Midon (Berthe); 5 Jollain (Georgette); 6 Dupont (Brigitte); 7 Simon (Léonie); 8 Baron (Renée); 9 Poirel (Alice); 10 Wernette (Juliette); 11 Schleret (Marie); 12 Szlomowicz (Marie); 13 Campetin (Jeanne); 14 Muller (Jane); 15 Jeanpierre (Marie-Louise); 16 Davillers (Lucie); 17 Henry (Odette); 18 Chassaigne (Marguerite).

Puy-de-Dôme.

E) 1 Champagnat (Félicia); 2 Blachet (Marie); 3 Muller (Marie); 4 Verdier (Marie-Louise); 5 Dorut (Alice); 6 Vernay (Maria); 7 Rochefort (Odette); 8 Chancboux (Madeleine); 9 Maussang (Yvonne); 10 Borrou (Odette).

Rhône.

E) 1 Valdivia (Marie); 2 Charmelot (Louise); 3 Vergne (Lucie); 4 Faure (Julia); 5 Huet (Suzanne); 6 Besson (Louise); 7 Courtois (Jeanne); 8 Bardelli (Maria); 9 Knoell (Charlotte); 10 Gandon (Rosalie); 11 Cœur (Marie-Louise); 12 Bossel (Alice); 13 Ollier (Colette); 14 Foret (Eliane); 15 Bataillard (Cécile); 16 Damaisin (Claudia); 17 Bertrand (Marie); 18 Bard (Fernande); 19 Vincent (Rosine); 20 Genthon (Lucienne); 21 Julliard (Yvonne); 22 Plouvier (Yvonne); 23 Servignat (Jeanne); 24 Guerin (Marcelle); 25 Louis (Louise); 26 Ravaute (Elise); 27 Mateo (Claudia); 28 Beilin-Robert (Joséphine).

Saône-et-Loire.

E) 1 Mialle (Hélène); 2 Courdioux (Joséphine); 3 Guilloux (Gabrielle); 4 Jullien (Eglantine).

Sarthe.

E) 1 Ory (Suzanne); 2 Marcaud (Denise); 3 Gauthier (Marie); 4 Forger (Berthe); 5 Journée (Suzanne); 6 Quimerc'h (Anne); 7 Ageorges (Brigide); 8 Bouttier (Renée); 9 Grosset (Irma); 10 Niepceron (Marie); 11 Paumier (Andrée); 12 Blossier (Germaine); 13 Merland (Marie-Louise); 14 Novak (Louise); 15 Brazille (Germaine); 16 Goulu (Odette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Courboulay (Christiane).

Seine.

E) 1 Hascoet (Marie); 2 Rosembaum (Rose); 3 Dupont (Marie); 4 Daugeron (Marcelle); 5 Ducros (Camille); 6 Mecder (Georgette); 7 Sansoulet-Plante (Raymonde); 8 Poittevin (Cécile); 9 Duboc (Victorine); 10 Besq (Léonne); 11 Friot (Denise); 12 Varcleve (Raymonde); 13 Bassemayousse (Jeanne); 14 Alibert (Reine); 15 Bardot (Solange); 16 Nansot (Germaine); 17 Picard (Simone); 18 Werlner (Suzanne); 19 Bernier (Paulette); 20 Bellancourt (Odille); 21 Laizin (Diane); 22 Travet (Emilienne); 23 Lamboley (Renée); 24 Van-Triel (Emilienne); 25 Tavernier (Juliette); 26 Pons (Cécile); 27 Perkam (Clara); 28 Mousseigne (Marie); 29 Mauplot (Georgette); 30 Calon (Jeanne); 31 Lissel (Yvonne); 32 Provost (Germaine); 33 Le Faou (Maria); 34 Fualdes (Augustine); 35 Arzeno (Madeleine); 36 Chaumont (Marthe); 37 Rousseau (Marie); 38 Fricotte (Andrée); 39 Hervet (Suzanne); 40 Peythieu (Louise); 41 Delen (Joséphine); 42 Manceaux (Georgette); 43 Masson (Germaine); 44 Coste (Maria); 45 Couder (Marcelle); 46 Vezzoli (Marie); 47 Sauvage (Louise); 48 Guerrero (Georgette); 49 Maneuf (Marie-Louise); 50 Piperaud (Jeanne); 51 Lesserteur (Andrée); 52 Werther (Suzanne); 53 Breault (Yvonne); 54 Lefebvre (Jacqueline); 55 Touron (Andrée); 56 Herber (Lucienne); 57 Mouchard (Jeannine); 58 Vignes (Yvonne); 59 Juenada (Sophie); 60 Heyl (Léonie); 61 Houet (Berthe); 62 Van Hecke (Lucienne); 63 Margault (Adrienne); 64 Dupuis (Suzanne); 65 Laurent (Yvonne); 66 Dombret (Louise); 67 Chevalier (Marie-Anne); 68 Raimbault (Anne-Marie); 69 Prigent (Suzanne); 70 Penain (Suzanne); 71 Niorie (Paulette); 72 Canet (Marie-Thérèse); 73 Mathieu (Lucienne); 74 Queau (Marie); 75 Pousey (Léone); 76 Benard (Sidonie); 77 Commeureuc (Renée); 78 Lesage (Raymonde); 79 Masclet (Raymonde); 80 Derruau (Sylvia); 81 Delaplace (Léontine); 82 Flageolet (Françoise); 83 Pinard (Yvonne); 84 Alesse (Violette); 85 Lucot (Odette); 86 Druon (Thérèse); 87 Draignaud (Mathilde); 88 Tombette (Marie); 89 Blantchik (Jeannette); 90 Dumont (Jeanne); 91 Descamps (Colette); 92 Gosset (Marguerite); 93 Lecler (Georgette); 94 Thibault (Odette); 95 Guyomard (Marie); 96 Leturc (Henriette); 97 Blondeau (Hélène); 98 Camiliere (Jacqueline); 99 Thoret (Marie-Louise); 100 Dorsimont (Solange); 101 Da-Graca (Carmen); 102 Drouillard (Yvonne); 103 Ligen (Angèle); 104 Picq (Denise); 105 Frances (Paulette); 106 Seac'h (Albertine); 107 Durin (Henriette); 108 Descamps (Andrée); 109 Guillosson (Angèle); 110 Ruch (Lamberta); 111 Dupont (Léa); 112 Sauciat (Jeanne); 113 Giroux (Yvonne); 114 Lasenne (Henriette); 115 Laval (Juliette); 116 Eidelman (Rose); 117 Peurichard (Marie); 118 Grimaud (Yvonne); 119 Teurtrie (Emilienne); 120 Renou (Simone); 121 Jeanne (Yvonne); 122 Bouillie (Berthe); 123 Amoros (Paulette); 124 Haride (Simone); 125 Soumi (Renée); 126 Juzaine (Denise); 127 Tally (Antoinette); 128 Conzaga (Marie-Jeanne); 129 Delzenne (Julie); 130 Bois (Germaine); 131 Gosset (Monique); 132 Pobes (Joséphine); 133 Johnston (Hélène); 134 Lewis (Eliane); 135 Mirallez (Isabelle); 136 Pinto (Rachel); 137 Albert (Yolande); 138 Boutier (Madeleine); 139 Baixas (Raymonde); 140 Deville (Maria); 141 Carrier (Amélie); 142 Barlier (Raymonde); 143 Bendy (Jeanne); 144 Blott (Marthe); 145 Tololo (Vilma); 146 Accard (Suzanne); 147 Pestat (Germaine); 148 Detree (Marcelle); 149 Mongellaz (Raymonde); 150 Guittet (Odette); 151 Bachelier (Jeannine).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

EMPLOI MASCULIN

Agent vérificateur des instruments de mesure.

D) 1 Degeilh (Louis); 2 Legue (Roger); 3 Rousselot (Robert)] 4 Dubiard (André).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

EMPLOI MIXTE

Commis de la sûreté nationale.

D) 1 Langenfeld (Joseph).
E) 1 Talichet (Jeanne).

EMPLOIS MASCULINS

Officier de police adjoint.

C) 7 Jund (Norbert).

Inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale.

a) Documentation et diffusion.

C) 1 Chichery (Georges).
D) 1 Henin (Lucien); 2 Sallet (Georges); 3 Blanc (Emile); 4 Bailly (Pierre); 5 Tissot (Roger); 6 Piard (Marcel); 7 Roubinet (Jean); 8 Lavaud (Jean).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Mécanicien dépanneur des services automobiles.

C) 1 Sanchez (Jean).
D) 1 Jolly (Marcel); 2 Guyonnet (Jean-Pierre).

Agent des installations.

D) 1 Even (Albert); 2 Prisset (Paul).

Agent d'exploitation du service postal.

C) 1 Gagne (Charles); 2 Breysse (Jean-Pierre); 3 Pommeray (Yves); 4 Domec (Joseph); 5 Ollier (Marcel); 6 Dedieu (Roger); 7 Collier (Jean); 8 Harscouet (Alexandre); 9 Manck (Paul); 10 Bergot (Jean-François); 11 Domenget (Marcel).

D) 1 Lievin (William); 2 Daras (Léon); 3 Lafont (André); 4 Alvado (Joseph); 5 Bouillaguet (Pierre); 6 Ollagnier (Julien); 7 Lombard (Robert); 8 Roques (Roger); 9 Cau (Omer); 10 Bordes (Yves); 11 Cerco (Antoine); 12 Dupont (René); 13 Faivre (Robert); 14 Crelin-Maitenaz (Raymond); 15 Poirat (Roger); 16 Calvet (Paul); 17 Alma (Serge); 18 Castillou (Pierre).

Article R 443 du code des pensions militaires d'invalidité.

Gentillon (Jean).

Ouvrier d'état.

C) 1 Malaguise (Martial); 2 Mesta (Joseph); 3 Hebrard (Elie).
D) 1 Rousseau (Pierre); 2 Granier (Georges).

EMPLOI FÉMININ

Agent d'exploitation du service postal et des services des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne.

E) 1 Parmentier (Alice); 2 Lacas (Jeanne); 3 Matheron (Jeanne); 4 Cales (Yvonne); 5 Prallet (Georgette); 6 Moulart (Claire); 7 Doux (Odette); 8 Reynaud (Jacqueline); 9 Forveille (Magdeleine); 10 Scandolo (Emilienne); 11 Kempf (Marie); 12 Busehu (Simonne); 13 Maupetit (Félicie); 14 Planet (Suzette); 15 Coste (Jeanne); 16 Barthod (Marie-Louise).

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétaire administratif.

C) 2 *bis* Castel (Gilbert).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOI MASCULIN

Lieutenant de police sanitaire.

C) 1 Durizi (Philippe).

D) 1 Marcelin (Victorin); 2 Campech (Alfred); 3 Chenet (André); 4 Collignon (Emile); 5 Guelfi (Marcel); 6 Merdrignac (Charles); 7 Youlet (Yvon); 8 Colson (Maurice); 9 Germain (René); 10 Balleton (Jacques); 11 Le Blais (André); 12 Allain (Robert); 13 Vatran (Franck); 14 Raust (André).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOI MIXTE

Commis des ponts et chaussées.

C) 1 Mathieu (Claude); 2 Rigaux (René); 3 Durand (Sébastien); 4 Rosier (Jean); 5 Le Pocreau (Pierre).

D) 1 Jure (Paul); 2 Valladier (Charles); 3 Sertelet (Jean); 4 Chevre (Joseph); 5 Dagues (Marcel); 6 Di Vita (Jean-Louis).

E) 1 Regnaud (Elise); 2 Linard (Henriette).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Roux (Alfred); Hombert (Léon).

EMPLOIS MASCULINS

Adjoint technique des ponts et chaussées.

C) 1 Laugier (Jean); 2 Fazi (François).

Eclusier-barragiste.

C) 1 Palao (François).

Gardien de phare dans la métropole.

C) 1 Gogo (Paul); 2 Clet (Roger); 3 Penn (Laurent); 4 Magnes (Jean-Baptiste); 5 Penet (Damas); 6 Tonelli (Raoul).

D) 1 Lalande (Gilbert); 2 Gouezec (Jean); 3 Kermagoret (Yves); 4 Bedis (Henri); 5 Farigoule (Raymond); 6 Sallet (François); 7 Bondil (Raymond); 8 Fabre (Yves); 9 Gouchaut (Jean).

Marine marchande.

EMPLOI MASCULIN

Syndic des gens de mer.

C) 1 Cavailles (Georges); 2 Bahl (Marcel); 3 Maillot (Emile); 4 Martel (Victor).

D) 1 Chevanton (Pierre); 2 Leroy (Georges); 3 Combot (Jean); 4 Cormy (François); 5 Buridant (Robert); 6 Lanco (Lucien); 7 Le Gall (Eugène); 8 Fichet (Maurice); 9 Ratier (Jean); 10 Bourdon (Auguste); 11 Gourmelon (François); 12 Renault (Charles); 13 Dubois (Joseph); 14 Le Bagousse (Jean-Marie); 15 Garrel (Emile); 16 Le Cloirec (Jean-Louis); 17 Charlot (Joseph); 18 Lenezet (Louis); 19 Perron (Alfred); 20 Delaunay (Louis); 21 Montet (Pierre); 22 Roy (Marcel); 23 Pilard (Joseph); 24 Guegan (Hyacinthe); 25 Lagrave (Raymond); 26 Digaire (Hervé); 27 Gouin (Elie); 28 Bourgeois (René); 29 Roullet (Jacques); 30 Castaing (Jean); 31 Verrier (Joseph); 32 Broudic (Yves); 33 Legall (François); 34 Bose (Achille); 35 Bothorel (Goulven); 36 Hars (Paul); 37 Gonon (Arthur); 38 Ribier (Jean); 39 Tissieres (Pierre); 40 Camus (William); 41 Jouin (Norbert); 42 Le Lay (Corentin); 43 Gloaguen (Jean-Marie); 44 Meyzer (Marcel); 45 Trevilly (Joseph); 46 Clain (Vincent); 47 Bertucchi (Julien); 48 Briu (Jean); 49 Gendrot (Emile); 50 Mondet (Roger); 51 Day (Michel); 52 Brouder (Georges); 53 Autret (Pierre); 54 Le Bras (Jean); 55 Rouault (Adolphe); 56 Baudrit (Paul); 57 Charcellay (Danie); 58 Pinaut (André); 59 Cosnier (Jean); 60 Genlric (Marcel); 61 Moysan (Yves); 62 Leca (Jean); 63 Ranghino (Pierre); 64 Beaudry (Gaston); 65 Boillon (René); 66 Michel (Georges); 67 Duigou (Léon); 68 Gallot (René).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Moltais (Joseph); Voegele (Emile); Vincent (Emmanuel).

Aviation civile et commerciale.

EMPLOIS MASCULINS

Contrôleur de la navigation aérienne

D) 1 Roy (René).

Agent de la navigation aérienne.

C) 1 Panabieres (Roger); 2 Lepage (René); 3 Descostes (Lucien); 4 Chavillon (René); 5 Sabassiere (Raymond); 6 Isaac (André); 7 Hoffmann (Paul); 8 Jannot (Théodule); 9 Le Quere (Robert); 10 Fort (Jean); 11 Schaffer (Maurice); 12 Bertin (Joël); 13 Raillot (Alfred); 14 Dorleans (Joseph); 15 Dutuc (Jean); 16 Matais (Luz); 17 Borrel (Henri).

D) 1 Lomer (Pierre); 2 Perrin (Jean); 3 Janry (Jean); 4 Lebras (Jacques); 5 Toulou (Charles); 6 Roux (Eugène); 7 Joly (Roger); 8 Parentini (Louis); 9 Rimauro (Edouard); 10 Maugoussin (Georges); 11 Neuville (Pierre); 12 Michel (Charles); 13 Pogliano (Sylvain); 14 Bardin (André), 15 Cazabielle (Urbain); 16 Remondiere (Bernard); 17 Sgandurra (Corrado); 18 Dore (Georges); 19 Herry (Jean); 20 Canin (Albert); 21 Mace (Jean); 22 Bandoin (Jean-François); 23 Martin (Roger); 24 Durand (Marcel); 25 Cottin (Jean); 26 Sinibaldi (Dominique); 27 Pauvert (Marcel); 28 Clanet (Jean); 29 Bigot (Ernest); 30 Guerin (Marcel); 31 Gagnerot (Jean); 32 Cosnier (Jean); 33 Pontoizeau (Emile).

Service de la météorologie.

EMPLOI MASCULIN

Adjoint technique de la météorologie.

C) 1 Andrieu (Raymond).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS MASCULINS

Régleur comptable.

(Service municipal des pompes funèbres.)

C) 1 Raillart (Paul).

D) 1 Poujade (René).

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 1 Delpy (Louis); 2 Chastanet (Pierre); 3 Mabon (Jean); 4 Harang (Jean); 5 Magnet (Maurice); 6 Bloyet (Blaise); 7 Rieu (Claude); 8 Limage (Arthur); 9 Languille (Arsène); 10 Miguet (Désiré); 11 Barry (Adrien).

D) 1 Emanuelli (René); 2 Renard (Marcel); 3 Simon (Ernest); 4 Roy (Guy); 5 Fromond (Emile); 6 Guy (André); 7 Gouevy (Roger); 8 Brouqui (Pierre); 9 Vidy (Lucien); 10 Joisin (Cyriaque); 11 Marzin (René); 12 Nedjaai Abdelkader; 13 Bayle (Louis); 14 Ravallec (Charles); 15 Bernard (Guy); 16 Ouldiahoucine Belaid; 17 Antonini (Jacques); 18 Le Gall (Joseph); 19 Menconi (René); 20 Ottavi (Ange); 21 Sertelet (Jean).

EMPLOI FÉMININ

Infirmière diplômée des établissements de l'office public d'hygiène sociale et des établissements charitables municipaux.

E) 1 Kauffmann (Marguerite).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOI MASCULIN

Service actif.

Officier de police adjoint.

C) 1 Vitzling (Jean).

D) 1 *bis* Lavaud (Jean).

BANQUE DE FRANCE

EMPLOIS MASCULINS

Secrétaire comptable.

(A Paris ou dans les succursales.)

C) 1 Boutonnet (André) ; 2 Hutin (Marcel) ; 3 Danton (Pierre) ; 4 Petitpas (Guy) ; 5 Monin (Gérard).

D) 1 Oleon (Marius) ; 2 Mellier (André) ; 3 Chauvet (Franck) ; 4 Chelaud (André) ; 5 Bedex (Marcel) ; 6 Cohadier (Emile) ; 7 Guillem (Marcel) ; 8 Blanchet (Maurice) ; 9 Vogelsang (Philippe) ; 10 Widehem (Lucien).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Radet (Henri).

Concierge (en succursale).

C) 1 Thiaudiere (Léopold) ; 2 Charlon (Louis) ; 3 Philippe (Henri) ; 4 Bizet (Maurice) ; 5 Agenais (Maxime).

D) 1 Ferme (Marcel) ; 2 Bober (Raymond) ; 3 Roy (Albert) ; 4 Muret (Edouard) ; 5 Veret (Henri) ; 6 Ducreux (Abel) ; 7 Provost (Jacques) ; 8 Fix (Charles) ; 9 Tixier (Robert) ; 10 Charroy (Robert) ; 11 Sougey (Albert).

Garçon de bureau dans les succursales.

C) 1 Toureau (Adrien) ; 2 Mercier (Théodore) ; 3 Roche (François) ; 4 Rimoux (Jean) ; 5 Evaux (Edmond) ; 6 Milhau (André) ; 7 Lile (Jean) ; 8 Bataillard (Joseph) ; 9 Boyer (René).

D) 1 Bochot (Camille) ; 2 Ancellin (Marius) ; 3 Gauvin (René) ; 4 Carrayou (Georges) ; 5 Girard (Jean) ; 6 Leduc (François) ; 7 Lince (Albert) ; 8 Jouffraix (Joseph) ; 9 Rigamonti (Esorit) ; 10 Bazangette (Fernand) ; 11 Rareyrolle (Gaston) ; 12 Lair (Roger) ; 13 Bucher (Frédéric) ; 14 Cuny (Victor) ; 15 Mouret (Fortuné).

Gardien de succursales.

C) 1 Pene (Eugène).

D) 1 Delluc (Henri) ; 2 Laporte (Jean).

Homme d'équipe (à Paris, banque centrale).

C) 1 Soulon (Roger).

D) 1 Charron (René).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOIS MIXTES

Secrétaire comptable stagiaire.

D) 1 Rougis (Hubert).

Commis d'ordre stagiaire.

C) 1 Roussel (Robert).

E) 1 Quaglia (Louise).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Jalby (Pierre).

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau stagiaire.

C) 1 Monge (Jean) ; 2 Meriel (Georges) ; 3 Cadrieu (Georges) ; 4 Martinet (Marcel) ; 5 Fiszer (Simon) ; 6 Hamon (Jean) ; 7 Chavant (Jean).

D) 1 Lemonnier (Raymond) ; 2 Guiguen (Morice).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Girard (Raoul) ; Cassel (Maurice).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOI ADMINISTRATIF

EMPLOI MIXTE

Employé qualifié.

C) 1 Remy (Erwin) ; 2 Lys (Constant) ; 3 Camps (Justin) ; 4 Tardivel (Lucien) ; 5 Farissier (Joseph) ; 6 Schwœrer (Paul) ; 7 Rouanne (Auguste) ; 8 Lecomte (André) ; 9 Divers (Pierre) ; 10 Jouanne (Lucien) ; 11 Paoli (Pierre) ; 12 Letalleur (Jean) ; 13 Proust (Robert) ; 14 Lescout (Albert) ; 15 Aubry (Georges) ; 16 Boisserie (Edouard) ; 17 Drouhard (Daniel) ; 18 Pouget (Marcel) ; 19 Verdiere (Jean) ; 20 Bregegere (Pierre) ; 21 Bege (Guy) ; 22 Le Bihan (Germain) ; 23 Bruchet (Maurice) ; 24 Chabeaux (André) ; 25 Manck (Paul) ; 26 Griffi (Joseph) ; 27 Bourgeais (Auguste) ; 28 Bardet (Roger) ; 29 Delpech (Maurice) ; 30 Linclau (Raymond) ; 31 Coissac (Pierre) ; 32 Berthelon (André) ; 33 Delcourt (Alfred) ; 34 Cocherie (Georges) ; 35 Gattiglia (Roméo) ; 36 Jeannot (Michel) ; 37 Hugonet (Georges) ; 38 Gardes (Prosper) ; 39 Cormy (Michel) ; 40 Andor (Théodore).

D) 1 Feutrier (Marcel) ; 2 Vigie (Fernand) ; 3 Sabiani (Antoine) ; 4 Le Guyader (Jean-Louis) ; 5 Odiette (Robert) ; 6 Radigois (Clément) ; 7 Le Gouiven (Roger) ; 8 Costagliola (Alfred) ; 9 Albo (André) ; 10 Zammit (Gilbert) ; 11 Cournut (Adrien) ; 12 Nesly (Fernand) ; 13 Le Roux (François) ; 14 Garzino (Jean) ; 15 Pitard (Jean) ; 16 Allain (Robert) ; 17 Grosse (Théodore) ; 18 Rozier (Pierre) ; 19 Sadaoui Abdelkader ; 20 Annosse (Marcel) ; 21 Felix (André) ; 22 Bovaguimian (Jean-Baptiste) ; 23 Chancel (Pascal) ; 24 Gaillard (René) ; 25 Ruhmann (Jean) ; 26 Petit (Aristide) ; 27 Dumas (Emile) ; 28 Perron (Albert) ; 29 Fantini (Louis) ; 30 Elanque (Robert) ; 31 Moreau (Paul) ; 32 Galliot (René) ; 33 Blond (André) ; 34 Verderosa (Hugues) ; 35 Litaize (Marcel) ; 36 Dussours (Henri) ; 37 Kerneis (François) ; 38 Cabon (André) ; 39 Labat (Pierre) ; 40 Gruat (Georges) ; 41 Calvet (Paul) ; 42 Viseux (Gilbert) ; 43 Burnel (Gaston) ; 44 Robin (Pierre).

E) 1 Lecornu (Denise) ; 2 Bordes (Yvonne) ; 3 Chastang (Marguerite) ; 4 Tournier (Lucie-Marie) ; 5 Duschu (Simonne) ; 6 Le Bihan (Marie-Thérèse) ; 7 Chaslard (Louisette) ; 8 Entine (Germaine) ; 9 Thebault (Paulette) ; 10 Delestre (Yvette) ; 11 Coste (Jeanne).

EMPLOI TECHNIQUE

Contremaître.

D) 1 Blazy (Alban).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

EMPLOIS MASCULINS

Calqueur stagiaire (ex-calqueur de 2e classe).

C) 1 Mochs (Charles) ; 2 Gerber (Richard) ; 3 Vaillaud (Jean) ; 4 Begin (Max) ; 5 Staad (Gilbert) ; 6 Brouquier (Francis).

D) 1 Boisselier (Pierre) ; 2 Galan (Roger) ; 3 Guy (Michel).

Aide-distributeur.

C) 1 Bernard (Lucien) ; 2 Dezaire (René) ; 3 Fournier (Alphonse) ; 4 Kremer (Jean) ; 5 Wagner (Charles) ; 6 Weber (Charles) ; 7 Lapiace (Martin) ; 8 Feliz (Jean) ; 9 Hoechsteller (Charles) ; 10 Schmidt (Lucien) ; 11 François (Fernand) ; 12 Ruck (Aloyse) ; 13 Brunel (Hippolyte) ; 14 Marteau (Gaston) ; 15 Hoff (Joseph) ; 16 Favre (Louis) ; 17 Martin-Rosset (Roger) ; 18 Eyer (Eugène) ; 19 Stirn (Pierre) ; 20 Geisiel (Georges) ; 21 Burgart (Jean-Jacques) ; 22 Marty (André) ; 23 Schwaller (Pierre) ; 24 Bremant (Jean) ; 25 Briget (Lucien) ; 26 Eriz (Charles) ; 27 Kretz (Aimé) ; 28 Leroy (Joseph) ; 29 Bersinger (Jean-Paul) ; 30 Serin (Michel) ; 31 Jobert (Georges) ; 32 Jacquemai (Henri) ; 33 Zirnheld (Albert) ; 34 Souton (Roger) ; 35 Mary (Robert) ; 36 Berthelon (André) ; 37 Meyer (Joseph) ; 38 Rutault (Marcel).

D) 1 Dumontier (René) ; 2 Baconnet (Raymond) ; 3 Lux (Paul) ; 4 Beslant (Henri) ; 5 Lame (Lucien) ; 6 Verges (René) ; 7 Cazenave (Guy) ; 8 Boscher (Louis) ; 9 Trehin (Pierre) ; 10 Milloux (André) ; 11 Combettes (Marcel) ; 12 Cuniglio (Raymond) ; 13 Pigny (Adrien) ; 14 Chudy (Marcel) ; 15 Labatut (Roger) ; 16 Guionet (Georges) ; 17 Thieblemont (Michel) ; 18 Antony (Jean-Jacques) ; 19 Todesco (René).

Employé stagiaire.

C) 1 Schoebel (Bernard) ; 2 Renger (Charles) ; 3 Champeau (Albert) ; 4 Steimer (Robert) ; 5 Knochel (Charles) ; 6 Hamon (François) ; 7 Maire (Michel) ; 8 Freund (Simon) ; 9 Gazamayor (Charles) ; 10 Soudarin (Jean) ; 11 Schmitt (Joseph) ; 12 Rigaud (Marceau) ; 13 Deloche (Henri) ; 14 Boussard (Paul) ; 15 Vautrin (Georges) ; 16 Goby (Jean) ; 17 Robin (Albert) ; 18 Frere (André) ; 19 Testeau (Maurice) ; 20 Staad (Gilbert) ; 21 Cormy (Michel).

D) 1 Delattre (Jean) ; 2 Ulrich (Lutto) ; 3 Trassoudaine (Léon) ; 4 Tous (Jean) ; 5 Guy (Michel) ; 6 Bocquin (Edmond).

Aide-classeur.

C) 1 Sajus (Pierre) ; 2 Paulre (Maurice) ; 3 Hoell (Joseph) ; 4 Bondoux (André) ; 5 Petit-Maire (Albert) ; 6 Foesser (Joseph) ; 7 Brunêau (Francis) ; 8 Bourcey (Henri) ; 9 Loiseau (René) ; 10 Monteillard (Marcel) ; 11 Robert (Jean) ; 12 Grammer (René) ; 13 Burg (Marcel) ; 14 Geistel (Georges) ; 15 Cainaud (Camille) ; 16 Haurine (Noël) ; 17 Rousseau (Jean) ; 18 Vatry (Marcel) ; 19 Rissel (Armand) ; 20 Segond (René) ; 21 Martins (Jacques) ; 22 Viala (Henri) ; 23 Rutault (Marcel).

D) 1 Lelombe (Georges) ; 2 Chudy (Marcel) ; 3 Pigny (Adrien) ; 4 Macaigne (Marcel) ; 5 Puard (Robert).

Garçon de bureau.

C) 1 Lemaitre (René) ; 2 Lacroix (Paul) ; 3 Pacton (Paul) ; 4 Peytavie (Pierre) ; 5 Lasselin (André) ; 6 Piron (Jules) ; 7 Heckel (Alfred) ; 8 Willing (Alfred) ; 9 Hoinard (Alphonse) ; 10 Gandin (Raymond) ; 11 Londes (Aimé) ; 12 Sajus (Pierre) ; 13 Lyon (Etienne) ;

14 Rapault (Henri); 15 Schuster (Emile); 16 Alves (José); 17 Pautre (Maurice); 18 Servole (Gaston); 19 Luttmann (Georges); 20 Schmitt (Antoine); 21 Beckert (Eugène); 22 Neu (Joseph); 23 Villemin (Pierre); 24 Pele (Jean); 25 Pierre (Maurice); 26 Lemaire (Albert); 27 Wintz (Raymond); 28 Gendrot (André); 29 Riester (Paul); 30 Lagarde (Jean); 31 Schiebler (Louis); 32 Marguerie (Hyacinthe); 33 Kraemer (Robert); 34 Gramfort (Raymond); 35 Paulot (Roger); 36 Briquet (Robert); 37 Zurlinden (Armand); 38 Allouch (Makkouf); 39 Bourcey (Henri); 40 Berst (Georges); 41 Cecchi (Charles); 42 Pouyet (Raymond); 43 Barbot (François); 44 Julien (Pierre); 45 Doulcet (Joseph); 46 Delfour (Aimé); 47 Longeville (Aimé); 48 David (Alexandre); 49 Monteillard (Marcel); 50 Langlet (Léon); 51 Robert (Jean); 52 Hertzog (Marcel); 53 Appel (Joseph); 54 Reineix (André); 55 Collard (André); 56 Ferrari (Jean-Jacques); 57 Godbert (Lucien); 58 Bailly (Pierre); 59 Faynerol (Pierre); 60 Ludger (Marcel); 61 Raoul (Georges); 62 Cochet (André); 63 Sueur (Marcel); 64 Ferry (Robert); 65 Gomez (Marius); 66 Rigourd (Louis); 67 Stein (Ernest); 68 Le Folleszou (Robert); 69 Baltazar (Antoine); 70 Labard (Jean-Baptiste); 71 Jaumain (Emile); 72 Kretz (Aimé); 73 Lampert (Eugène); 74 Aubergier (Maurice); 75 Gachon (Marcel); 76 Guerin (Henri); 77 Belingard (Henri); 78 Moyse (Adrien); 79 Jolissaint (Raymond); 80 Granlin (Raymond); 81 Bloque (Alphonse); 82 Jacquin (Maurice); 83 Stirn (Pierre); 84 Hatoig-Castera (Joseph); 85 Arcas (Joachim); 86 Burgart (Jean-Jacques); 87 Vanhulle (Jean); 88 Hubert (Fernand); 89 Wandelaincourt (Auguste); 90 Tomasini (François); 91 Martz (Joseph); 92 Mabil (Georges); 93 Laurier (Lionel); 94 Haurine (Noël); 95 Jacques (Raymond); 96 Chaumont (René); 97 Valais (Emile); 98 Malaise (Henri); 99 Fressinet (Pierre); 100 Philippe (Pierre); 101 Cherbonnel (Joseph); 102 Panassie (Maurice); 103 Ginestet (René); 104 Hantz (Albert); 105 Rousseau (Jean); 106 Gras (Camille); 107 Guibreteau (Stéphane); 108 Lambert (Lucien); 109 Stoltz (Michel); 110 Fiederer (Alphonse); 111 Valry (Marcel); 112 Rissel (Armand); 113 Durel (Amédée); 114 Audinot (Fernand); 115 Saint-Martin (Bernard); 116 Michel (Constant); 117 Segond (René); 118 Chambon (Jean); 119 Hamm (Charles); 120 Campion (Yves); 121 Griveau (Roger); 122 Caldies (René); 123 Félix (Jean); 124 Kalfon (Maurice); 125 Blin (René); 126 Jagoury (François); 127 Bonal (Jean); 128 Leroux (André); 129 Toulzat (Joseph).

D) 1 Lescure (Julien); 2 Alphonsi (Antoine); 3 Berger (Eugène); 4 Pavageau (Georges); 5 Lorant (Raymond); 6 Fauvel-La Foret (Albert); 7 Pigny (Adrien); 8 Murer (Georges); 9 Puard (Robert); 10 Guy (Michel); 11 Pattyn (André).

Concierge.

C) 1 Klein (Marcel); 2 Gnagni (Foscolo); 3 Devautre (Jean); 4 Lyon (Etienne); 5 Servole (Gaston); 6 Luttmann (Georges); 7 Villemin (Pierre); 8 Ludwig (Alfred); 9 Forster (Léon); 10 Lefevre (Paul); 11 Lagarde (Fernand); 12 Berst (Georges); 13 Pencalet (Eugène); 14 Barbot (François); 15 Doulcet (Joseph); 16 Delfour (Aimé); 17 Reineix (André); 18 Collard (André); 19 Martinez (Jean); 20 Will (Eugène); 21 Godbert (Lucien); 22 Akoun (Charly); 23 Faynerol (Pierre); 24 Raoul (Georges); 25 Sueur (Marcel); 26 Ferry (Robert); 27 Rigourd (Louis); 28 Baltazar (Antoine); 29 Maiot (Léon); 30 Jaumain (Emile); 31 Silly (Guy); 32 Richomme (Robert); 33 Moyse (Adrien); 34 Favre (Louis); 35 Joulie (Justin); 36 Delamarche (Marcel); 37 Jacquin (Maurice); 38 Mabil (Georges); 39 Haurine (Noël); 40 Menager (Christian); 41 Chaumont (René); 42 Valais (Emile); 43 Beauperin (Jean); 44 Stirn (Pierre); 45 Debec (René); 46 Laurent (Henri); 47 Guibreteau (Stéphane); 48 Audinot (Fernand); 49 Le Boulch (Joseph); 50 Bonal (Jean); 51 Huet (Félix).

D) 1 Lescure (Julien); 2 Astehgen (Julien).

Préposé aux travaux manuels.

C) 1 Wick (Frédéric); 2 Vogel (René); 3 Rigourd (Louis); 4 Beauperin (Jean); 5 Stirn (Pierre); 6 Rutault (Marcel).

D) 1 Deray (Roger); 2 Gandon (Auguste); 3 Lafont (Louis); 4 Letombe (Georges).

Planton.

C) 1 Seznec (Jean-Marie); 2 Pacton (Paul); 3 Hoppe (Joseph); 4 Peytavie (Pierre); 5 Macher (Marcel); 6 Platz (Marie); 7 Heinrich (Mathias); 8 Tritz (Nicolas); 9 Krempf (Emile); 10 Lyon (Etienne); 11 Pautre (Maurice); 12 Helmlinger (Louis); 13 Faure (Marcel); 14 Kleistendorff (Louis); 15 Neu (Joseph); 16 Mathis (Marcel); 17 Villemin (Pierre); 18 Krauth (Jean); 19 Adhenet (Louis); 20 Pele (Jean); 21 Pierre (Maurice); 22 Jautzy (Frédéric); 23 Gendrot (André); 24 Riester (Paul); 25 Marguerie (Hyacinthe); 26 Leconte (Roger); 27 Kraemer (Robert), 28 Paulot (Roger); 29 Doppler (René); 30 Lefèvre (Paul); 31 Pencalet (Eugène); 32 Laval (Lucien); 33 Cecchi (Charles); 34 Maurin (Jean); 35 Delfour (Aimé); 36 Pinel (Ernest); 37 Schrenck (Louis); 38 Langlet (Léon); 39 Allain (Bernard); 40 Reinex (André); 41 Collard (André); 42 Le Boulanger (André); 43 Martinez (Jean); 44 Will (Eugène); 45 Faynerol (Pierre); 46 Cochet (André); 47 Sueur (Marcel); 48 Koch (Lucien); 49 Rigourd (Louis); 50 Blais (Paul); 51 Labard (Jean-Baptiste); 52 Bozon-Vialle (Robert); 53 Lampert (Eugène); 54 Gachon (Marcel); 55 Guerin (Henri); 56 Delisle (Alexandre); 57 Richomme (Robert); 58 Fucile (Thomas); 59 Jacquin (Maurice); 60 Hatoig-Castera (Joseph); 61 Pugourd (Jean); 62 Cainaud (Camille); 63 Gonzalez (Antoine); 64 Martz (Joseph); 65 Clo (Victor); 66 Haurine (Noël); 67 Bruneau (Francis); 68 Valais (Emile); 69 Malaise (Henri); 70 Philippe (Pierre); 71 Mace (Pierre); 72 Stirn (Pierre); 73 Gras (Camille); 74 Guibreteau (Stéphane); 75 Stoltz (Michel); 76 Fiederer (Alphonse); 77 Nautin (Maurice); 78 Tanguy (Louis); 79 Chalret (Adrien); 80 Griveau (Roger); 81 Caldies (René); 82 Huriez (René); 83 Kalfon (Maurice); 84 Blin (René); 85 Liger (Samuel); 86 Mouillon (Roger).

D) 1 Lescure (Julien); 2 Deray (Roger); 3 Berger (Eugène); 4 Letombe (Georges); 5 Harireche (Ahmed); 6 Lorant (Raymond); 7 Forestier (Albert); 8 Coustes (Jean); 9 Jarry (Roger); 10 Reggel (Joseph).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

EMPLOIS MASCULINS

Facteur aux écritures.

A) 1 Lambert (Lucien).

C) 1 Turier (Julien); 2 Garotte (Auguste); 3 Lichtenauer (Raymond); 4 Rouillon (Georges); 5 Baumann (Jean); 6 Kerguelen (Albert); 7 Boulet (Emile); 8 Vautrin (Georges); 9 Schweighoffer (Albert); 10 Wampouck (Maurice); 11 Jaunay (Louis); 12 Verlier (André); 13 Liardot (Léon); 14 Klipfel (André); 15 Merrien (Yves); 16 Alix (Louis); 17 Bourcey (Henri); 18 Nivet (Louis); 19 Lizy (Maurice); 20 Ohlmann (Joseph); 21 Grenereau (Franck); 22 Wending (François); 23 Dabat (Robert); 24 Barbier (Joseph); 25 Lenormand (Auguste); 26 Chartoir (Antoine); 27 Guegan (Jean); 28 Raimond (Jean); 29 Ragot (Pierre); 30 Zglinski (Marc); 31 Champion (Georges); 32 Frech (Eugène); 33 Rateau (Emile); 34 Salis (Etienne); 35 Mordier (Franck); 36 Cucchi (François); 37 Stirn (Pierre); 38 Marty (André); 39 Sauriat (Maurice); 40 Londot (Geoffroy); 41 Fourniez (Jean); 42 Moussin (René); 43 Almeras (Aimé); 44 Fritz (Charles); 45 Deloche (Henri); 46 Schmitt (Roger); 47 Mordelet (Paul); 48 Chatenet (Jean); 49 Bruneau (Francis); 50 Vincent (André); 51 Goby (Jean); 52 Pornadic (Emile); 53 Rousseau (Jean); 54 Fontaine (Roger); 55 Roux (Etienne); 56 Pallot (Raymond); 57 Caulier (Albert); 58 Georg (Pierre); 59 Schillo (Victor); 60 Cuif (Emile); 61 Conrad (Georges); 62 Friker (Joseph); 63 Gnaedig (Pierre); 64 Dourthe (Jean); 65 Jacoillot (Joseph); 66 Frere (André); 67 Bacconin (Aimé); 68 Laumonerie (Marc); 69 Zink (Auguste); 70 Huss (Robert); 71 Boissoux (François); 72 Jacqueson (Jules); 73 Soulon (Roger); 74 Basille (René); 75 Polier (Georges); 76 Fels (Joseph); 77 Louer (Albert); 78 Rocquet (Raymond); 79 Windenberger (André); 80 Combrie (Henri); 81 Henoc (Lucien); 82 Hyenne (Roger); 83 Rutault (Marcel).

D) 1 Quintric (Georges); 2 Pelat (Charles); 3 Maurer (Hermann); 4 Mazubert (Charles); 5 Moutereau (Robert); 6 Lacour (Jean-Louis); 7 Rousseau (Henri-René); 8 Noir (Emile); 9 Zottner (Arno); 10 Galard (Léon); 11 Cousinou (Raymond); 12 Baconnet (Raymond); 13 Mercier (Georges); 14 Severac (Félix); 15 Thouvenin (Jean); 16 Bernard (Albert); 17 Groscolas (Marcel); 18 Maringer (Louis); 19 Roger (Gaston); 20 Donnet (Bernard); 21 Gendron (Louis); 22 Goasdoue (Paul); 23 Beslant (Henri); 24 Ducroq (Damas); 25 Lame (Lucien); 26 Bondeux (Robert); 27 Jorn (Michel); 28 Archier (Jean-Xavier); 29 Mouiche (Maurice); 30 Nedjaai Abdelkader; 31 Charpenteau (André); 32 Cuny (Victor); 33 Cazenave (Guy); 34 Rieber (René); 35 Berre (Marcel); 36 Sobraques (Hubert); 37 Aymes (Auguste); 38 André (Gérard); 39 Cantuern (Marcel); 40 Provost (Jacques); 41 Fontaine (Robert); 42 Escloupier (Noël); 43 Hamme-Gerome (Maurice); 44 Le Claire (André); 45 Desmoulins (René); 46 Haberstroh (Raymond); 47 Arnoux (Jean); 48 Muller (Martin); 49 Pujol (André); 50 Dubois-tel (André); 51 Bastaert (Pierre); 52 Mario (Marcel); 53 Serre (Louis); 54 Benedetti (Charles); 55 Nedelec (Daniel); 56 Bocquin (Edmond); 57 Cuniglio (Raymond); 58 Alazet (Louis); 59 Mendes-Osson (Edmond); 60 Maury (James); 61 Blot (Armand); 62 Blachere (Henri); 63 Jouan (Marcel); 64 Cramard (Serge); 65 André (Maurice); 66 Bennegent (Jean); 67 Pauchet (Georges); 68 Segurel (Georges); 69 Quilichini (Hyacinthe); 70 Boulaton (René); 71 Lafon (Jean); 72 Courciat (Roger); 73 Baynaud (Serge); 74 Castillon (Pierre); 75 Golmard (André); 76 Degeneve (Claude); 77 Kouzmine (Alexandre); 78 Vilmant (Michel); 79 Peguillou (Charles); 80 Vigare (Guy); 81 Leroux (François); 82 Toulliou (Aubin); 83 Tous (Jean); 84 Bonnarde (Raymond); 85 Lacoste (Marcel); 86 Lagache (Claude); 87 Keiflin (René).

Facteur.

C) 1 Roehrig (Pierre); 2 Metzger (Louis); 3 Marre (Fernand); 4 Bartel (Werner); 5 Riehl (Nicolas); 6 Pihuit (Albert); 7 Audibert (Paul); 8 Eckert (Joseph); 9 Laumonier (Paul); 10 Briault (Jean); 11 Bonnard (Gaston); 12 Premel (Auguste); 13 Lukaszewski (Joseph); 14 Ollier (Georges); 15 Hyenne (Roger).

D) 1 Cayron (Aimé); 2 Commelard (Maurice); 3 Lecigne (Claude); 4 Senchet (François).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Collet (André).

Homme d'équipe (service actif).

C) 1 Roy (René); 2 Margaleso (Antoine); 3 Maynadier (Maurice).

D) 1 Muller (Joseph); 2 Facquet (Marcel); 3 Drouet (Marcel); 4 Michel (René).

Homme d'équipe (manutention).

C) 1 Muller (Albert); 2 Klein (Georges); 3 Jaeger (Robert); 4 Saulière (Louis); 5 Vuillaume (Félix); 6 Leux (Georges); 7 Os'er (André); 8 Cochet (Albert); 9 Hahn (Charles); 10 Clemencon (Marius); 11 Vazeilles (Raymond); 12 Le Berre (Henri); 13 Andrea (Raymond); 14 Riasse (René); 15 Briend (Martin); 16 Aupetit (Camille); 17 Dinnat (Jean); 18 Ferrand (Jean).

D) 1 Lallement (Gilles); 2 Schlaflang (Paul); 3 Gautheron (André); 4 Langlais (Henri).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant du service électrique.

C) 1 Roustan (Jean).

D) 1 Lecrivain (Camille); 2 Delplace (André); 3 Bastit (Marcel).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Teillet (Julien).

Ouvrier professionnel de 1re classe.

C) 1 Schmitt (Joseph); 2 Esteve (François); 3 Marcais (Jean); 4 Moisan (Bernard); 5 Mazière (Pierre); 6 Henry (Georges); 7 Neyrac (Guy); 8 Villeneuve (Rémi); 9 Barthelemy (Jean); 10 Chelaghendib (Sayah); 11 Bouyssou (Jules); 12 Gramond (Joseph); 13 Jaquet (Albert).

D) 1 Hebert (Roger); 2 Mages (Léon); 3 Neri (Marc).

Cantonnier.

C) 1 Maurice (Robert); 2 Zaffalon (Trente).

D) 1 Zedda (François); 2 Vasseur (André); 3 Lioure (Albert); 4 Leleu (Charles); 5 Philippe (Fernand).

Ouvrier professionnel de 2e classe.

C) 1 Boucq (Anatole); 2 Debeaune (Joseph); 3 Wurtz (Joseph); 4 Adrian (Emile); 5 Esteve (François); 6 Marcais (Jean); 7 Vieillard (Louis); 8 Cornuault (Henri); 9 Bernard (Robert); 10 Piederriere (Jean); 11 Carpentier (Robert); 12 Billore (Emile); 13 Sidobre (Louis); 14 Fixar (Yvon); 15 Lamy (Georges); 16 Henry (Georges); 17 Morin (Marcel); 18 Villeneuve (Rémi); 19 Tanguy (Louis); 20 Chelaghendib (Sayah); 21 Gramond (Joseph); 22 Le Floch (Yves); 23 Neveux (Raoul).

D) 1 Nouail (Joseph); 2 Messain (René); 3 Berfini (Augustin); 4 Baudiment (Victor); 5 Pruvost (Henri); 6 Dubois (Roger); 7 Tricard (André); 8 Lamour (Marcel); 9 Molnar (Gyula).

Garde-barrière à service continu.

C) 1 Villain (Roger); 2 Detrez (Charles); 3 Paulet (Alphonse); 4 Robert-Quatre (André); 5 Johner (Lucien); 6 Godo (Maurice); 7 Christ (Pierre); 8 Ducourneau (Roger); 9 Grosgnet (Georges).

D) 1 Guingois (Georges); 2 Lambert (André); 3 Cazeau (Maximin); 4 Louis (Edouard).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Verdun (Pierre); Brunet (Fernand).

Sémaphoriste à service continu.

C) 1 Pierre (Théodore); 2 Straub (Charles); 3 Hoffbeck (Julien); 4 Stahl (Jean); 5 Dubee (Pierre); 6 Vigier (Fernand); 7 Muller (Auguste); 8 Jacques (René); 9 Challier (Jean).

D) 1 Inizan (Jean).

Manœuvre.

C) 1 Poucet (Jules).

D) 1 Baconnet (Raymond); 2 Lelombe (Georges); 3 Lagarrigue (Pierre).

Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.

EMPLOIS MASCULINS

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

C) 1 Massias (Edouard); 2 Patissier (Victor); 3 Wiedel (Othon); 4 Schmitt (Antoine); 5 Adrian (Emile); 6 Carlon (André); 7 Ouriou (André); 8 Dugourd (Jean); 9 Nauche (Henri); 10 Pansart (Louis); 11 Cufi (Emile); 12 Delbez (Albert), 13 Rocquet (Raymond),

D) 1 Pirion (Joseph); 2 Ploch (René); 3 Elay (Jean); 4 Laroche (René); 5 Mouiche (Maurice); 6 Laroche (René); 7 Landschoot (René); 8 Beaudre (Joseph); 9 Leonhardt (Henry); 10 Mercier (Georges); 11 Martin (Robert); 12 Collenot (Georges); 13 Guerin (André); 14 Chenilyer (Jacques); 15 Combettes (Marcel); 16 Herry (Paul); 17 Leneveu (Jean-Jacques); 18 Bouancheau (Raymond); 19 Lucanik (André); 20 Molnar (Gyula).

Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts.

C) 1 Morvan (Marcel); 2 Le Luyer (Emile); 3 Lecoq (Eugène); 4 Milon (Albert); 5 Hamon (Lucien); 6 Moisan (Bernard); 7 Ouriou (André); 8 Haurine (Noël); 9 Picouleau (Henri); 10 Bevelis (Robert); 11 Delbez (Albert); 12 Lavandier (Félix); 13 Rundstader (Joseph).

D) 1 Jung (Maurice); 2 Jouin (Adrien); 3 Pioch (René); 4 Lindner (Lucien); 5 Laroche (René); 6 Chapuis (Roger); 7 Calmes (Raymond); 8 Ramage (Claude); 9 Ouvrard (Paul).

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 1 Ombles (Jean); 2 Wintz (Raymond); 3 Heitzmann (Bernard); 4 Gueguen (Yves); 5 Fresnel (Gaston); 6 Le Guennou (Marcel); 7 Hollweque (Alphonse); 8 Adrian (Emile); 9 Gruss (René); 10 Edelinger (Marcel); 11 Henry (Léon); 12 Hauck (Léon); 13 Javeland (Adolphe); 14 Chateaux (Gaston); 15 Viellard (Louis); 16 Cornuault (Henri); 17 Laurent (Maurice); 18 Cadet (Pierre); 19 Galzin (Louis); 20 Quiffoud (Julien); 21 Rocheteau (Joseph); 22 Piederriere (Jean), 23 Bieber (Gérard); 24 Martz (Jules); 25 Harent (Pierre); 26 Moussin (René); 27 Ichteriz (Georges); 28 Guillermit (Emile); 29 Morin (Marcel); 30 Nauche (Henri); 31 Moulin (André); 32 Villeneuve (Rémi); 33 Cufi (Emile); 34 Ferriere (Jean); 35 Rabiller (André); 36 Garnier (Roland); 37 Delbez (Albert); 38 Fanouillere (Auguste); 39 Maziere (Adrien); 40 Legendre (Josepin); 41 Laroubine (Francis).

D) 1 Le Blevec (Maurice); 2 Blandin (Roger); 3 Maujean (Maurice); 4 Couturier-Petrasson (Etienne); 5 Bonnet (Gilbert); 6 Mouiche (Maurice); 7 Berfini (Augustin); 8 Vautier (Bernard); 9 Dietrich (Fernand); 10 Collenot (Georges); 11 Momenceau (Pierre); 12 Gallouedec (Raymond); 13 Mages (Léon); 14 Charpentier (Bernard); 15 Dudbout (Henri); 16 Guerin (André); 17 Dubois (Roger); 18 Hamon (René); 19 Jestin (Pierre); 20 Duciel (Gilbert); 21 Nicol (Paul); 22 Inizan (Yves-Marie); 23 Auge (Roger); 24 Van Tricheveldt (Jean-Pierre); 25 Keirle (Maurice); 26 Lucanik (André); 27 Cumier (Robert).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 1 Ombles (Jean); 2 Matz (Albert); 3 Haby (Marcel); 4 Spang (Jean); 5 Demay (René); 6 Berhuy (Marcel); 7 Matthis (Robert); 8 Singer (Jean); 9 Thomas (René); 10 Grimaux (Jean-Marie); 11 Piebold (Marcel); 12 Charenton (Prosper); 13 Foiny (Roger); 14 Gallego (Pierre); 15 Milon (Albert); 16 Britsch (Henri); 17 Soullart (Lucien); 18 Geng (Antoine); 19 Bauer (Paul); 20 Sugliani (Jean); 21 Pasquet (Alfred); 22 Hamon (Lucien); 23 Royer (Paul); 24 Olivier (André); 25 Houssais (Joseph); 26 Lamoureux (Jacques); 27 Jehanne (Célestin); 28 Recalt (Louis); 29 Henry (Léon); 30 Logel (Lucien); 31 Masson (Raymond); 32 Ansteit (Alfred); 33 Seguier (Emile); 34 Mullon (Robert); 35 Leroy (Jean); 36 Perault (Robert); 37 Guyot (André); 38 Mauvieux (Roland); 39 Tinet (Jean); 40 Eckert (Joseph); 41 Martz (Jules); 42 Harent (Pierre); 43 Boudet (Louis); 44 Acker (Lucien); 45 Frey (Eugène); 46 Fusch (Georges); 47 Martz (Charles); 48 Muckensturm (Léon); 49 Villeneuve (Rémi); 50 Dameuve (Constant); 51 Mauroy (Bernard); 52 Delbez (Albert); 53 Gross (Charles); 54 Dumont (Jean-Claude); 55 Rundstadler (Joseph); 56 Oberle (Raymond).

D) 1 Jung (Maurice); 2 Couton (Pierre); 3 Wolf (René); 4 Jouin (Adrien); 5 Moreliere (Georges); 6 Hebert (Roger); 7 Meyer (Gabriel); 8 Blandin (Roger); 9 Maujean (Maurice); 10 Boisselier (Pierre); 11 Weinert (Auguste); 12 Muiron (Jacques); 13 Robert (Joseph); 14 Dufour (Roland); 15 Ramage (Claude); 16 Frelaut (Bernard); 17 Bouquin (Robert); 18 Choquet (Robert); 19 Ouvrard (Paul); 20 Falchi (Pierre); 21 Charpentier (Louis); 22 Nicol (Paul).

Manœuvre des dépôts.

C) 1 Touzet (Adrien); 2 Lorans (André); 3 Arene (Louis); 4 Le Luyer (Emile).

D) 1 Daffniet (Yves); 2 Hodee (Louis); 3 Ballot (Auguste); 4 Amadio (Ange); 5 Mille (Maurice); 6 Bonnet (Henri).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 1 Bourderon (René); 2 Latge (André); 3 Forst (Joseph); 4 Guenot (André); 5 Tissandier (Serge); 6 Duplan (Eléonore); 7 Sonlag (Armand); 8 Barraud (Eugène); 9 Robinet (Léonce); 10 Fogato (Carlo).

D) 1 Nevot (Pierre); 2 Le Bail (Benoît); 3 Barbassat (Fernand).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité.

Charles (Armand); Bridoux (Jacques).

EMPLOIS FÉMININS

Aide-distributrice.

E) 1 Kopp (Marie) ; 2 Le Normand (Madeleine) ; 3 Galoppo (Lydie) ; 4 Koehl (Marie) ; 5 Berre (Léonie) ; 6 Bourioux (Armande) ; 7 Destailleur (Mariette) ; 8 Berger (Anne) ; 9 Leroy (Germaine) ; 10 Hausser (Marguerite) ; 11 Besnault (Adelina) ; 12 Trochet (Marie) ; 13 Patou (Eugénie) ; 14 Jehl (Marie) ; 15 Nock (Joséphine) ; 16 Peyras (Marie-Thérèse) ; 17 Lievre (Liliane) ; 18 Wyon (Germaine) ; 19 Portet (Simone).

Factrice aux écritures.

E) 1 Saint-Sernin (Maria) ; 2 Berder (Juliette) ; 3 Kopp (Marie) ; 4 Hardy (Anna) ; 5 Le Normand (Madeleine) ; 6 Robert (Félicie) ; 7 Veillard (Madeleine) ; 8 Di Scala (Suzanne) ; 9 Vidamant (Louise) ; 10 Bouisset (Jeanne) ; 11 Vandaele (Berthe) ; 12 Souverain (Hélène) ; 13 Lenen (Marie-Rose) ; 14 Dupont (Gabrielle) ; 15 Pirault (Gilberte) ; 16 Blatviel (Madeleine) ; 17 Chapelynck (Marie-Louise) ; 18 Boullenger (Yvonne) ; 19 Lapointe (Claire) ; 20 Martignolles (Marie-Louise) ; 21 Fauchere (Geneviève) ; 22 Galli (Marguerite) ; 23 Galopin (Germaine) ; 24 Verdier (Germaine) ; 25 Roth (Marthe) ; 26 Berger (Anne-Marie) ; 27 Poinsot (Lucie) ; 28 Evangelou (Cléopâtre) ; 29 Chaix (Gabrielle) ; 30 Mantovani (Marguerite) ; 31 Flageollet (Françoise) ; 32 Thomas (Marcelle) ; 33 Moreau (Marie-Louise) ; 34 Hausser (Marguerite) ; 35 Herve (Berthe) ; 36 Dauphin (Marie) ; 37 Schlumpf (Juliette) ; 38 Besnault (Adelina) ; 39 Palanque (Madeleine) ; 40 Meslin (Antoinette) ; 41 Patou (Eugénie) ; 42 Barre (Renestine) ; 43 Armand (Marie-Louise) ; 44 Richer (Simone) ; 45 Gregoire (Odette) ; 46 Maufras (Simone) ; 47 Perrot (Charlotte) ; 48 Quere (Marie) ; 49 Magnoux (Denise) ; 50 Lhopital (Marcelle) ; 51 Jacquet (Madeleine) ; 52 Vanzut (Lvonelle) ; 53 Seegie (Marcelle) ; 54 Claverie (Fernande) ; 55 Dubois (Yvonne) ; 56 Cheval (Marie-Jeanne) ; 57 Rousset (Emma) ; 58 Peyras (Marie-Thérèse) ; 59 Lievre (Liliane) ; 60 Frances (Paulette) ; 61 Noël (Suzanne) ; 62 Ernst (Cécile) ; 63 Pomirol (Henriette) ; 64 Aubineau (Jeanne) ; 65 Derusme (Suzanne) ; 66 Sarda (Juliette) ; 67 Michel (Renée) ; 68 Pigard (Lucie) ; 69 Montagne (Paule) ; 70 Delestre (Yvette) ; 71 Roulin (Anna) ; 72 François (Joséphine).

Employée stagiaire.

E) 1 Schibert (Marie-Louise) ; 2 Lavaud (Marie-Antoinette) ; 3 Le Moullec (Edith) ; 4 Hegray (Yvonne) ; 5 Berthelet (Marie) ; 6 Iacaccia (Jeanne) ; 7 Marchal (Camille) ; 8 Veillard (Madeleine) ; 9 Richer (Simone) ; 10 Durand (Renée) ; 11 Labalette (Rose) ; 12 Mantovani (Marguerite).

Préposée au service des bureaux.

E) 1 Durocher (Yvonne) ; 2 Hardy (Anna) ; 3 Fontaine (Geneviève) ; 4 Luchaire (Suzanne) ; 5 Morin (Germaine) ; 6 Wolff (Erna) ; 7 Bergal (Denise) ; 8 Amiot (Odette) ; 9 Vidamant (Louise) ; 10 Koelh (Marie) ; 11 Herter (Marie) ; 12 Burgstahler (Jeanne) ; 13 Guillaumet (Marthe) ; 14 Bonnin (Léonne) ; 15 Lapointe (Claire) ; 16 Martignolles (Marie-Louise) ; 17 Depre (Paule) ; 18 Galli (Marguerite) ; 19 Verniere (Anais) ; 20 Chautard (Irma) ; 21 Brunelle (Anne-Marie) ; 22 Berger (Anne-Marie) ; 23 Richard (Georgette) ; 24 Lecomte (Marguerite) ; 25 Vacca (Marie) ; 26 Besnault (Adelina) ; 27 Trochet (Marie) ; 28 Patou (Eugénie) ; 29 Barre (Renestine) ; 30 Boisaubert (Adrienne) ; 31 Lapied (Berthe) ; 32 Richer (Simone) ; 33 Renard (Simone) ; 34 Grégoire (Odette) ; 35 Magnoux (Denise) ; 36 Peyras (Marie-Thérèse) ; 37 Frances (Paulette) ; 38 Liegeas (Françoise) ; 39 Ernst (Cécile) ; 40 Michel (René) ; 41 Raynaud (Francine) ; 42 Rascle (Germaine) ; 43 Serre (Anne) ; 44 Bourhoven (Simone) ; 45 Armando (Léontine).

Manutentionnaire.

E) 1 Rogeon (Célestine) ; 2 Greffier (Marie-Thérèse) ; 3 Mangin (Marguerite) ; 4 Fluchard (Lucienne) ; 5 Bergal (Denise) ; 6 Moreau (Eugénie) ; 7 Equey (Aline) ; 8 Elard (Andrée) ; 9 François (Marie) ; 10 Guillaumet (Marthe) ; 11 Vignon (Marie-Anne) ; 12 Le Jossec (Marguerite) ; 13 Pierre (Germaine) ; 14 Deciron (Germaine) ; 15 Vignaud (Juliette) ; 16 Taillard (Marie) ; 17 Aillaud (Jeanne) ; 18 Barats (Dorothée) ; 19 Quinton (Odette) ; 20 Chautard (Irma) ; 21 Lecroq (Angèle) ; 22 Jeanguyot (Suzanne) ; 23 Destailleur (Mariette) ; 24 Roth (Marthe) ; 25 Hory (Augustine) ; 26 Le Gallo (Rosalie) ; 27 Christoph (Marie-Anne) ; 28 Alline (Suzanne) ; 29 Dunat (Berthe) ; 30 Vuillemot (Madeleine) ; 31 Ricolleau (Noëlla) ; 32 Perrinel (Marie) ; 33 Puech (Juliette) ; 34 Jacqueson (Marie-Louise) ; 35 Trichard (Emilienne) ; 36 Frances (Paulette) ; 37 Corbiere (Augustine) ; 38 Amoros (Paulette) ; 39 Wyon (Germaine) ; 40 Cani (Mireille).

Gérante de halte.

E) 1 Taverne (Marie-Louise) ; 2 Roth (Marthe) ; 3 Rousset (Emma).

Ouvrière professionnelle de 2e classe.

E) 1 Fauchard (Yvonne) ; 2 Hennebel (Paulette).

Femme manœuvre.

E) 1 Michelot (Renée) ; 2 Beck (Elise) ; 3 Fix (Mathilde) ; 4 Lina (Paulette) ; 5 Verdier (Marie) ; 6 Favin (Louisette) ; 7 Lecroq (Angèle) ; 8 Hory (Augustine) ; 9 Le Gallo (Rosalie) ; 10 Christoph (Marie-Anne) ; 11 Surplie (France) ; 12 Deguercy (Georgette) ; 13 Parent (Madeleine) ; 14 Perichon (Marguerite) ; 15 Hahn (Marcelle) ; 16 Le Berre (Jeanne) ; 17 Baret (Germaine) ; 18 Rascle (Germaine) ; 19 Pitot (Georgette).

Préposée aux travaux manuels.

E) 1 Wendling (Simonne) ; 2 Pechou (Emilie) ; 3 Chaigne (Jeanne) ; 4 Levrel (Aurélie) ; 5 Vignaud (Marie-Thérèse) ; 6 Grimoin (Renée) ; 7 Lapointe (Claire) ; 8 Caenbergs (Lucienne) ; 9 Aillaud (Jeanne) ; 10 Chautard (Irma) ; 11 Jeanguyot (Suzanne) ; 12 Le-Gallo (Rosalie) ; 13 Christoph (Marie-Anne) ; 14 Denis (Lucienne) ; 15 Soulisse (Léona) ; 16 Le-Goff (Martine) ; 17 Wyon (Germaine) ; 18 Rascle (Germaine).

Garde-barrière à service continu (ex-garde à faction permanente).

E) 1 Winninger (Lotilia) ; 2. Eychenne (Madeleine) ; 3 Azevedo (Marthe) ; 4 Bressolles (Marie) ; 5. Giraud (Lucie) ; 6. Escaich (Marguerite) ; 7 Petit (Jeanne) ; 8 Lecomte (Julia) ; 9 Ryckewaert (Marguerite).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOI MASCULIN

Agent de bureau.

C) 1 Duvoid (Georges) ; 2 Triau (Jean) ; 3 Poinsignon (Charles) ; 4 Romain (Pierre) ; 5 Piquemal (Roger) ; 6 Barszez (Mécislaw) ; 7 Bonmarchand (Henri) ; 8 Bideaux (Maurice) ; 9 Usseglio (Jean) ; 10 Tripier (Marcel).

D) 1 Lamazere (Emile) ; 2 Fournier (Marcel) ; 3 Flahaut (Jacques) ; 4 Debord (René) ; 5 Bichon (Maurice) ; 6 Coladon (Pierre).

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité

Retif (Daniel).

COMPAGNIE GENERALE DE L'AIR COMPRIME

EMPLOI MASCULIN

Employé technique (releveur de compteurs).

C) 1 Ribette (Lucien).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOIS MASCULINS

Commis de 2e classe.

C) 1 Garreau (Raymond).

D) 1 Favarel (Jean).

Facteur armement.

C) 1 Le-Gratiet (Gabriel).

Pointeur.

C) 1 Gris (Raymond) ; 2 Stromboni (Etienne).

EMPLOI FÉMININ

Lingère et ouvrière du magasin.

E) 1 Specht (Jole) ; 2 Cani (Mireille) ; 3 Terzian (Malkrouhle).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Employé de bureau.

C) 1 Bege (Guy) ; 2 Jeannot (Michel).

D) 1 Gautier (Pierre) ; 2 Fournier (Gabriel) ; 3 Muller (Alphonse) ; 4 Viseux (Gilbert) ; 5 Gruat (Georges).

Receveur.

D) 1 Wstazka (Lucien) ; 2 Ostan (Saturnin).

Surveillant.

D) 1 Gramunt (Louis); 2 Wstazka (Lucien); 3 Croce (Jean-Baptiste).

Manœuvre.

D) 1 Falchi (Pierre); 2 Hammon (Ahmed); 3 Ben-Hassen (Mohamed).

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

Administration centrale.

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

C) 1 Guidicelli (Antoine); 2 Suter (Jean); 3 Levy-Valensi (Léon); 4 Napoli-Esposito (Vincent); 5 Sibille (Maurice); 6 Amar (André); 7 Heral (Norbert); 8 Zemmour (René).

D) 1 Erhardt (Emile); 2 Besseghier (Ahmed); 3 Franchi (Roch).

E) 1 Durand (Marie-Antoinette); 2 Garcia (Rose); 3 Solomas (Luisa); 4 Peano dit Pean (Amélie).

Sténodactylographe.

E) 1 Labonne (Lucienne).

Services extérieurs.

Emplois communs aux services extérieurs de l'administration algérienne et aux établissements publics de l'Algérie.

EMPLOIS MIXTES

Secrétaire administratif

C) 2 Pastor (Paul).

Commis et assimilés.

C) 1 Meylan (Robert); 2 Leconte (Marcel); 3 Amar (André); 4 Taffine (Henri); 5 Zemmour (René); 6 Goudeau (Charles).

D) 1 Trabuc (Henri); 2 Martinez (Louis); 3 Andreini (François).

E) 1 Luccioni (Antoinette).

Services financiers.

Contributions directes.

EMPLOI MASCULIN

Agent de constatation et d'assiette.

C) 1 Fourment (Roger); 2 Giuganti (Gavin).

D) 1 Mosor (Georges); 2 Alabedra (Gilbert); 3 Moulal (Edouard); 4 Tafani (Robert); 5 Victorri (Jean); 6 Ferracci (Jacques).

Contributions diverses.

Agent de comptabilité de constatation et d'assiette.

C) 1 Nitre (Gilbert).

D) 1 Scoffoni (Henri); 2 Ducournau (Fernand); 3 Galy (Marcel); 4 Payen (Louis); 5 Ligier (Louis); 6 Herault (Robert); 7 Brahami (Jacob); 8 Boisson (Augustin); 9 Granget (Roger); 10 Doumergue (Jean); 11 Ricci (Jacques); 12 Brun (Edouard); 13 Boimard (Albert); 14 Ferracci (Jacques).

Enregistrement, domaines.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement.

C) 1 Bentolila (Lucien); 2 Mecherki Mohamed; 3 Picot (Robert).

D) 1 Bochard (Georges).

E) 1 Carrere (Alice).

Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques.

C) 1 Zemmour (René).

Trésorerie d'Algérie.

Agent de comptabilité.

C) 1 Carpentier (Raymond); 2 Baldacci (Paul); 3 Criquy (Gérard).

D) 1 Lablack Abderrahmane; 2 Levy (Mardochée); 3 Ducrocq (Fernand); 4 Bech (Albert); 5 Nigro (Roger).

Service des douanes.

Agent de constatation ou d'assiette.

C) 1 Guenoun (Henri); 2 Faa (Paul); 3 Remazeilles (Francis); 4 Rossini (André).

D) 1 Pinelli (Toussaint); 2 Piferini (Pierre); 3 Leonardi (François).

Service de contrôle sanitaire aux frontières de l'Algérie.

(Anciennement « Service de santé maritime ».)

Lieutenant de police sanitaire.

D) 1 Robert (René); 2 Roux (Henri-Louis); 3 Merdrignac (Charles); 4 Angot (Jacques); 5 Wœhl (Emile); 6 Mirailles (Jean); 7 Touitou (Maurice).

Service judiciaire.

Emplois relevant de l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice.

Commis greffier de justice de paix.

C) 1 Dinon (René).

D) 1 Cle (André); 2 Vinciguerra (Jérôme); 3 Massoni (Dominique); 4 Birre (René).

Aoun de justice de paix.

D) 1 Khelladi Tayeb.

Aoun de mahakmas.

D) 1 Khelladi Tayeb.

Service algérien des postes, télégraphes et téléphones

EMPLOI FÉMININ

Agent d'exploitation service postal.

E) 1 Revy (Renée).

Travaux publics.

Gardien de phare.

C) 1 Muschiato (François); 2 Manca (Salvator); 3 Rodriguez (François); 4 Lopez (Antoine).

D) 1 Simoni (Adelinde); 2 Naceur (ben Abdelkader); 3 Tredici (Edmond); 4 Pinson (Bertrand).

Sécurité générale.

a) Police algérienne.

Inspecteur de la police algérienne.

D) 1 Corchuan (Jean).

Agent de la police algérienne.

D) 1 Medjoub Abll.

b) Police d'Etat.

Secrétaire de police d'Etat.

C) 1 Carlino (Lucien).

Banque d'Algérie.

Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie).

C) 1 Cegarra (François); 2 Khalifa (Gilbert); 3 Manzano (Eugène); 4 Baudrand (Marcel); 5 Levy-Chebat (Georges); 6 Desanti (Félix); 7 Ortega (Joseph); 8 Verdu (Cyrille); 9 Defosse (Armand).

D) 1 Ben Sadoun (Moïse); 2 Spiteri (Georges).

Concierge stagiaire (Algérie et Tunisie).

C) 1 George (Marcel); 2 Hernandez (Jean); 3 Messina (Raymond); 4 Daoudi (Jules).

D) 1 Candia (Julien); 2 Zamithe (André); 3 Tounsi Mahieddine.

Agent non qualifié du service.

C) 1 Pardo (Jean); 2 Graso (Jean-Baptiste); 3 Sirera (André).

D) 1 Lesselbaum (Yankel); 2 Giacomino (Antoine); 3 Simon (Ernest); 4 Candia (Julien); 5 Laurent (Albert); 6 Saïdi Said; 7 Mazri Nourredine; 8 Tounsi Mahieddine ben Abdallah; 9 Zekri Mohamed Djemai; 10 Vavon (Robert); 11 Reneux (Rolland).

Caisse de crédit municipal d'Algérie.

Commis.

C) 1 Roudière (Jean); 2 Sibille (Maurice).

Electricité et Gaz d'Algérie.

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

C) 1 Roudière (Jean); 2 Dinon (René); 3 Bartoli (Séraphin); 4 Verdu (Cyrille); 5 Sibille (Maurice); 6 Carlesso (Serge); 7 Amar (André).

D) 1 Andrieu (Jean); 2 Versini (Jean-François); 3 Gury (Raymond); 4 Leonardi (François); 5 Florio (Alexandre); 6 Ferracci (Jacques); 7 Nigro (Roger).

E) 1 Revy (Renée).

Société des tramways électriques d'Oran (T. E. O.).

EMPLOI MASCULIN

Employé de bureau.

C) 1 Verdu (Cyrille).

II. — **Chemins de fer algériens.**

EMPLOIS MASCULINS

Emplois communs à tous les services.

Aide distributeur.

D) 1 Perez (Jean-Pierre).

Garçon de bureau.

C) 1 Durand (Georges); 2 Vidal (Joseph); 3 Sepet (Jean); 4 Azorin (Joseph).

Planton.

C) 1 Azorin (Joseph).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

Facteur aux écritures.

C) 1 Guezouli Boutkil Ould Mohamed; 2 Leconte (Marcel); 3 Mayor (Joseph).

D) 1 Journée (Louis); 2 Zegaoui Amokrane ben Mohamed; 3 Garcia (Achille); 4 Bensafir Abdelkader.

Facteur.

D) 1 Hamadache Mohamed; 2 Quarrera (Georges).

Homme d'équipe (service actif).

D) 1 Cherif Mohammed Salah.

Homme d'équipe (manutention).

D) 1 Hamri Laïd; 2 Slimani Benaissa.

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

Surveillant du service électrique

D) 1 Sattori (René).

Ouvrier professionnel de 1re classe.

C) 1 Cara (Sauveur).

Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

D) 1 Romero (Vincent).

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers.

D) 1 Violle (Maurice); 2 Gondouin (Gérard).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers.

D) 1 Violle (Maurice).

Manœuvre des dépôts.

D) 1 Daas Mohammed; 2 Azzouzi Mabrouk.

EMPLOIS FÉMININS

Factrice aux écritures.

E) 1 Seyman (Fernande); 2 Hermet (Eline).

Employée stagiaire.

E) 1 Femenias (Odette).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 avril 1955
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	....	350 .. ..
355 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	....	354 90 .... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	164 .. ..
8312 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8352 .. 8348 ..
702 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 706 75	703 15 702 90
5066 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5106 25	5070 .. 5068 ..
983 15	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	984 50 983 90
4912 50	Norvège	100 c n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4917 50 4913 50
9236 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 50	9244 .. 9241 50
6787 50	Suède	100 c s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6761 .. 6762 ..
8001 50	Suisse	100 f s.	8003 99	7914 .. 8064 ..	8012 .. 8010 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
1001 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1001 .. 1000 ..
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 50 56 43	56 43 .... ..
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 .. 2821 ..	....
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 .... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 55	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	570
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 14 AVRIL 1955	AU 7 AVRIL 1955
ACTIF			
Encaisse Or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		107.380.664.458 »	99.606.790.739 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		198.000.000.000 »	196.500.000.000 »
Monnaies divisionnaires		11.648.540.953 »	10.818.690.491 »
Comptes courants postaux		33.577.652.190 »	25.446.401.193 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.819.114.743 »	3.819.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		100.000.000.000 »	118.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	635.615.943.004 »		
Effets escomptés sur l'étranger	129.411.304 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	31.437.681.735 »	1.202.902.613.983 »	1.224.018.799.699 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	535.689.577.940 »		
Effets négociables achetés en France (7)		132.692.018.516 »	152.259.650.451 »
Avances à 30 jours sur effets publics		8.280.381.000 »	15.667.888.000 »
Avances sur titres		8.237.219.152 »	8.699.850.531 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.536.672.107 »	13.314.473.354 »
Divers		48.504.657.637 »	48.218.695.999 »
Total		2.755.698.109.915 F	2.781.298.936.376 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.553.523.905.990 »	2.600.907.377.310 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	78.313.227 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.351.038.630 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	52.957.283.423 »	125.029.594.439 »	120.058.999.814 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	64.642.959.169 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		76.528.179.207 »	59.816.128.973 »
Total		2.755.698.109.915 F	2.781.298.936.376 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 12 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1936, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 14 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 24 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 93367.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 410 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 735 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4152.

TIRAGES DU 1er AVRIL 1955

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (52e tirage).

L'obligation n° 2.181.356 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.093.003 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 1.320.616, 1.320.617, 1.320.973 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 1.595.400, 1.595.466, 1.595.886, 1.595.897, 1.595.913, 1.595.954 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

573.081	573.311	573.444	573.684	573.824	573.839
573.221	573.382	573.574	573.685	573.829	573.967

Les 66 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 573.001 à 574.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **73** et par **86.**
Dans la série de 1.320.001 à 1.321.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **58** et par **79.**
Dans la série de 1.595.001 à 1.596.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **52** et par **82.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 1.573.001 à 1.574.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **4, 27, 72** et par **82.**
Dans la série de 1.965.001 à 1.966.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **72, 83, 94** et par **96.**

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

573.001 à 574.000	1.573.001 à 1.574.000	1.965.001 à 1.966.000
1.093.001 à 1.094.000	1.595.001 à 1.596.000	2.181.001 à 2.182.000
1.320.001 à 1.321.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mai 1955; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1955; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1941-1953

Obligations de 10.000 F 4 0/0 (2e tirage).

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1 million** de francs:

6.188.007 6.477.680 6.509.060 6.583.090

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **500.000** F:

6.015.803	6.041.694	6.361.516	6.846.775	6.879.756
6.015.831	6.341.195	6.364.915	6.848.829	6.970.211
6.041.550	6.341.213	6.846.648	6.849.907	6.970.332

Les 75 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 6.305.001 à 6.305.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **26** et par **76.**
Dans la série de 6.320.501 à 6.321.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **07** et par **57.**
Dans la série de 6.354.001 à 6.354.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **37** et par **87.**
Dans la série de 6.384.501 à 6.385.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **46** et par **96.**
Dans la série de 6.426.001 à 6.426.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **42** et par **92.**
Dans la série de 6.662.501 à 6.663.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **26** et par **76.**
Dans la série de 6.816.001 à 6.816.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **05** et par **55.**
Dans la série de 6.879.501 à 6.880.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **03.**

Les 150 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 6.015.501 à 6.016.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **24** et par **74.**
Dans la série de 6.041.501 à 6.042.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **13** et par **63.**
Dans la série de 6.188.001 à 6.188.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **25** et par **75.**
Dans la série de 6.305.001 à 6.305.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **45.**
Dans la série de 6.320.501 à 6.321.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **47.**
Dans la série de 6.341.001 à 6.341.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **31** et par **81.**
Dans la série de 6.354.001 à 6.354.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **81.**
Dans la série de 6.361.501 à 6.362.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **34** et par **84.**
Dans la série de 6.384.501 à 6.385.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **69.**
Dans la série de 6.426.001 à 6.426.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **38.**
Dans la série de 6.477.501 à 6.478.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **40** et par **90.**
Dans la série de 6.509.001 à 6.509.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **34** et par **84.**
Dans la série de 6.583.001 à 6.583.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70.**
Dans la série de 6.662.501 à 6.663.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **64.**
Dans la série de 6.816.001 à 6.816.500, les 5 obligations dont le numéro se termine par **11.**

Dans la série de 6.846.501 à 6.847.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **40** et par **90.**
Dans la série de 6.848.501 à 6.849.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **04** et par **54.**
Dans la série de 6.879.501 à 6.880.000, les 5 obligations dont le numéro se termine par **91.**
Dans la série de 6.970.001 à 6.970.500, les 10 obligations dont le numéro se termine par **02** et par **52.**

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F:

Dans la série de 6.003.501 à 6.004.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **9.**
Dans la série de 6.083.001 à 6.083.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **8.**
Dans la série de 6.131.001 à 6.131.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **6.**
Dans la série de 6.147.501 à 6.148.000, les 30 obligations dont le numéro se termine par **03, 27, 31, 53, 77** et par **81.**
Dans la série de 6.465.501 à 6.466.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **4.**
Dans la série de 6.497.001 à 6.497.500, les 20 obligations dont le numéro se termine par **17, 21, 67** et par **71.**
Dans la série de 6.729.501 à 6.730.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **1.**

Les 12.456 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

6.003.501 à 6.004.000	6.341.001 à 6.341.500	6.583.001 à 6.583.500
6.015.501 à 6.016.000	6.351.001 à 6.351.500	6.662.501 à 6.663.000
6.041.501 à 6.042.000	6.361.501 à 6.362.000	6.729.501 à 6.730.000
6.083.001 à 6.083.500	6.384.501 à 6.385.000	6.816.001 à 6.816.500
6.131.001 à 6.131.500	6.426.001 à 6.426.500	6.846.501 à 6.847.000
6.147.501 à 6.148.000	6.465.501 à 6.466.000	6.848.501 à 6.849.000
6.188.001 à 6.188.500	6.477.501 à 6.478.000	6.879.501 à 6.880.000
6.305.001 à 6.305.500	6.497.001 à 6.497.500	6.970.001 à 6.970.500
6.320.501 à 6.321.000	6.509.001 à 6.509.500	

Ces obligations sont payables à partir du 1er juin 1955.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

Les coupures d'un cinquième d'obligation de 2.000 F en valeur nominale dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3.50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 10 février 1955.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 735 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine n° 54-B 4432.

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 1er mars 1955 des séries d'obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

Emprunt 4 0/0 1941-1953 (*obligations de* 10.000 *F*).

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties au tirage précédemment effectué et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire: 6.012.001 à 6.012.500, 6.035.001 à 6.035.500, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
6.012.001	Août 54	6.372.001	Août 54	6.756.501	Août 54
6.035.001	Août 54	6.423.001	Août 54	6.767.001	Août 54
6.185.501	Août 54	6.539.001	Août 54	6.813.001	Août 54
6.209.501	Août 54	6.556.001	Août 54	6.829.001	Août 54
6.258.501	Août 54	6.566.001	Août 54	6.837.001	Août 54
6.266.001	Août 54	6.627.001	Août 54	6.842.501	Août 54
6.277.001	Août 54	6.718.001	Août 54	6.934.001	Août 54
6.298.501	Août 54	6.728.501	Août 54	6.955.001	Août 54
6.325.001	Août 54				

NOTA. — Les coupures d'un cinquième d'obligation amorties au pair sont remboursables par 2.000 F; les coupures d'un cinquième d'obligation dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit au cinquième de ce lot.

Société Française de Magasins Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.130.000 F

SIÈGE SOCIAL: 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 54-B 3751.

Amortissement au 15 juillet 1955 des obligations 6 0 0 1948 de 5 000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de quatre-vingt-dix-sept (97) obligations pour réaliser cet amortissement.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué.

Tous les amortissements antérieurs, sauf celui de 1949, ont été réalisés entièrement par voie de rachats en Bourse.

Les obligations amorties au tirage de 1949 sont entièrement remboursées.

Société des Transports Pétroliers par Pipe-Line

T. R. A. P. I. L.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e)

R. C.: Seine 361308 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 *de* 10.000 *F à intérêt et prime variables.*

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 25 mars 1955 et remboursables à partir du 1er mai 1955 à 10.000 F.

41.626 à 42.900.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 12 juin* 1951.)

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.113.152.500 F

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, A PARIS

R. C.: Seine n° 167217.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1942.

Treizième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1955 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Tous les titres amortis au tirage du 16 avril 1945 (seul tirage effectué) ont été remboursés.

Les Coopérateurs du Pays Basque et de l'Adour

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JEAN-JAURÈS, A BIARRITZ (BASSES-PYRÉNÉES)

Registre du commerce: Bayonne n° 10468.

Obligations 4 0/0 1942 *de* 500 *F.*

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 154 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.
1.070	49	1.185	46	3.645	49

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE des FORGES et ACIERIES du NORD et de l'EST

CAPITAL : 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS

R. C. : Seine 50611.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1939.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir ses obligations de 1.000 F de nominal 4 1/2 0/0 1939 par voie de rachat en bourse, a racheté, pour partie de l'amortissement fixé au 15 avril 1955, quatre cent quatre-vingt-neuf obligations.

Conformément au tableau qui prévoit l'amortissement de 2.180 titres en 1955, il a été procédé à un tirage au sort pour la différence, soit mille neuf cent quatre-vingt-onze obligations, en séance publique, le 8 mars 1955,

475 à 480 — 601 à 610 — 651 à 654 — 801 à 805 — 971 à 980 — 1.221 à 225 — 1.301 à 310 — 1.472 à 480 — 1.871 à 877 — 1.879 — 1.903 à 910 — 1.961 à 970 — 1.971 à 980 — 2.121 à 127 — 2.141 à 148 — 2.150 — 2.151 à 158 — 2.160 — 2.351 à 358 2.411 — 2.561 à 570 — 2.851 et 852 — 2.981 à 990 — 3.291 — 3.297 à 300 — 3.341 à 350 — 3.351 et 352 — 3.354 à 358 — 3.363 à 370 — 3.681 à 690 — 3.704 et 705 — 3.708 et 709 — 4.341 à 343 — 4.319 et 350 — 4.407 à 410 — 4.781 à 790 — 5.101 à 109 — 5.131 à 135 — 6.341 à 350 — 6.392 et 393 — 6.396 à 398 6.661 à 666 — 6.771 à 773 — 6.775 — 6.801 à 810 — 6.851 à 860 — 7.011 à 020 — 7.251 à 260 — 7.295 et 296 — 7.609 et 610 — 8.022 — 8.161 à 163 — 8.169 et 170 — 8.261 à 270 — 8.301 à 310 — 8.561 à 570 — 8.611 — 8.617 à 620 — 8.951 à 958 — 8.960 — 9.231 et 232 — 9.237 à 240 — 9.268 à 270 — 9.461 à 470 — 9.491 à 500 — 9.672 à 680 — 9.801 à 808 — 10.334 à 337 — 10.401 à 410 — 10.581 à 590 — 10.851 et 855 — 10.921 et 922 — 11.291 à 300 — 11.681 à 689 — 11.763 et 764 — 11.833 à 837 — 11.899 — 11.902 à 909 — 12.011 à 020 — 12.211 — 12.591 — 12.961 à 965 — 13.107 à 110 — 13.191 à 193 — 13.195 à 200 — 13.341 à 345 — 13.348 — 13.451 — 13.453 à 455 — 13.459 et 460 — 13.751 à 755 — 13.843 à 850 — 14.049 et 050 — 14.121 — 14.126 et 127 — 14.201 à 205 — 14.207 à 210 — 14.221 à 230 — 14.231 à 240 — 14.311 à 313 — 14.319 et 320 — 14.341 à 350 — 14.413 à 420 — 14.421 à 423 — 14.731 à 740 — 14.755 à 760 — 15.071 à 080 — 15.553 à 557 — 15.971 et 972 — 15.979 et 980 — 16.068 à 070 — 16.211 à 220 — 16.352 à 360 — 16.361 à 368 — 16.481 à 490 — 16.521 à 528 — 16.662 à 670 — 16.953 à 960 — 17.264 à 270 — 17.591 à 600 — 17.762 et 763 — 17.765 à 769 — 17.921 à 930 — 17.961 à 965 — 18.021 à 030 — 18.751 à 760 — 18.872 et 873 — 18.876 à 880 — 18.981 à 988 — 19.001 à 010 — 19.231 à 240 — 19.241 à 247 — 19.503 à 600 — 19.811 à 813 — 20.231 à 235 — 20.411 à 420 — 20.482 — 20.490 — 20.561 et 562 — 20.701 à 710 — 20.862 à 870 — 20.961 et 962 — 21.013 à 018 — 21.111 à 120 — 21.122 à 130 — 21.321 et 322 — 21.329 et 330 — 21.451 à 460 — 21.492 — 21.499 et 500 — 21.591 à 593 — 21.741 — 21.759 — 21.851 à 860 — 21.971 et 972 — 21.979 et 980 — 22.041 à 049 — 22.381 à 390 — 23.021 à 030 — 23.356 — 23.421 et 422 — 23.428 à 430 — 23.531 et 532 — 23.535 à 540 — 23.599 — 23.881 à 888 — 23.981 à 990 — 23.991 à 4.000 — 24.261 et 262 — 24.278 à 280 — 24.971 à 977.

25.049 — 25.101 — 25.107 — 25.251 à 257 — 25.271 à 275 — 25.277 et 278 — 25.401 à 410 — 25.562 et 563 — 25.565 — 25.651 à 660 — 25.811 — 25.932 — 25.936 et 937 — 25.951 — 25.956 à 960 — 26.138 à 141 — 26.198 à 200 — 26.211 à 213 — 26.215 — 26.319 et 320 — 26.391 à 400 — 26.701 à 705 — 26.707 à 710 — 26.711 à 750 — 26.951 à 959 — 27.250 — 27.261 à 270 — 27.421 à 427 — 27.430 — 27.451 à 460 — 27.731 à 760 — 27.783 — 27.851 et 852 — 28.033 à 037 — 28.040 — 28.113 — 24.116 — 28.118 et 119 — 28.223 à 290 — 28.291 à 300 — 28.331 à 339 — 28.341 à 343 — 24.691 à 700 — 28.931 à 940 — 28.984 à 990 — 29.251 à 260 — 29.287 et 288 — 29.347 à 350 — 29.351 à 355 — 29.358 à 360 — 30.181 à 190 — 30.781 à 783 — 30.785 à 799 — 30.816 — 31.041 à 043 — 31.141 à 147 — 31.161 à 170 — 31.301 à 304 — 31.306 à 310 — 31.391 à 393 — 31.395 à 400 — 31.636 à 649 — 31.745 à 748 — 31.772 à 774 — 31.777 et 778 — 31.780 — 31.901 à 907 — 31.909 — 32.013 à 019 — 32.101 à 110 — 32.121 à 130 — 32.141 à 420 — 32.167 à 170 — 32.891 et 892 — 32.931 et 932 — 32.936 à 940 — 33.141 et 142 — 33.144 — 33.150 — 33.491 à 495 — 33.597 — 33.641 à 650 — 33.832 à 840 — 34.122 à 130 — 34.135 à 140 — 34.693 à 695 — 34.697 et 698 — 35.133 à 136 — 35.140 — 35.592 à 594 — 35.769 et 770 — 35.921 à 923 — 35.927 à 930 — 36.151 à 160 — 36.431 et 435 — 36.437 à 440 — 36.581 à 590 — 36.922 à 924 — 36.971 à 973 — 37.401 à 410 — 37.421 à 426 — 37.551 à 560 — 37.593 à 595 — 37.631 à 640 — 37.931 à 940 — 38.061 à 070 — 38.241 à 250 — 38.261 à 270 — 38.501 à 510 — 38.541 à 550 — 38.878 à 880 — 39.051 et 052 — 39.056 et 057 — 39.059 et 060 — 39.091 à 100 — 39.254 — 39.256 — 39.259 — 39.321 — 39.371 — 39.376 — 39.561 à 570 — 39.591 à 593 — 39.600 — 39.881 à 883 — 39.886 et 887 — 40.011 — 40.015 — 40.018 — 40.021 à 023 — 40.028 à 030 — 40.051 à 053 — 40.059 et 060 — 40.326 et 327 — 40.384 à 389 — 41.151 — 41.155 — 41.160 — 41.221 — 41.226 et 227 — 41.231 à 240 — 41.571 à 579 — 41.795 — 41.992 et 993 — 41.995 — 42.001 à 006 — 42.136 à 140 — 42.211 à 220 — 42.239 et 240 — 42.491 à 500 — 42.541 à 543 — 42.768 à 770 — 42.892 — 42.921 à 930 — 43.171 à 177 — 43.272 à 280 — 43.444 et 445 — 43.551 — 43.559 — 43.631 et 632 — 43.638 à 640 — 43.851 à 855 — 43.991 à 994 — 43.998 et 999 — 44.001 à 007 — 44.009 et 010 — 44.151 à 154 — 44.160 — 44.171 — 44.179 et 180 — 44.221 à 223 — 44.226 à 228 — 44.231 et 332 — 44.338 à 340 — 44.751 à 760 — 44.842 à 850 — 44.905 à 908 — 44.910 — 44.931 à 940 — 44.954 à 960 — 45.032 — 45.031 et 035 — 45.039 et 040 — 45.041 à 050 — 45.051 et 052 — 45.055 à 060 — 45.561 à 567 — 45.570 — 45.691 à 700 — 45.821 — 45.824 à 830 — 45.943 à 950 — 46.101 à 110 — 46.211 à 215 — 46.217 — 46.235 à 237 — 46.398 à 400 — 46.481 — 47.041 à 050 — 47.061 et 062 — 47.076 à 080 — 47.403 à 410 — 47.411 à 413 — 47.491 à 498 — 47.566 et 567 — 47.570 — 47 691 à 698 — 47.791 à 797 — 47.891 à 900 — 48.021 à 026 — 48.241 à 243 — 48.247 à 250 — 48.393 et 394 — 48.725 — 48.741 — 48.745 et 746 — 48.749 et 750 — 49.042 à 047 — 49.101 à 110 — 49.191 et 198 — 49.361 à 369 — 49.401 à 410 — 49.761 à 765 — 49.768 — 49.914 à 917 — 49.971 à 980.

Ces obligations seront remboursables à mille un francs (1.001 F) à partir du 15 avril 1955 aux caisses des établissements ci-après :

Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean, à Nancy, et 11, rue d'Aguesseau, à Paris ;

L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs à 1955 et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
311 à 320	1954	14.351 à 360	1954	25.501 à 510	1954
636 à 638	»	15.038 et 039	»	25.621 à 630	»
721 et 722	»	15.201 à 210	»	25.801 à 802	»
771 à 774	1953	15.553	1953	25.805 à 810	»
1.161 à 165	1954	15.546	»	25.871 à 880	»
2.271 à 277	1947	15.791	1954	25.913	1953
2.553 à 560	1953	15.794 et 795	»	26.571 à 578	»
2.584 à 585	»	15.893 à 902	»	26.676 à 698	1954
2.635 à 640	»	16.031 à 034	»	26.778 à 780	1954
2.781 à 790	1954	16.036 à 038	»	26.854 à 860	»
2.834	1954	16.199	1953	27.009 et 010	1947
	1953	16.382 à 385	1954	27.051 à 060	1954
3.151 à 154	1952	16.391 et 392	1953	27.097 à 100	»
3.233	1954	16.395 et 396	»	27.151 à 153	1953
3.501 à 510	»	16.421 et 422	1954	27.381 à 384	1954
3.772	»	16.424 à 426	»	27.611	1943
3.774	»	16.894 et 895	1955	27.824 à 826	1954
3.931 à 937	1951	16.899	»	27.901 à 909	1954
4.003	1954	17.120	1947	28.056 et 057	1953
4.007 à 009	»	17.121 à 123	1954	28.246 et 247	1954
4.057 à 060	»	17.153 et 154	1953	28.250	»
4.671 à 680	»	17.165	1954	28.581 à 590	»
4.831 à 839	»	17.521 et 522	»	28.865	1950
4.991 et 992	»	17.641 à 645	»	28.941 et 942	1953
4.998 à		17.650	»	29.001	1954
5.000	»	17.801 à 810	»	29.191 à 197	»
5.091 à 100	»	18.308 à 310	1951	29.211	»
5.426 à 429	»	18.451 à 460	1952	29.219	»
5.627 et 628	1953	18.538 à 540	1954	30.041 à 050	»
5.702 et 703	1952	18.711 à 720	»	30.136	1953
5.705 à 710	»	19.035	1953	30.371 à 375	1954
6.000	1953	19.359 et 360	1954	30.491 à 500	1953
6.306 et 307	»	19.471 à 480	1953	30.551 à 554	1954
6.381 à 384	1954	19.481 et 482	1954	30.556 à 560	»
6.410	»	19.555	»	30.599 et 600	1953
6.538 à 540	»	19.631	»	30.721 à 724	1954
6.581 à 585	»	19.652 et 653	»	30.772 à 780	»
6.626 à 629	1953	19.658 à 660	»	30.833	»
6.677 à 680	1954	19.790	1951	30.889 et 890	»
6.695 à 706	»	19.898	1951	31.253 à 255	1952
7.479 et 480	»	19.900 à 902	»	31.571	1954
7.597	»	19.904 à 906	»	31.583	»
8.011 à 014	»	19.908	»	31.631 à 633	»
8.250	»	19.971 à 975	»	31.639 et 640	»
8.453 à 457	1953	19.980	»	32.471	1953
8.578 et 579	1951	20.101	»	32.591 à 598	1954
8.933 à 937	1954	20.105 à 110	»	32.733	1948
9.211 à 220	»	20.671 à 674	»	33.260	1954
9.391 à 400	»	20.836 à 838	1953	33.351	1952
10.301 et 302	»	20.881 à 890	1954	33.529 et 530	1953
10.427	1952	21.210	»	33.588 à 591	»
10.770	1951	21.411	»	33.597 à 600	»
11.186	»	21.549 et 550	1953	33.886	1954
11.351 à 360	»	21.667	1951	34.312 à 316	»
11.720	»	22.401 et 402	1953	34.736 à 735	»
12.132 à 140	»	22.405 à 410	»	34.737	»
12.527	1951	22.446 à 449	»	34.739	»
12.846 à 850	1954	22.826 à 829	»	34.826	»
13.263 à 266	1953	22.955 à 958	1954	34.910	1954
13.401	1951	22.960	»	35.124	»
13.429	»	22.977 et 978	1953	35.127	»
13.595 à 599	»	23.251 à 255	1954	35.631 à 635	»
13.625	»	23.541 à 550	»	35.637 à 639	»
13.634 à 636	»	23.931 à 935	»	36.191 à 197	»
13.831 à 839	»	23.939 et 940	»	36.513 à 520	»
13.862 à 868	»	24.562 à 561	»	36.552 et 553	1952
14.241	»	24.601 à 604	»	36.556	»
14.244 à 246	»	24.606 à 610	»	36.781 à 789	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.011 à 018	1954	41.971 à 977	1954	46.300	1954
37.101 et 102	1950	42.105 à 110	»	46.473	1953
37.179 et 180	1954	42.791	»	46.480	»
37.190	1953	42.920	1953	46.871 à 874	1954
38.601 à 605	1954	43.085 à 087	»	46.879	»
38.709	1945	43.103	1954	46.961 à 963	»
38.804 à 812	1954	43.107 à 110	»	46.965 et 966	»
38.816 à 820	»	43.303 et 304	1950	46.970	»
38.941 et 942	1953	43.774 à 779	1953	47.189 et 190	1952
38.961 à 963	1954	43.871 à 878	»	47.262 à 264	1954
39.075 à 080	»	43.880	»	47.440	»
39.231	1953	44.251 et 252	1954	47.525	1953
39.266 à 268	1954	44.254 à 260	»	47.529 et 530	»
39.422 à 424	»	44.301	»	47.588	1951
39.500	1953	44.509	»	47.761 à 764	1953
39.631	1954	44.871 et 872	»	47.821 à 830	1954
39.633	»	45.169	1953	48.128 et 129	1953
39.635 à 638	»	45.177 et 178	1954	48.208	1952
39.640	»	45.323 à 327	1953	48.535	1953
39.691 à 695	»	45.471 à 474	»	48.549	1948
39.700	»	45.479 et 480	»	48.551 et 555	1953
39.711 et 712	»	45.489 et 490	»	48.569	1951
39.760	»	45.511 à 513	1954	48.680 à 685	1954
39.891	»	45.519 et 520	»	48.687 à 690	»
39.898 à 900	»	45.611	»	48.751	1953
40.122 à 130	1953	45.715	»	48.758 et 759	»
40.180	»	45.742 et 743	»	48.981 à 984	»
40.280	»	45.745 et 746	»	49.028 et 029	1946
40.531	»	45.792	1951	49.081 à 085	1953
40.602	1954	45.794	»	49.167 et 164	1954
40.883	1952	45.891 à 894	1954	49.167 à 170	»
40.891 à 893	1954	46.201 à 206	»	49.276 et 277	1953
40.900	»	46.208 à 210	»	49.723	»
41.001	»	46.252 et 253	»	49.771 à 775	1954
41.013 à 018	1953	46.259	»	49.821 à 826	»
41.121	1947	46.291 à 294	»	49.879 et 880	»
41.181 à 189	1954	46.297 et 298	»		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 mars 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à:

Marin (François-Eugène);
Marin (Marthe-Marie), femme Charles-Théodor Woltschach;
Carrier (Marguerite);
Friedrich-Ernest-Moritz von Koenig;
Ripp (Sophie), veuve Guillaume-Daniel Royan;
Ripp (Christian);
Dodell (Marie-Catherine);
Muller (Hermann) père;
Muller (Charles);
Muller (Hermann) fils;
Muller (Jacques-François);
Albrecht (Célestine);
Albrecht (Emilie), femme Adolphe Stadler;
Kahres (Hermine);
Hult (Nicolas-Eugène-Ernest);
Sutter (Hélène),

et donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 10 mars 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens des époux Lunine, ayant demeuré à Paris, 74, rue de la Tour, ordonnance de mise sous séquestre du 16 mai 1945.

Par ordonnance en date du 2 mars 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Compagnie commerciale de Paris, dont le siège est à Paris, 44, rue de Lisbonne, ordonnance de mise sous séquestre du 10 février 1945.

Par ordonnance en date du 2 mars 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Nord, dont le siège est à Paris, 26, rue Murillo, ordonnance de mise sous séquestre du 10 février 1945.

Par ordonnance en date du 31 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée des séquestres frappant les biens, droits et intérêts appartenant à:

Haas (Joseph), demeurant à Forbach, 39, avenue de Stiring-Wendel, ayant demeuré à Thionville, 24, boulevard Maréchal Foch (date de mise sous séquestre: 11 décembre 1946);

Pohle (Rodolphe), ayant demeuré à Thionville, 39, route de Guentrange (date de mise sous séquestre: 23 décembre 1946).

Par ordonnance en date du 22 mars 1955, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Blehaut (Henri-Paul), ex-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies du gouvernement de fait, domicilié à Paris (17e), 7, square de la Dordogne, prononcées par l'ordonnance du 6 mars 1945.

Par ordonnance en date du 26 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Voltz (Marie), née le 17 juin 1881 à Haguenau, épouse de Reindel (Louis), à Munich (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: von Gaess (Marie), épouse de Julius von Stoecklern zu Grünholzeck, capitaine, à Mannheim, et von Gaess (Elisabeth), épouse de Rodolphe Keller, docteur en médecine, à Fribourg (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Paris en date du 28 janvier 1955, la nommée Gosselin (Albertine-Hélène), divorcée Martin, fille d'Albert et de Lecluse (Henriette), née le 27 juin 1900 au Havre (Seine-Maritime), demeurant à Paris (16e), 4, rue Chalgrin, a été condamnée, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal permanent des forces armées de Paris en date du 9 juillet 1954, le nommé Boucq (Jean-Louis-Eutrope), fils de Ludois et de Perret (Célestine), né le 19 mars 1909 à Saintes (Charente-Maritime), domicilié à Paris (12e), 85, rue de Reuilly, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Mosinski (Madeleine-Joséphine), née à Clichy (Seine) le 28 janvier 1923, demeurant 11, allée Gambetta, à Clichy (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa mère, Mathieu.

M. Campagno (Joseph-Célestin-Marius), né le 11 décembre 1908 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Oullins (Rhône), 9, rue de la Bussière, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Campagne.

M. Gérard-Guy Campagno, né le 27 août 1932 à Lyon (Rhône), demeurant à Oullins (Rhône), 9, rue de la Bussière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Campagne.

M. Jacob (Gabriel-Charles), dit Jacob-Mathon, industriel, né à Commenailles (Jura) le 23 février 1922, demeurant à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jacot-Mathon.

Bouaziz (Claude-Suzanne), née à Alger le 10 mars 1930, demeurant à Dar es Saada, bâtiment L, à Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Boizis.

AVIS DIVERS

Faillite du sieur Issop-Mamode Hariff, commerçant à Antsirabe (Madagascar).

Conformément à l'article 491 du code de commerce, les créanciers de Issop Mamode Hariff, commerçant, demeurant à Antsirabe (Madagascar), district d'Antsirabe, province de Tananarive, sont invités à déposer leurs titres de créances avec un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées.

Cette opération devra être effectuée avant le 31 mai 1955, délai de rigueur, entre les mains du syndic M. Jh.-H. David, à Antsirabe (Madagascar).

Le syndic,
JH.-H. DAVID.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE

Institution privée
de Dépôts, d'Epargne et de Fiducie

FONDÉE EN 1884

Avis aux actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 avril 1955 a décidé d'augmenter le capital de la société, actuellement de $ mex. 48.000.000 pour le porter à $ mex. 84.000.000, par la création de:

1° 480.000 actions de $ mex. 50 nominal, émises au prix de $ m. 55 (soit avec une prime de $ m. 5) et offertes aux actionnaires actuels qui pourront souscrire:

a) A titre irréductible à raison de une action nouvelle pour deux anciennes, contre remise du coupon n° 25 détaché desdites actions;

b) A titre réductible.

2° 160.000 actions de $ mex. 50 nominal, qui seront attribuées gratuitement aux propriétaires des actions composant le capital social actuel, à raison de une action nouvelle pour six anciennes, contre remise du coupon n° 26.

3° 80.000 actions de $ mex. 50 nominal, destinées à rémunérer des apports effectués à titre de fusion.

La Banque nationale du Mexique informe ses actionnaires résidant en France:

1° Qu'elle a désigné officiellement la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, pour lui transmettre à Mexico, pour leur compte et sans frais, les demandes de souscription qu'ils auraient à présenter; ces demandes devront parvenir à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au plus tard le 31 mai 1955.

2° Que la Banque de Paris et des Pays-Bas a été, en outre, chargée d'effectuer, le moment venu, à ses guichets à Paris, sans frais:

a) La remise des actions nouvelles correspondant aux souscriptions contre espèces transmises par elle;

b) La remise des actions gratuites;

c) L'échange des titres d'actions anciennes contre de nouveaux titres conformément aux dispositions de la loi mexicaine.

3° Que le coupon n° 24, représentant le dividende afférent à l'exercice 1954 et d'un montant de $ mex. 5 par action, nets d'impôts mexicains, sera payable à Mexico à partir du 25 avril 1955 et pourra, en conséquence, être remis à l'encaissement pour que son montant vienne en déduction de la somme à verser pour le règlement des souscriptions.

Sur lesdits coupons, les porteurs auront à supporter l'impôt français et les frais d'usage.

Mexico, le 22 avril 1955.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 (15e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mardi 17 mai 1955, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 64 obligations 6 0/0 (15e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 10 juillet 1955.

Le conseil d'administration.

Payement du dividende sur les actions
DE LA

BANQUE DE LA GUADELOUPE

L'agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du lundi 25 avril 1955, le dividende au 31 décembre 1954, sur les actions de la Banque de la Guadeloupe, à raison de 900 F net par action.

COMPAGNIE FERMIERE des CHEMINS de FER TUNISIENS

(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 17 mai 1955, à seize heures quarante-cinq, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires. — Examen et approbation des comptes de l'exercice 1954 — Fixation du dividende;
2° Nomination d'administrateurs;
3° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent:

1° S'il s'agit d'actions au porteur, déposer leurs titres au siège social de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion;
2° S'il s'agit d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

BILANS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF

Caisse, C. N. E. P. et correspondants français	3.080.229.695
Garantie de la circulation	23.972.000.000
Disponibilités à l'étranger	1.515.350.573
Portefeuille	50.452.238.553
Participations financières	72.990.507
Avances sans intérêts aux T. O. M.	20.000.000
Avances contractuelles aux T. O. M.	74.299.880
Comptes courants et débiteurs divers	32.898.009.400
Immeubles	1.057.640.052
Comptes d'ordre et divers	1.324.019.907
	114.466.788.567

PASSIF

Capital	52.629.500
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000
Réserve statutaire	29.879.655
Réserve supplémentaire	59.759.310
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	74.299.880
Billets au porteur en circulation	76.525.567.610
Dispositions à payer	728.529.317
Comptes courants et créditeurs divers	26.020.389.773
Trésoriers-payeurs (leur compte courant)	6.577.127.206
Dividendes à payer	11.629.002
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	2.392.727.182
Comptes d'ordre et divers	1.581.909.561
Réescompte du portefeuille	335.120.986
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	56.719.585
	114.466.788.567

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du cours d'éducation commerciale.** But: entr'aide et placement des anciennes élèves du cours. Siège social: 100, avenue Aubert, Vincennes.

23 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Cercle philanthropique et social de Manosque.** But: activité de récréation et de bienfaisance. Siège social: Bar moderne, boulevard Elemir-Bourges, Manosque (Basses-Alpes).

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour le développement de l'intérêt touristique et l'expansion économique du Palais-Royal** dit **Comité du Palais-Royal.** But: rénovation du Palais-Royal. Siège social: 17, rue de Beaujolais, Paris.

24 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association régionale de l'Ile-de-France des cadres de colonies de vacances laïques.** But: défense de l'enfance en colonies de vacances; statuts des cadres de colonies de vacances. Siège social: 33, place Jeanne-d'Arc, Paris.

25 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Le Réveil de Proisy.** But: développer le goût et l'étude de la musique instrumentale par des auditions publiques d'œuvres de bons auteurs. Siège social: mairie de Proisy (Aisne).

25 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association communale de pêche et de pisciculture de Vallangoujard.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la commune; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution de la rivière le Sausseron. Siège social: mairie de Vallangoujard (Seine-et-Oise).

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Moto-Club du bassin d'Arcachon.** But: développement du tourisme et du sport motocycliste. Siège social: mairie de Facture, commune de Biganos.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Vailly-sur-Sauldre.** But: organiser, indépendamment ou avec le concours de la municipalité locale ou toute autre société, des fêtes, réjouissances, épreuves sportives, musicales, artistiques, matches ou concours pour donner à la population une satisfaction au point de vue artistique, sportif ou folklorique; rehausser l'éclat des fêtes patronales anciennes et en créer de nouvelles. Siège social: mairie de Vailly-sur-Sauldre.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des locataires du 342, rue des Pyrénées, Paris.** But: défense des intérêts des locataires du 342, rue des Pyrénées. Siège social: 342, rue des Pyrénées, Paris.

29 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **L'Epargne de Soisy-sur-Ecole.** But: propager le goût de l'épargne et resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents. Siège social: rue grande Bailly, à Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise).

29 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Société de chasse d'Igny-le-Jard-Village.** But: chasse aux gibiers. Siège social: mairie d'Igny-le-Jard (Marne).

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Amicale des sapeurs-pompiers de Mazères.** But: organiser des réunions, causeries, fêtes et venir en aide aux membres malades ou dans le besoin. Siège social: mairie de Mazères (Ariège).

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des chasseurs de la commune de Saint-Sylvain-sous-Toulx.** But: repeuplement en gibier et union amicale des chasseurs et propriétaires. Siège social: mairie de Saint-Sylvain-sous-Toulx.

1er avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac.** But: subvenir aux frais des fêtes et des cours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident, de maladie ou de misère. Siège social: mairie de Montignac (Dordogne).

2 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Groupe folklorique **Les Magnauds.** But: rechercher et faire revivre les vieilles chansons, danses et traditions de la région. Siège social: groupe scolaire, à Pont-de-Beauvoisin (Isère).

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Union motocycliste de Moutiers-sous-Argenton.** But: pratique du sport motocycliste. Siège social: café de la Place, à Moutiers-sous-Argenton (Deux-Sèvres).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association départementale de vulgarisation agricole de la Mayenne.** But: vulgarisation des techniques agricoles; conseils aux agriculteurs. Siège social: chambre d'agriculture de la Mayenne, Laval.

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Groupement des commerçants de la place Voltaire et des rues adjacentes.** But: créer un centre d'action qui aide au développement et à la prospérité du quartier. Siège social: place Voltaire, Sotteville-lès-Rouen.

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Club des mineurs de Notre-Dame de la cité ouvrière.** But: procurer à ses adhérents des loisirs instructifs, créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité, promouvoir la montée ouvrière. Siège social: foyer Saint-Vincent-de-Paul, Sin-le-Noble (Nord).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de Georges Jamati.** But: honorer la mémoire de l'écrivain et de l'administrateur en rappelant la valeur morale de l'homme dans les différentes fonctions qu'il assuma. Siège social: Centre national des œuvres universitaires, 44, rue de Bellechasse, à Paris.

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association d'éducation populaire Notre-Dame-des-Neiges.** But: toutes formes d'éducation populaire. Siège social: presbytère d'Avrieux (Savoie).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des poilus de l'Etrat.** But: venir en aide aux anciens combattants des deux guerres et maintenir des liens d'amitié entre eux. Siège social: café Tronchon, l'Etrat.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Scooter-Club de Haute-Provence.** But: répandre le goût, la connaissance du scooter sous toutes ses formes et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: Grand Café de Gassendi, Digne.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Léon Verane.** But: veiller sur la mémoire de Léon Verane et prendre toutes les initiatives propres à préserver son œuvre de l'oubli. Siège social: 3, rue Corneille, Paris.

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale rurale du canton de Brassac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, lutte contre les fléaux sociaux et développement du sens familial. Siège social: mairie de Brassac (Tarn).

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Amicale des pêcheurs de Longpré-les-Corps-Saints.** But: pêche et pisciculture. Siège social: mairie de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Pétanque pomerolaise.** But: développer le sport de la pétanque. Siège social: maison du peuple, Pomerols (Hérault).

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe artistique autonome de Vaulx-en-Velin.** But: développer l'esprit culturel sous toutes ses formes notamment par les sports, la musique, le chant, par des patronages et toutes choses capables de développer l'esprit des jeunes gens pour leur donner un idéal de vie chrétienne et civique. Siège social: chez M. Mazaud (Roger), cure de Vaulx-en-Velin.

8 avril 1955. Déclaration la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **La Jeune Maurienne.** But: toutes formes d'éducation populaire. Siège social: collège libre, rue Bonrieux, Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

12 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale laïque de Réaux.** But: continuer l'œuvre éducatrice de l'école et projections cinématographiques. Siège social: école publique de Réaux (Charente-Maritime).

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Caisse des écoles.** But: favoriser la fréquentation scolaire. Siège social: mairie de Saint-Baldoph.

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Gai logis.** But: recueillir les petits garçons orphelins ou abandonnés, les instruire et leur donner un métier. Siège social: Gai logis, Portets, lieu Crabitey.

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Lions-Club de Vendôme.** But: unir par des liens d'amitié et de solidarité des hommes représentatifs des divers milieux professionnels de la cité et propager l'esprit d'entr'aide. Siège social: hôtel Saint-Michel, Vendôme (Loir-et-Cher).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union départementale des associations d'éducation populaire du Loiret.** But: grouper, coordonner, aider les associations locales de gestion des écoles libres du Loiret. Siège social: 44, rue de Vauquois, Orléans.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Rapid-Club.** But: pratique des sports. Siège social: chez M. Oliny (Georges), président, rue Schoelcher, Lorrain.

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Syndicat d'initiatives de Florac, des gorges du Tarn, Causses et Cévennes.** But: développement du tourisme. Siège social: avenue Jean-Monestier, Florac (Lozère).

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Sous-section et Amicale des médaillés militaires de Mons-en-Barœul.** But: entretenir des liens d'amitié entre ses membres, leur venir en aide dans la mesure du possible et défendre leurs intérêts. Siège social: 106, rue du Général-de-Gaulle, Mons-en-Barœul.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Compagnons de la lande.** But: éducation artistique d'un groupe de jeunes. Siège social: 57, rue de Paris, Rennes.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des étudiants africains de Rennes.** But: défense des intérêts des étudiants africains. Siège social: 30, rue de Vern, Rennes.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale post-scolaire d'Esnandes.** But: continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école. Développer, parmi les sociétaires, les sentiments d'affection, de solidarité. Siège social: école publique de garçons, à Esnandes.

16 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Pétan-Club valrassien.** But: développer le sport de pétanque bouliste. Siège social: café de la Mer, Valras-Plage (Hérault).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1955: page 1775, 1re colonne, 16e insertion, au lieu de: « Association Ozanam pour les vieillards », lire: « **Association Fondation Ozanam pour les vieillards** ».

MODIFICATIONS

31 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs et éducation de Stains** transfère son siège social du 18, rue Daniel-Falempin, Stains, au 81, rue Carnot, Stains.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour la revalorisation rurale par l'enfance malheureuse change son titre qui devient: **Association des communautés, chantiers et ateliers de jeunes,** et transfère son siège social du 3, avenue Georges-V au 12, cité Germain-Pilon, Paris.

24 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association Saint-Michel change son titre qui devient: **Groupe théâtral Alfred-Tincq,** et transfère son siège social de la rue du Château, à Fouquières-lez-Lens, à la rue Aristide-Briand, à Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais).

29 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. L'Association des anciens élèves et amis de l'école publique de garçons de Crespin modifie son titre qui devient: **Association des anciens et anciennes élèves des écoles de Crespin.** Siège social: école des filles, rue des Déportés, Crespin (Nord).

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. La société **La Gauloise** transfère son siège social du 48, rue de Frignicourt, Vitry-le-François, à la rue du Mouton, foyer des jeunes, Vitry-le-François (Marne).

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. L'Association du palet du marché, à Fougères, change son titre, qui devient: **Société amicale des paletistes fougerais,** et transfère son siège social du 61, rue de Laval, à Fougères, au 11, boulevard de Rennes, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

7 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des coopératives de céréales change son titre, qui devient: **Fédération nationale des coopératives agricoles de céréales,** et transfère son siège social du 18, rue des Pyramides, à Paris, au 20 *bis*, rue Lafayette, à Paris.

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Fédération populaire de l'aide familiale des Vosges change son titre, qui devient: **Fédération de l'aide familiale populaire,** et adhère à la nouvelle fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire dont le siège social est 54, boulevard Garibaldi, Paris. Siège social: baraque C, avenue des Templiers, Epinal.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 mars 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mars 1955.) **Union internationale des distributeurs de chaleur (UNICHAL).** But: étude des problèmes concernant le développement de la chaleur pour tous usages, au moyen de canalisations empruntant les voies publiques. Siège social: 73, boulevard Haussmann, Paris.

17 mars 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 mars 1955.) **Fédération internationale de l'enseignement ménager.** But: développement de l'éducation ménagère dans tous les pays et lien culturel international. Siège social: 41, avenue Théophile-Gautier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

EN VENTE :

STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

La loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au **STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES, modifiée et mise à jour à la date du 6 avril 1955,** fait l'objet d'une brochure de 40 pages de format in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture forte.

Cette brochure, qui porte le **n° 1024,** est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)